

**Entre « protection des victimes » et contrôle social des travailleuses du
sexe : enjeux et impacts de la loi de lutte contre le système
prostitutionnel en France**

Mathilde Bon

Master 2 Médiation, Intervention Sociale, Solidarité

2016-2017

Directrice de mémoire

Françoise Guillemaut

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
1. Présentation du contexte et questionnements	1
2. Démarche d'écriture et usage des concepts	4
3. Méthode.....	6
4. Présentation du plan.....	9
PARTIE 1 : CADRE THEORIQUE.....	10
1.1 Différents courants sociologiques pour penser l'imbrication des rapports de pouvoirs.....	10
1.1.1 féminisme matérialiste et intersectionnel.....	10
1.1.2 Etudes postcoloniales et sociologie des transmigrations.....	12
1.1.3 Le contrôle social de la déviance.....	17
1.2 Les politiques de prostitution en France.....	18
1.2.1 Les différents régimes prostitutionnels.....	19
1.2.2 Histoire du régime abolitionniste français.....	19
PARTIE 2: Impacts du volet répressif de la Loi de lutte contre le système prostitutionnel	22
2.1 La pénalisation des clients est-elle effective ?.....	24
2.1.1 Pas de verbalisation des clients à Toulouse.....	24
2.1.2 Des conséquences par effets de dissuasion.....	28
2.2 Tensions et négociations avec les clients.....	31
2.2.1 Des tarifs en baisse ?.....	31
2.2.2 Une augmentation des pratiques sexuelles à risque ?.....	32
2.2.3 Des nouveaux lieux de pratique ?.....	34
2.2.4 Travail indoor et loi contre le proxénétisme.....	37
2.3. Face à la loi : quelles stratégies d'adaptation ?.....	38
2.3.1 Baisse des revenus et augmentation du temps de travail.....	38
2.3.2 Un passage vers internet ?.....	40
2.4 Des effets sur la santé des travailleuses du sexe.....	45
2.5 Conclusion : Une loi ne vient pas en remplacer une autre.....	47
3.1 Les frontières morales de la « bonne » sexualité.....	49
3.2 Pour la reproduction du système capitaliste, le travail sexuel doit être fourni gratuitement par les femmes.....	51
3.3 Travail du sexe au coeur de la division sexuée et internationale du travail.....	53
3.3.1 Impacts de l'économie mondiale sur les rapports de sexe, de classe et de race.....	54
3.3.2 Travail de care et travail du sexe dans la division sexuée et internationale du travail... ..	56
3.3.3 Femmes migrantes et contrôle de la mobilité.....	58
3.3.4 Travailleuses domestiques et travailleuses du sexe migrantes : une armée régulière de réserve ?.....	59
3.4 conclusion : travailleuses du sexe au croisement des rapports de sexe, de classe et de race... ..	60
4.1 Analyse discursive du rapport Olivier Maud.....	63
4.1.1 Le client : la construction d'une nouvelle figure ?.....	63
4.1.2 La prostitution est une violence et les prostituées sont des victimes.....	64
4.1.3 Femmes migrantes victimes et hommes étrangers coupables.....	67
4.2 Les discours institutionnels confrontés à la parole des personnes concernées.....	68
4.3 Construction de l'altérité : Les figures de l'« Autre ».....	71
4.4. Conclusion : Au-delà des mots, les actes.....	73
PARTIE 5 : Les outils du contrôle social : entre stigmatisation, répression policière et « réinsertion » des travailleuses du sexe.....	75
5.1. La stigmatisation comme outil de contrôle social.....	76
5.1.1 Le « stigmaté de la putain ».....	76
5.1.2 Vécu du stigmaté par les personnes concernées.....	77
5.2. Le contrôle de l'espace public, ou le « nettoyage des rues ».....	81
5.3 Répression policière et contrôle des populations migrantes.....	83

5.3.1 Contrôles policiers : les constats.....	83
5.3.2 le fémonationalisme, où l'instrumentalisation du féminisme pour légitimer le contrôle des populations.....	86
5.3.3 Impact des contrôles sur les personnes concernées.....	89
5.3.4 Stratégies de résistance.....	93
5.4. Le volet social : des travailleur-ses sociau-x-les en tant qu'agents du contrôle social ?.....	95
5.5 conclusion.....	99
CONCLUSION.....	100
BIBLIOGRAPHIE.....	104
ANNEXES.....	108

INTRODUCTION

1. Présentation du contexte et questionnements

En avril 2016, après trois ans de discussions parlementaires, la « Loi de lutte contre le système prostitutionnel » est promulguée, avec ses deux volets : le volet répressif et le volet social. Le volet répressif prévoit de punir de 1500 euros d'amende (3750 euros en cas de récidive) « le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage » (code pénal, article 611-1). Le volet social prévoit de mettre en place un « parcours de sortie de la prostitution » pour les personnes qui choisissent d'arrêter la prostitution, grâce à une aide en matière de logement, une aide financière, un titre de séjour, un accompagnement médical et un accompagnement à la recherche d'un emploi. A ce jour, le volet social n'est pas encore mis en oeuvre.

Cette loi repose encore sur l'abrogation du délit de racolage (qui avait été mis en place par Nicolas Sarkozy en 2003), l'enjeu étant de dépenaliser la prostituée puisque celle-ci est considérée par les défenseur-euses de cette nouvelle loi, comme une victime. Ils et elles reprochent ainsi à la Loi de Sécurité Intérieur (LSI) interdisant le racolage, d'empêcher la prévention de la prostitution et de renforcer la clandestinité et la vulnérabilité des prostituées.

C'est d'abord suite à une mobilisation initiée par des associations abolitionnistes telles que l'Amicale du Nid ou le Mouvement du Nid, puis soutenue par des associations féministes abolitionnistes¹, que la question de l'interdiction de l'achat d'un service sexuel est mis à l'agenda politique (Grisélidis 2017). La revendication de la pénalisation des clients suscite alors l'intérêt du parti socialiste qui relaie cette question dans le champ politique. Une proposition de loi, à l'initiative de la députée Maud Olivier, membre du parti socialiste, est déposée à l'Assemblée Nationale en septembre 2013.

Parallèlement, des travailleur-euses du sexe organisé-es en syndicats² et soutenues par des

1 Chiennes de garde, le Collectif National Droits des femmes, la Coordination Lesbienne en France, Solidarité Femmes, SOS sexisme, le Collectif Féministe contre le Viol, l'Association Européenne contre les Violences faites aux femmes au Travail, la Marche mondiale des femmes, etc. – à l'exception notable du Planning Familial ; ainsi que par des collectifs féministes ou pro-féministes plus récents, comme Osez le féminisme, les Femen, les EFRONTé-e-s, et Zéro Macho.

2 STRASS, Syndicat du Travail Sexuel

associations de lutte contre le Sida et de Santé Communautaire³, prennent position contre la loi. Ces collectifs et associations anticipent les conséquences négatives de cette loi pour les travailleur-euses du sexe, sur leur conditions et leur niveau de vie, leur santé, les risques d'exclusion, etc.

Un peu moins d'un an après l'application de cette nouvelle loi, nous avons voulu observer, analyser ses impacts sur les conditions de vie, de travail et de santé des travailleur-euses du sexe. Nous nous sommes intéressé à ce que les personnes concernées en pensent, en disent. Il s'agissait de tenter de comprendre le vécu des travailleur-euses du sexe, avant et après l'application de cette loi. De quelle manière les travailleur-euses du sexe ont-ils/elles vu leur vie quotidienne, leur santé globale, leur travail se modifier depuis l'élaboration de la loi de lutte contre le système prostitutionnel en 2013, puis son application en 2016 ? Quelles stratégies mettent-ils/elles en place pour contourner, ou utiliser à leur avantage ces mesures ?

Le sujet de cette recherche s'inscrit dans le cadre d'un stage de cinq mois au sein de l'association Grisélidis, association toulousaine de santé communautaire travaillant avec et pour les travailleur-euses du sexe. A la même période où débutait ce stage, Grisélidis menait, avec le soutien financier de la Direction Générale de la Santé, une enquête sur l'impact de la pénalisation des clients sur la santé des travailleur-euses du sexe. L'enjeu de cette enquête était de repérer les évolutions du travail sexuel en Occitanie – aussi bien dans les zones urbaines que rurales et via Internet – dans ce nouveau contexte de pénalisation des clients. L'objectif pour l'association était de pouvoir adapter ses modes d'actions aux nouvelles réalités de terrain et de développer de manière communautaire des stratégies individuelles et collectives de réduction des risques⁴ (Griselidis 2017). Il a donc été décidé avec l'association Grisélidis de participer à cette enquête, qui a été le moteur de nos premiers questionnements de recherche.

Au cours de cette enquête de terrain, de nouveaux questionnements sont rapidement apparus. Alors que l'un des enjeux avancé par les défenseur-euses de la loi de lutte contre le système prostitutionnel était de dépenaliser les prostitué-es par l'abrogation du délit de racolage, ces dernières nous racontaient un quotidien marqué par la précarisation de leur conditions de travail et de la dégradation de leurs conditions de vie. La thématique de la répression policière s'est avéré être le

3 Act Up-Paris, Le Mouvement Français pour le Planning Familial, Grisélidis, Les Amis du Bus des Femmes, Entr-Actes, AIDES, le Collectif des femmes de Strasbourg Saint-Denis, Acceptess-T, Autres Regards et le Collectif Droits et Prostitution

4 La réduction des risques (RDR) est une méthode qui s'est développée suite à l'apparition du VIH et qui repose sur l'objectif, non pas de renoncer à une activité qui comprend des risques sur le plan sanitaire et social (la consommation de drogue ou la prostitution par exemple), mais plutôt de développer des stratégies pour réduire ces risques.

sujet le plus récurrent abordé par les travailleur-ses du sexe. Nous nous sommes alors demandé comment expliquer un tel décalage entre la promesse de dépénalisation et de protection des travailleuses du sexe via cette nouvelle loi, et ce que les personnes concernées en disaient, ce qu'elles racontaient de leur quotidien ? Comment expliquer la précarisation croissante des prostituées depuis l'élaboration, puis l'application de cette loi ?

Ainsi, il nous a paru pertinent de chercher à approfondir nos analyses en interrogeant les objectifs sous-jacents de cette loi, et plus globalement de l'ensemble des politiques de prostitution en vigueur en France. Pour ce faire, nous avons tenté de nous pencher sur le contexte social plus large dans lequel est inscrit le travail du sexe aujourd'hui. Comment les travailleuses du sexe se trouvent-elles au croisement de plusieurs dominations ? En effet, nous faisons l'hypothèse que le travail du sexe se situe à l'entrecroisement de systèmes de dominations multiples en terme de sexe, de classe et de « race »⁵, qu'il s'agit de déconstruire pour en saisir les enjeux. Ainsi, nous nous demanderons si la loi de lutte contre le système prostitutionnel remplit d'autres fonctions que celle de protéger les travailleuses du sexe, en fonction de certains enjeux politiques, sociaux et moraux.

Il nous a également paru utile de décortiquer, de déconstruire les discours à l'origine de la loi, afin d'éclairer sur le contexte social, politique et historique donné dans lequel ces discours ont été émis. Sur quelles bases discursives, selon quels registres de valeurs, la loi de lutte contre le système prostitutionnel s'est-elle vue justifiée, légitimée ? Partant de l'hypothèse que les discours ont également des conséquences sur le contexte social dans lequel ils sont émis, nous nous demanderons encore quels sont les effets de ces discours sur les travailleur-euses du sexe ?

Enfin, nous poserons la question des risques de contrôle social que cette loi pourrait induire, et dans ce cas selon quelles modalités ce contrôle social pourrait être mis en œuvre. Partant des récits, du vécu des personnes concernées, nous chercherons à savoir quels peuvent être les effets de ces mesures sur les travailleur-euses du sexe, mais aussi de quelles marges de manoeuvre disposent-elles, quelles stratégies mettent-elles en place pour influencer à leur tour sur un cadre contraignant.

5 Nous précisons l'usage de ce terme dans cette introduction

2. Démarche d'écriture et usage des concepts

Il nous faut tout d'abord préciser la définition que nous donnons de la « prostitution » et du « travail du sexe ». La sociologue Paola Tabet (2005), partant du constat que la sexualité hétérosexuelle est un outil d'exercice de l'oppression des femmes, montre que les rapports entre hommes et femmes s'organisent le long d'un « continuum des échanges économique-sexuels » qui vont du mariage au travail du sexe. Le terme d'« échanges économique-sexuel » ne désigne pas seulement la prostitution, mais toute relation sexuelle impliquant une compensation matérielle par les hommes pour le service sexuel fourni par les femmes. Dans toute relation conjugale et amoureuse entre hommes et femmes, l'argent, les sentiments et la sexualité sont échangés dans un rapport inégal où les hommes dominent. Aussi, poser une frontière au milieu de ce continuum d'échanges économique-sexuels afin de délimiter les contours de la prostitution n'est pas aisé. La seule notion de rétribution pour l'acte sexuel ne peut suffire à définir le travail du sexe. Pour la sociologue américaine Gail Pheterson (2001), la spécificité des prostituées et des travailleuses du sexe, est qu'elles demandent explicitement une compensation financière en échange du service sexuel rendu. De ce fait, elles subissent le « stigmatisme de la putain ». Ce stigmatisme de la putain, bien qu'il soit une menace pour toutes les femmes qui risquent d'être stigmatisées comme « putain » si elles transgressent les normes de genre qui leur sont assignées, pèse sur les prostituées de manière continue et participe à faire de la prostitution une activité socialement condamnable. Pour Pheterson (2001), c'est ce stigmatisme qui rend la prostitution spécifique au sein des échanges économique-sexuels.

Concernant l'usage du terme « prostitution », celui-ci est aujourd'hui majoritairement employé par le courant dit « abolitionniste », que nous pouvons succinctement définir comme un mouvement de pensée, de mobilisations et de recherche qui entend la prostitution comme une violence en soi et qui se positionne pour une suppression de la prostitution. Les termes de « travail du sexe » ou de « travail sexuel » ont été utilisés pour mettre en évidence l'organisation politique des travailleuses du sexe au sein de syndicats, leurs luttes politiques, la revendication de leurs droits, de l'accès à la santé, etc. Parler de « travail du sexe » ou de « travail sexuel », c'est ainsi reconnaître et analyser cette activité comme un travail, « un travail qui, à l'instar de tout travail, est le lieu de rapports sociaux et de pouvoir pouvant engendrer, ou pas, de l'exploitation, et cela, selon les contextes, les circonstances et le degré d'organisation des acteurs et actrices », telle que le note la sociologue Louise Toupin (2005 : 1). Si nous nous inscrivons clairement dans ce deuxième courant de pensée, nous utiliserons alternativement les termes « prostitution » et « travail du sexe », d'une part afin de respecter

la diversité des auto-définitions des personnes concernées, d'autre part pour mettre en évidence et en relation les voix de tous-tes les acteurs-trices, qu'ils s'inscrivent dans une idéologie abolitionniste ou « non-abolitionniste » envers la prostitution. Finalement, nous avons choisi d'utiliser le terme « travail du sexe », pour le distinguer du « travail sexuel » que nous utilisons pour définir tout le travail sexuel effectué gratuitement par les femmes au sein du foyer. Nous reviendrons largement sur cette question.

Nous avons encore choisi d'utiliser dans ce mémoire une grammaire féministe. Aussi, afin d'éviter l'androcentrisme du langage qui fait du masculin l'universel, nous avons choisi d'accorder les noms et les adjectifs de manière à inclure aussi bien les femmes que les hommes ou les personnes se reconnaissant dans d'autres identités de genre. Néanmoins, une importante partie du travail est consacré à la prostitution de rue puisque, comme nous le verrons, c'est le travail de sexe de rue qui est majoritairement touché par les impacts de la pénalisation des clients. Or, celles qui exercent dans la rue sont en majorité des femmes, cis⁶ (95% des TDS qui exercent dans la rue sont des femmes cis en 2016, selon Grisélidis) et trans⁷. Si certaines personnes ne s'identifient pas forcément en tant que femmes lorsqu'elles n'exercent pas, la majorité utilisent le pronom féminin pendant leur temps de travail. Aussi, nous avons choisi de parler exclusivement au féminin lorsque nous parlons de la prostitution de rue et de préciser le genre de la personne si cela est nécessaire.

Il convient encore de faire une remarque concernant la notion de « race » utilisée dans ce mémoire et qui fait encore débat en France au sein de la sociologie. Nous entendons la notion de « race » en tant que « race sociale ». C'est-à-dire comme une construction sociale, dans la mesure où elle est construite socialement et historiquement aux travers de nombreuses interactions, représentations et pratiques sociales. De même que le « sexe », la « race » désigne un dispositif de naturalisation de la différence et du pouvoir qui l'accompagne, c'est-à-dire des rapports de domination qui s'y jouent (exploitation, altérisation, etc). Si le sexe et la race sont des constructions sociales, les rapports de dominations et d'oppressions qui leur sont associés sont bien réels et matériels. Aussi, bien qu'il s'agisse de catégories socialement construites, dès lors que nous considérons la matérialité des rapports sociaux de sexe et de race, nous choisissons de ne plus les mettre en guillemets.

6. Une personne « cis » est une personne qui vit avec le genre et le sexe qui leur a été assigné à la naissance.

7 Une personne trans est une personne qui a une identité de genre différente de celle qui lui a été assigné à la naissance, et qui effectue une transition de genre.

3. Méthode

Comme nous l'avons dit, ce travail de recherche s'inscrit dans le cadre d'un stage de cinq mois au sein de l'association Grisélidis, association de santé communautaire qui travaille avec et pour les travailleur-euses du sexe. Ce travail prend la forme d'une « recherche-action », entendue comme une méthodologie de recherche en sociologie qui vise non seulement à produire des connaissances sur un problème social donné, mais aussi à mettre en oeuvre, à partir des données obtenues et étudiées, des stratégies pour le résoudre. Dans la recherche-action, les personnes concernées ne sont pas seulement objets de l'enquête, elles participent à l'élaboration du discours produit sur leur propre situation. L'objectif de cette recherche était donc d'apporter une connaissance de la situation pour permettre d'éventuelles actions à envisager de manière communautaire.

De plus, dans la recherche-action, le/la chercheur-e réfléchit à sa position au sein du groupe étudié. Si l'objectivité et la neutralité des chercheur-es sont des principes centraux en sciences sociales, quelques auteures néanmoins – issus de la pensée féministe – défendent au contraire l'idée d'un « point de vue situé ». Selon ces auteures, un discours totalement neutre et objectif ne peut pas exister dans la mesure où un point de vue est enraciné dans l'expérience sociale du/de la chercheur-e comme de l'enquêté-e, et que cette situation sociale doit être explicitée par le/la chercheur-e et faire l'objet d'une analyse réflexive.

Sur un sujet comme la prostitution, l'exigence de neutralité peut être mise à mal du fait qu'un engagement féministe implique généralement de se situer dans tel ou tel courant. Bien que nous nous situons clairement dans un courant que nous pourrions qualifier de « non-abolitionniste », nous tenterons avant tout, plutôt que de prendre une posture militante, d'étudier la diversité des discours, qu'ils soient du côté des décideur-euses, de ceux/celles qui appliquent les lois, des professionnel-les de santé communautaire, mais aussi et surtout des travailleur-euses du sexe eux/elles-même, dont il s'agira avant tout de rendre la parole.

« Se situer », dans une recherche scientifique, c'est également avoir conscience de la place qu'occupent les chercheur-es dans un espace marqué par des rapports de domination. « Se situer », c'est donc reconnaître ses privilèges ou ses non-privilèges dans certains domaines, et reconnaître qu'ils auront un impact dans la recherche et sur la prétendue « objectivité » du/de la chercheur-e. Dans le cas de cette recherche, c'est en tant que jeune étudiante stagiaire, femme blanche originaire

de Suisse, non-TDS, et dans une situation économique privilégiée que ce discours à été émis. Cette position privilégiée n'a pas été sans impact sur notre recherche, comme nous pouvons nous en douter. Elle explique notamment une certaine méfiance que nombreuses travailleuses du sexe ont eu au départ à notre égard, et le fait que certaines ne voyaient pas quel « intérêt » elle auraient de participer à cette recherche.

Ainsi, et dans un contexte où les travailleur-euses du sexe sont constamment marginalisé-es, réprimé-es et précarisé-es, il était plus que nécessaire de développer des liens de confiance pour pouvoir réaliser des entretiens, formels ou informels, et de l'observation. C'est pourquoi dans le cadre d'une durée de stage limitée (5 mois), l'immersion a constitué notre outil de recherche majeur. Cette immersion s'est faite à travers la participation au travail de terrain mené par l'association Grisélidis. Nous avons ainsi participé de manière hebdomadaire aux tournées de jour, aux tournées de nuit, aux accueils du mardi et aux accueils du jeudi au local, ainsi qu'aux permanences du vendredi sur la place Belfort⁸.

Nous avons privilégié l'enquête qualitative, en ayant recours à des entretiens semi-directifs, à des focus group, à l'observation participante et à de nombreux entretiens informels. Dans un premier temps, nous avons favorisé l'observation participante, et nous avons mené beaucoup de discussions et entretiens informels avec des travailleur-euses du sexe de rue.

Ensuite, nous avons réalisé quatre focus group avec des travailleuses du sexe de rue. Trois focus groupe ont été réalisés durant les tournées de nuit à Toulouse, deux sur l'avenue des Etats-Unis et le troisième le long du canal du midi. Le quatrième focus groupe a été réalisé lors d'une tournée de jour avec le bus, dans la région de l'Aude, dans le cadre de l'enquête menée par l'association Grisélidis sur l'impact de la pénalisation des clients en Occitanie. En accord avec la méthodologie de la recherche-action, les focus groupes mis en place étaient à la fois une méthode de récolte de données, mais aussi un support de discussion pour permettre aux personnes concernées d'élaborer des stratégies de résistance et de contournement des impacts négatifs de la pénalisation des clients. Nous avons mené ces focus groupe tantôt à l'aide d'une grille d'entretien⁹, tantôt à l'aide d'un outil d'éducation populaire - le « photo-langage » - qui permet aux personnes de s'exprimer oralement en s'aidant d'images ou de photos. Nous avons ainsi mis à disposition des cartes sur lesquelles il y avait d'un côté des images qui renvoient à des situations de prostitution de rue, et de l'autre, des

8 Pour plus de détail sur ce travail de terrain mené au sein de l'association Griéslidis, voir mon rapport de stage

9 Voir la grille d'entretien en Annexe

questions concernant les droits des travailleuses du sexe depuis le passage de la loi de lutte contre le système prostitutionnel (par exemple : « je suis seule avec un client et la police vient, qu'est ce que je fais ? Quels sont mes droits ? »). A travers l'outil du « photo-langage », nous ne cherchions pas à tout prix à susciter la conversation, celle-ci venait en général spontanément grâce aux cartes que nous avons mises à disposition.

Nous avons encore mené deux entretiens semi-directifs¹⁰, avec Suzane, une TDS de rue nigériane, usagère de l'association Grisélidis, et Jonas, homme trans', escort et médiateur en santé dans une association de santé communautaire. Parallèlement, nous avons encore effectué des entretiens et focus groupes auprès d'autres acteurs-trices. Ainsi, un entretien semi-directif a été mené auprès de Monsieur B, commandant à la brigade de la sûreté départementale à la Police Nationale. De plus, des focus group ont encore été menés auprès de trois associations en contact avec les travailleuses du sexe : Grisélidis à Toulouse, Arap Rubis, association de santé communautaire avec et pour les TDS à Nîmes, et le Planning Familial de l'Aude. Arap Rubis et le planning familial ont été rencontrés dans le cadre de l'enquête menée par l'association Grisélidis sur la pénalisation des clients en Occitanie.

Finalement, le rapport d'information de la députée Maud Olivier, rédigé « au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel », et enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 17 septembre 2013, a constitué pour nous un corpus de données intéressant en terme d'analyse de discours.

Pour conclure, notons que la présence des médiatrices culturelles au sein de l'association Grisélidis et les liens d'amitié que nous avons créé ont été primordiaux pour notre recherche. Sans elles, nous n'aurions pas pu créer certains liens de confiance avec des travailleuses du sexe ni effectuer toute une partie de nos entretiens, qu'ils soient formels ou informels. Sans nos échanges, nous n'aurions pas pu non plus comprendre un certain nombre d'enjeux qui nous dépassaient complètement.

¹⁰ Voir les retranscriptions en Annexe

4. Présentation du plan

Dans une première partie, nous présenterons le cadre théorique de cette recherche en exposant les différents courants sociologiques qui ont guidé nos réflexions. Une deuxième partie sera consacrée à l'impact de la pénalisation des clients sur les conditions de vie, de travail et de santé des travailleur-euses du sexe, depuis les récits et analyses des personnes concernées. Dans une troisième partie, nous présenterons diverses recherches de sociologues ou travailleuses du sexe, qui ont en commun d'analyser le contrôle social du travail du sexe en l'inscrivant dans un contexte où s'entrecroise divers rapports de dominations en terme de sexe, de classe et de race. La quatrième partie sera consacrée à l'analyse des bases discursives de la loi de lutte contre le système prostitutionnel et nous chercherons à dégager les enjeux de pouvoir qui sous-tendent ces discours. Dans la quatrième et dernière partie, à partir des récits des personnes concernées, nous verrons en quoi cette nouvelle loi constitue un outil de ce contrôle social, en termes de stigmatisation, de légitimation d'un dispositif policier, ou encore via le contrôle social par les travailleur-ses sociaux-ales.

PARTIE 1 : CADRE THEORIQUE

1.1 Différents courants sociologiques pour penser l'imbrication des rapports de pouvoirs

Le fil conducteur de ce mémoire se situe dans une démarche critique des dispositifs de domination qui structurent notre société. La trame théorique de ce mémoire s'inspire donc de divers courants sociologiques qui placent au coeur de leur réflexion l'imbrication des rapports de pouvoir et des systèmes de dominations de sexe, de race et de classe.

1.1.1 féminisme matérialiste et intersectionnel

L'une de nos grilles de lecture est issue du féminisme matérialiste qui analyse les rapports sociaux de sexe selon le prisme de l'exploitation matérielle des femmes par les hommes. Appartenant à la seconde vague du féminisme des années 60 en France, les figures connues de ce courant sont notamment Christine Delphy, Monique Wittig, Nicole Claude-Mathieu, Paola Tabet ou encore Colette Guillaumin. Ces auteures ont tenté de dénaturaliser la notion de sexe et de montrer que l'oppression sexiste s'inscrit dans un contexte social et historique donné. Elles ont mis au coeur de leur analyse la question du travail, qui constitue l'enjeu central des rapports sociaux de sexe et le noeud de l'oppression des femmes. En affirmant que « le privé est politique », les féministes matérialistes de la deuxième vague ont ainsi mis en évidence la question du travail domestique et reproductif gratuit et invisibilisé des femmes dans la sphère privée.

A la même période aux Etats-Unis, le *Black Feminism*, mouvement féministe africain-américain (Dorlin 2008), émet une critique de l'universalisme du féminisme blanc occidental qui reste aveugle à la question du racisme. Le *Black Feminism* met en évidence la nécessité pour le féminisme de prendre en compte les questions de racisme, et de son propre de racisme. « L'unicité du sujet politique du féminisme - « *Nous, les femmes* » -, pare qu'elle est appréhendée comme la condition d'émergence du féminisme, universalise abusivement une expérience de la domination de genre, calquée sur l'expérience des femmes de la classe moyenne européenne ou nord-américaine, et

dessine les contours de ce en quoi *doit* consister l'émancipation des femmes » (Dorlin 2009 : 10). Elles critiquent ainsi les formes de « colonisation discursive de la diversité matérielle et historique de la vie des femmes » (Mohanty, cité par Dorlin 2009 : 10). Bénéficiant des acquis du *Black Feminsim*, l'américaine Kimberlé Crenshaw va développer à la fin des années 80 le concept d'intersectionnalité afin de mettre en évidence l'imbrication des différents rapports de domination des femmes (Dorlin 2009). L'intersectionnalité permet de montrer que les rapports de sexe, de race et de classe ne peuvent s'analyser indépendamment les uns les autres, ni se superposer. Ils s'imbriquent, se croisent, s'influencent et se nourrissent mutuellement.

En France, ces revendications sont arrivées tardivement, notamment parce que « le féminisme partage avec la gauche l'absence d'une réflexion sur les rapports du racisme contemporain avec le refoulement du passé esclavagiste et colonial » (Eleni Varikas, citée par Clair 2012 : 114). Le féminisme matérialiste a néanmoins été le premier en France, dans les années 70, à intégrer une analyse des rapports sociaux de race au croisement des rapports sociaux de sexe. Danièle Kergoat parle ainsi de *consubstantialité* – proche du terme d'intersectionnalité bien qu'il s'en distance à certains égards, notamment de par son ancrage dans l'héritage marxiste du féminisme matérialiste¹¹ - pour montrer l'imbrication des systèmes d'oppressions, qui se produisent et se reproduisent les uns les autres. Comme le précise Bereni (2012 : 280), « d'autres rapports sociaux apparaissent tout aussi transversaux dans nos sociétés. Mais race, classe et genre sont ceux qui ont été les plus problématisés, jusqu'à former ensemble un modèle d'articulation paradigmatique. Et si ces trois éléments ont été les plus problématisés, c'est d'abord parce qu'ils ont été les plus *politisés* dans un espace concurrentiel de mobilisations sociales où les théories de la domination sont aussi des théories de la libération ».

Selon cette grille d'analyse, nous considérons le travail du sexe comme un travail empreint et traversé par les rapports sociaux de sexe, de race et de classe. Selon les termes de Toupin (2005 : 1), le travail du sexe est « un travail qui, à l'instar de tout travail, est le lieu de rapports sociaux et de pouvoir pouvant engendrer, ou pas, de l'exploitation, et cela, selon les contextes, les circonstances et le degré d'organisation des acteurs et actrices ». Considérer le travail du sexe comme un travail permet encore de prendre en compte la parole des personnes concernées, les considérer comme des acteurs-trices qui négocient, remettent en cause les contraintes, sont comme tous-tes travailleur-se-s

11 Sur la question des nuances entre intersectionnalité et consubstantialité, voir Dorlin (2009) ; Galerand et Kergoat (2014)

traversé-e-s par des rapports de domination et d'exploitation qu'ils et elles cherchent à accepter et/ou à dépasser.

1.1.2 Études postcoloniales et sociologie des transmigrations

Afin d'intégrer dans notre analyse, au croisement des questions de genre, celles liées au racisme et aux migrations contemporaines, nous nous sommes également référé aux études postcoloniales.

Leila Ahmed définit la perspective postcoloniale comme permettant de saisir « (...) comment le colonialisme s'est reconfiguré après la soi-disant décolonisation : comment les rapports postcoloniaux sont maintenus comme des rapports matériels et discursifs d'antagonisme et de résistance » (Ahmed, 1996). Les études postcoloniales considèrent ainsi que non seulement le colonialisme ne s'est pas terminé avec la « fin » de la colonisation, mais aussi que ses effets, ses pratiques et ses discours continuent de fonctionner aujourd'hui en France.

La notion d'altérité dans les études postcoloniales

La notion de construction de l'altérité, un des éléments d'étude qui se dégage des études postcoloniales, nous intéresse particulièrement. Edward Saïd, précurseur des postcolonial Studies, a critiqué, en 1978, dans son ouvrage *l'Orientalisme, les savoirs et les pouvoirs coloniaux*. Il démontre que l'Occident a construit l'Orient. « L'Orient a presque été une invention de l'Europe, depuis l'Antiquité lieu de fantaisie, de plein d'êtres exotiques, de souvenirs et de paysages obsédants, d'expériences extraordinaires. » (Saïd, 1978 : 13). S'appuyant sur les deux ouvrages de Foucault *l'Archéologie du savoir* et *Surveiller et punir*, Saïd définit l'orientalisme comme un dispositif de savoir-pouvoir. Il décrit alors l'Orientalisme comme tel : « Prenant comme point de départ, très grossièrement, la fin du dix-huitième siècle, on peut décrire et analyser l'orientalisme comme l'institution globale qui traite de l'Orient, qui en traite par des déclarations, des prises de position, des descriptions, un enseignement, une administration, un gouvernement : bref, l'orientalisme est un style occidental de domination, de restructuration et d'autorité sur l'Orient » (Saïd 1978 :15).

L'Occident (ou l'Europe), en construisant l'Orient, s'est construit lui-même, avec l'idée d'une

supériorité, afin de se légitimer lui-même et de légitimer la domination coloniale. Ainsi, « l'un des apports décisifs de Saïd est de montrer, contre la doxa marxiste de l'époque, que le projet colonial n'était pas réductible à un simple dispositif militaro-économique mais qu'il était sous-tendu par une infrastructure discursive, une économie symbolique, tout un appareil de savoirs dont la violence était aussi bien épistémique que physique. » (Mbembe 2010 : 18).

Les auteur-es postcoloniaux montrent que cette entreprise discursive fonctionne selon un mode binaire, dichotomique. Il y a « Nous » et il y a les « Autres ». Le binarisme, c'est « sous couvert d'universel, le pouvoir de nomination et de distinction des vainqueurs » (Mbembe 2010 : 17). Parlant de l'Orient et de l'Occident, Saïd explique : « Les deux entités géographiques se soutiennent ainsi et, dans une certaine mesure, se reflètent l'une l'autre » (Saïd 1978 : 17). Ainsi, le « nous » n'existe que parce qu'il a créé l'« autre », de même que la modernité n'existe qu'en fonction de l'invention de la tradition, l'ailleurs en fonction de l'ici, le proche en fonction du lointain. Cette dimension spatiale qui oppose « l'ici » au « là-bas » s'additionne d'une vision évolutionniste selon laquelle les pays du sud seraient « sous-développés », « en retard » par rapport à l'Occident.

Le modèle universaliste français ainsi que son modèle d'intégration sont intimement liés au processus de construction de l'altérité. L'approche postcoloniale déconstruit l'idéologie de l'universalisme républicain français qui suppose que les valeurs de la République française seraient universelles et que par conséquent, toutes et tous, sans exceptions, devraient y adhérer pour être « civilisé » et « libre ». La république française serait donc le seul modèle de démocratie possible. L'universalisme républicain implique donc un modèle d'intégration. Autrement dit, il dit à chacun et chacune de s'« intégrer » à la société française, voire plus encore de s'y « assimiler ». L'assimilation est encore de nos jours, comme lors de la période coloniale, une exigence sociale.

Pour notre sujet, la place des femmes est au centre de ces diverses problématiques, c'est pourquoi le féminisme postcolonial nous intéresse particulièrement. Ce courant s'inscrit dans la lignée des études postcoloniales (tout en y critiquant l'androcentrisme) ainsi que des mouvements comme le *Black Feminism* et de sa critique de l'universalisme du féminisme blanc. Le féminisme postcolonial propose une « perspective féministe qui comprend les rapports de sexe dans leur dimension historiquement et géographiquement colonisée et racisée » (Dechaufour 2008 : 99). Il analyse l'oppression des femmes à la lumière du racisme, de l'esclavage, de la colonisation ou encore des migrations internationales. Les féministes postcoloniales ont montré que non seulement le féminisme universaliste blanc parle au nom de toutes les femmes, mais surtout qu'il désigne ainsi

les *Autres* femmes comme objets fantasmés et exotisme. Ainsi, elles ont notamment travaillé à déconstruire la figure de la femme orientale comme victime passive, en inscrivant ces discours dans un contexte colonial (Dechaufour 2008). Elles ont montré comment la question des violences faites aux femmes est alors instrumentalisée pour construire la figure de l' « Autre » (l'homme non-blanc) qui détiendrait le monopole des violences faites aux femmes, et pour renforcer en miroir la position du groupe dominant (ici l'homme blanc).

Postcolonialisme et migrations contemporaines

Si les analyses postcoloniales portent souvent sur les héritiers de l'immigration, il est également pertinent de faire le lien entre les études postcoloniales en France et les migrations contemporaines. C'est cet aspect qui mobilisera notre attention dans ce travail. Ainsi, comme l'exprime Guillemaut (2007 : 302), « sans avoir la prétention de faire de l'histoire, il importe néanmoins de réfléchir à nos représentations de l'immigration et des immigrés à la lumière du passé colonial ».

Boubeker montre comment la situation actuelle des immigrés et des héritiers de l'immigration est marquée par cette logique dichotomique de domination. Selon le mode de discours binaire colonial, une frontière s'est aujourd'hui créée « entre citoyens nationaux et étrangers de l'intérieur » (Boubeker, 2010a :37). « Contre un mutisme contraint qui cautionne de fait la bipolarisation du monde, entre « nous » et « les autres » comme une continuité entre la situation de l'Algérie coloniale et le drame postcolonial de l'immigration » (Boubeker 2010a : 38).

Ainsi, la construction de l'altérité selon des critères racistes, directement issue de l'époque coloniale, tel que le décrivait Saïd (1978) dans *L'Orientalisme*, fonctionne également s'agissant des migrant-es aujourd'hui en France. Un groupe, le « Nous » (l'Occident, l'Europe, la France, etc) définit un groupe comme « Autre » (l'Orient, le migrant, l'étranger, etc), dans une logique de création binaire de la différence et de légitimation d'un rapport hiérarchique de pouvoir.

S'agissant des migrations des pays du l'est, Guillemaut (2007) s'est posé la question de la pertinence de se référer aux approches postcoloniales, sachant que « la position d'espace-frontière mouvant, et son inclusion (même si elle est ambiguë) à l'intérieur de l'Europe ne font pas des Balkans un archétype de l'orientalisme qui serait opposé à l'Occident. Les Balkans n'ont pas été associés dans l'imaginaire des Européens de l'Ouest au mystère et à l'exotisme érotisé et anhistorique propres à l'orientalisme. Au contraire, les Balkans sont construits dès le XIXe siècle comme une région

peuplée d'hommes virils, primitifs et cruels. Alors que l'Orient est défini comme "féminin" et fixe, les Balkans sont "masculins" et en transition (Todorova, 1997 : 7-12) » (Guillemaut 2007 : 314). Elle explique néanmoins que les Balkans ont été construits dans l'imaginaire occidental comme "Autre de l'intérieur", comme un lieu de désordre et de barbarie. De plus, Guillemaut (2007) explique que la « mémoire coloniale » étant partie de notre inconscient collectif, elle peut se transférer à d'autres qu'aux anciens colonisés. Guillemaut note encore que si une grille de lecture issue des études postcoloniales peut s'avérer pertinente pour comprendre la construction discursive des migrants des pays de l'Est, il ne faut toutefois pas oublier que les conditions d'immigration des pays d'Europe de l'est et de l'Afrique subsaharienne ne sont pas comparables puisque « d'un côté on meurt, de l'autre pas » (...). Enfin on ne peut pas non plus négliger la mémoire – et l'histoire coloniale dans sa hiérarchisation des races qui permettait de considérer qu'un Blanc était un étranger acceptable, à la différence d'un Noir » (Guillemaut 2007 : 320).

Certain-es auteur-e-s tel que Dominique Chancé (2007) portent un regard critique sur l'approche postcoloniale qui risque selon elle, dans un but de déconstruction, de ré-essentialiser des catégories telles que la culture, la race ou l'ethnie. Une des critiques principales de la perspective postcoloniale est donc celle-ci : la théorie postcoloniale focaliserait son attention sur des oppositions binaires entre centre et périphérie, entre dominant et dominé, hégémonie et résistance, et définirait les relations comme verticales, pensées selon une perspective historique unilatérale. Chancé estime que « cette approche ne fait que fortifier la centralité comme référence, contribuant à figer les positions et les interactions. » (Chancé, 2007). Or, nous pouvons supposer, à l'instar de Boubeker, qu'en ajoutant une perspective transnationale à une perspective postcoloniale, il devient possible de dépasser les frontières coloniales pour penser le monde ancré dans des flux de la mondialisation où « les nouvelles frontières de la différence sont transnationales » (Boubeker 2012 : 102). La sociologie transnationale permet en effet de « saisir la complexité des phénomènes liés à la migration et à l'expérience post-migratoire dans un monde caractérisé par l'expansion des moyens de locomotion à des coûts minorés, par l'interdépendance accrue, la connexion médiatique de la planète, ainsi que l'instantanéité et la proximité virtuelle qui en résulte. Il a permis d'impulser une vision dynamique qui défie la vision statique des migrations comme mouvement « entre deux sédentarités » (Tarrus, 1992) » (Catarino et Morokvasic 2005 : 4).

Ainsi, comme le précise Guillemaut, les migrations « ne sont pas uniquement une conséquence de la colonisation, elles s'inscrivent dans une forme d'accélération de la mondialisation et de la

circulation d'informations, de biens, de capitaux et de personnes qu'elle implique. En outre, les frontières des divisions sociales sont toujours les conséquences d'un rapport de classe, et la "fracture coloniale" vient exacerber, ou articuler ces divisions » (Guillemaut 2007 : 311). Aussi, afin d'éclairer sur le contexte global dans lequel s'inscrivent aujourd'hui les travailleuses du sexe migrantes, nous nous intéresserons dans la troisième partie de ce travail à des recherches ayant placé le genre au coeur de la mondialisation et des migrations.

Finalement, rappelle Guillemaut (2007 : 303), « le postcolonialisme vise à retrouver les voix des marginalisé-e-s, des opprimé-e-s et des dominé-e-s dans l'histoire et dans le présent, à travers une déconstruction radicale de l'histoire et de la production de la connaissance ». C'est pourquoi nous chercherons à être au plus proche du point de vue et de l'analyse des personnes concernées.

Conclusion

Ces différents courants ont ainsi en commun de mettre au centre de leurs analyses la question des rapports matériels de pouvoirs structurant nos sociétés.

L'altérisation en tant que dispositif de domination traverse la plupart de ces grilles d'analyse. Il faut bien comprendre que la construction de l'altérité n'est pas seulement la construction d'un imaginaire. C'est un pouvoir. Un pouvoir discursif : celui de nommer. Plus largement, dès lors qu'un groupe définit un autre groupe comme « autre », il se définit lui-même « nous », dans une logique de création binaire de la différence et de légitimation d'un rapport hiérarchique de pouvoir. Alors que le « Nous » n'est jamais questionné, c'est l'« Autre » qui est constamment étudié, expliqué, investigué, comme pour renforcer et naturaliser l'idée de son infériorité. De plus, la construction discursive de catégories naturalisées va être encore additionnée d'une hiérarchisation. Si l'altérité est donc un processus consistant à désigner des individus comme Autres, différents, Créer l'Autre, rappelle Delphy (2008 : 6), c'est créer en même temps la hiérarchie, c'est légitimer un rapport de domination. C'est bien pour légitimer la domination d'un groupe (« nous », « l'Occident », « l'Homme ») sur un autre (« eux », « l'Orient », « la femme ») que ce pouvoir de nommer, de catégoriser et de dichotomiser et de hiérarchiser est mis en oeuvre. « La hiérarchie ne vient pas après la division, elle vient avec – ou même un quart de seconde avant – comme intention. Les groupes sont créés dans le même moment *et distincts et* ordonnés hiérarchiquement » (Delphy 2008 : 22). Cette altérisation ne se situe pas seulement dans la sphère du discours, elle a des

conséquences réelles et matérielles sur les individus et la société. L'espace social est alors marqué par des inégalités systémiques et structurelles, qui octroient à chaque individu une position sociale et hiérarchique. S'il s'agit donc de comprendre et d'analyser les dispositifs discursifs de pouvoir, ce sont également les manifestations matérielles, sociales, de ce pouvoir qu'il s'agit de comprendre : les inégalités systémiques, l'inscription dans les corps et les subjectivités, le contrôle social, les résistances, etc.

1.1.3 Le contrôle social de la déviance

La notion de contrôle social sera souvent utilisée dans la deuxième partie de ce travail, c'est pourquoi un détour vers la sociologie de la déviance paraît ici indispensable.

Dans *Outsiders*, son ouvrage clé sur le thème de la déviance, le sociologue américain Howard Becker (1985) effectue une analyse interactionniste de la déviance. Dans cette perspective, la déviance est considérée comme une construction sociale. L'acte déviant n'est pas un état de fait, une donnée objective qui s'expliquerait par des facteurs sociaux ou biologiques ; c'est une action collective, un processus d'étiquetage dans lequel divers acteurs-trices sont impliqués. « Les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme des déviants » (Becker 1985 : 32). C'est donc moins la nature de l'acte commis par un individu qui le définit comme déviant, que la réaction sociale face à cet acte. L'action d'instituer ou de maintenir en vie des normes, puis de les faire respecter à travers un certain nombre de sanctions, correspond au concept de contrôle social. Pour reprendre les termes de Conrad et Schneider (1992 : 7), « le contrôle social, c'est à la fois le contrôle de la déviance et de la conformité ».

Selon Becker, « les normes sociales définissent des situations et les modes de comportement appropriés à celle-ci : certaines actions sont prescrites (ce qui est « bien »), d'autres sont interdites (ce qui est « mal »). » (Becker 1963 : 25). Becker précise que les normes prennent des formes diverses. Soit elles se manifestent sous la forme de lois et sont faites respectées par la police. Il est alors possible de parler de normes formelles. Mais il existe également des normes informelles, dont les sanctions seront également plus informelles (la stigmatisation peut faire partie de ces sanctions informelles dont parle Becker). Cette nuance est intéressante et je tâcherai de la prendre en considération lorsque j'aborderai la question du travail du sexe. En effet, il semble que le travail du

sexe transgresse à la fois des normes formelles et informelles, et que les « sanctions » sont autant des sanctions institutionnalisées que des sanctions plus subtiles.

Chez Becker (1985 : 171), ceux qui créent et se chargent de faire respecter les normes, créant une catégorie d'étrangers à la société, sont appelés des « entrepreneurs de morale ». Leur contrôle social s'effectue par l'imposition de sanctions, positives ou négatives, selon que le comportement est jugé conforme ou contraire aux règles instituées.

Becker montre encore que l'étude du contrôle social de la déviance ne doit pas faire oublier la marge de manoeuvre des individus considérés comme déviants. Dans une perspective interactionniste, il est nécessaire de rappeler que la déviance est une action collective, dans laquelle nombreux acteurs-trices sont impliqués, à commencer par les « déviants » eux-mêmes. Cette idée est clairement développée à travers le « double sens de « Outsider » » de Becker (1985 : 25). Après avoir été désigné comme déviant aux normes de la collectivité, l'Outsider peut à son tour remettre en question les normes qu'il transgresse et contester la légitimité de ceux l'ayant étiquetés comme tel. « Nous devons donc d'abord reconnaître que la déviance est créée par les réactions des gens à des types particuliers de comportements et par la désignation de ces comportements comme déviants. Mais nous devons aussi garder présent à l'esprit que les normes créées et conservées par cette désignation, loin d'être unanimement acceptées, font l'objet de désaccords et de conflits parce qu'elles relèvent de processus de type politique à l'intérieur de la société » (Becker 1985 : 41).

Les politiques mises en place en France dans le but de donner un cadre légal à la prostitution, sont analysées par certains auteurs tel que le sociologue Lilian Mathieu, sous l'angle du contrôle social. Au cours du chapitre suivant, nous ferons un bref retour historique des politiques de prostitution en France, afin de comprendre l'évolution du contrôle de la prostitution en France, selon les contextes historiques et sociaux.

1.2 Les politiques de prostitution en France

Avant de rentrer dans le vif de notre sujet et pour bien comprendre le contexte politique dans lequel est inscrit le travail du sexe aujourd'hui en France, nous ferons un bref tableau historique des régimes politiques de prostitution en France.

1.2.1 Les différents régimes prostitutionnels

On distingue communément trois régimes prostitutionnels. Le prohibitionnisme interdit la prostitution ; la vente et l'achat de services sexuels sont punis par la loi. Le réglementarisme reconnaît la prostitution comme un travail en lui donnant un cadre légal. Si la prostitution est autorisée, elle est considérée comme une activité à risque et par conséquent est contrôlée par l'Etat. Des lieux spécifiques dans lesquels il est possible d'exercer sont définis et des contrôles de santé sont exercés. L'abolitionnisme, qui vise historiquement l'abolition du régime réglementariste, vise aujourd'hui à abolir la prostitution, considérée comme une activité intrinsèquement violente et oppressive. Il s'agit là d'idéaux-types et la réalité bien sûr plus complexe, les frontières entre prohibitionnisme, abolitionnisme et réglementarisme ne sont pas aussi claires qu'elles paraissent en théorie, comme va nous le montrer l'histoire des politiques de prostitution en France, ainsi que les diverses lois actuelles qui s'entrecroisent.

1.2.2 Histoire du régime abolitionniste français

C'est à partir de la fin du XVIII^e siècle qu'un régime réglementariste se met en place en France : l'exercice de la prostitution y est légal, mais il est encadré et contrôlé par l'Etat, à l'intérieur de maisons closes (Mathieu 2013 ; 2015 ; Guillemaut 2008a). Ce régime repose sur deux dispositifs : l'enregistrement des prostituées dans des registres policiers et le contrôle de leur état de santé. La prostitution est considérée comme un « mal nécessaire » qu'il faut encadrer et surveiller, bien que le nombre de femmes qui tentent d'échapper à l'obligation d'exercer dans ces maisons closes reste bien supérieur à celles qui y travaillent.

Au milieu du XIX^e siècle, à partir d'une alliance entre mouvements féministes et chrétiens, s'initie une croisade pour l'abolition de ce régime réglementariste que les abolitionnistes dénoncent comme une « imposture dénuée d'efficacité sur le plan sanitaire, une atteinte à la liberté et à la dignité des prostituées, une violation de leurs droits par l'arbitraire policier et un encouragement à l'immoralité masculine » (Mathieu 2015 : 28). Les abolitionnistes lancent alors une campagne contre la « traite des blanches », qu'ils décrivent comme un système où de jeunes vierges sont violées et embrigadées puis exploitées malgré elles. En réalité, la « traite des blanches » ne reposait sur aucun élément probant (Mathieu 2015) et correspondait à de vastes mouvements migratoires, dans lesquelles des

hommes et des femmes quittaient l'Europe pour des raisons économiques ou politiques (Guillemaut 2008a). La notion de « traite des blanches » rencontre un vif succès et fort retentissement international. Ainsi, est organisé en juin 1899 un premier congrès international contre la traite des blanches. Suivront la « convention internationale relative à la répression de la traite des blanches » en 1910, puis la « convention internationale pour la répression de la traite des blanches et des enfants » en 1921 à Genève au sein de la Société des Nations. Elle sera remplacée en 1933 par une nouvelle convention qui condamne tout trafic international des femmes majeures, consentantes ou non (Mathieu 2015).

En 1949, l'ONU vote une nouvelle convention, la nouvelle convention de Palerme, qui stipule que « la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté » (cité par Mathieu 2015 : 33). La France signe cette convention en 1960, marquant pleinement son passage d'un régime réglementariste à un régime abolitionniste. Il faut néanmoins souligner, à l'instar de Guillemaut (2008a : 4), « qu'en 1949, en France, la loi Marthe Richard permet la fermeture des maisons closes, parallèlement au renforcement d'une société familialiste et patriarcale dans laquelle les femmes sont clairement rappelées à l'ordre ». Simone de Beauvoir (1949) soulignait que la condamnation de la prostitution révélait l'hypocrisie de la société de l'époque. Par exemple, la convention ONUsienne de 1949 n'a été ratifiée par la France qu'en 1960, au moment de la décolonisation, car la France entretenait jusque là un système réglementariste dans ses colonies (Chaumont, 2004 ; Taraud, 2003) ».

Les ordonnances de 1960, explique Mathieu (2015), ne se contentent pas de supprimer les derniers restes du réglementarisme, elles définissent encore la prostitution comme un fléau social au même titre que l'alcoolisme et l'homosexualité. Sont supprimés les fichiers sanitaires, marquant un passage d'une vision de la prostituée comme menace pour la santé publique, à son appréhension comme victime d'inadaptation sociale. « Le statut de la prostitution est depuis lors marqué par l'ambiguïté. Elle n'est pas définie légalement et par conséquent ne peut en tant que telle faire l'objet de poursuites. Mais elle est également, conformément à la convention de l'ONU, considérée comme « incompatible avec la dignité humaine. (...) elle est une activité privée que chacun-e est libre d'exercer à sa guise, mais le seul fait d'user de cette liberté atteste une altération du libre arbitre appelant un secours adapté (Lê, 2014) » (Mathieu 2015 : 36). L'abolition de la réglementation de la prostitution ayant été acquise, explique Mathieu, l'abolitionnisme vise finalement l'abolition de la

prostitution elle-même.

Selon sa politique abolitionniste, la France n'imposerait donc pas de réglementation à la prostitution ; elle instaure néanmoins « une double politique pénale et sociale » : la police est chargée de lutter contre toute forme d'exploitation et contre les troubles à l'ordre public, tandis que les travailleur-e-s sociaux-ales doivent assurer la prévention de la prostitution et la réinsertion des prostituées. Ainsi, la lutte contre le proxénétisme a pour objectif de lutter contre l'exploitation à des fins de prostitution. Il est aujourd'hui défini par le code pénal comme toute forme de contrainte, mais aussi d'aide et de soutien aux travailleurs-euses du sexe, recouvrant alors un panel extrêmement large de situation, allant d'une colocation entre deux travailleuses du sexe à de réelles formes de contraintes. Les arrêtés municipaux quant à eux ont pour objectifs la lutte contre les troubles à l'ordre public. Ils définissent à l'échelle municipale des quartiers dans lesquels les travailleur-se-s du sexe ont le droit ou non d'exercer. En 2003, Nicolas Sarkozy met en place la Loi sur la sécurité intérieure (LSI) dont le but affiché est de « s'attaquer à un ensemble de nuisances, parmi lesquelles l'attroupement abusif dans les parties communes d'immeubles, l'exploitation de la mendicité, l'installation illicite sur un terrain appartenant à autrui ainsi que le racolage, pour lequel la peine prévue est de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende » (Mathieu 2013 : 16). La loi instaure alors le délit de racolage passif, qui avait été pourtant abandonné en 1994 notamment pour le pouvoir arbitraire qu'il donnait à la police. Les délégations aux droits des femmes du Sénat et de l'Assemblée Nationale critiqueront la pénalisation du racolant, qui ne prend pas en compte selon elles-eux la vulnérabilité des prostituées, mais félicitent néanmoins l'ambition de lutter contre la « traite des êtres humains ». Suite à la signature du protocole de Palerme élaboré par l'ONU, est introduit dans le code pénal français le crime de traite des êtres humains, défini comme « le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes » (Article 225-4-1 Code pénal). La LSI est remplacée en avril 2016, après plusieurs années de débats parlementaires, par la loi de lutte contre le système prostitutionnel.

C'est une analyse de cette nouvelle loi de lutte contre le système prostitutionnel que nous avons tenté d'effectuer dans ce travail, d'abord en cherchant à identifier quels sont les impacts de cette loi pour les travailleuses du sexe de rue, et d'autre part afin de saisir les enjeux politiques et sociaux plus globaux qui sous-tendent cette nouvelle loi.

PARTIE 2: Impacts du volet répressif de la Loi de lutte contre le système prostitutionnel

Dans ce chapitre, nous nous intéresserons aux conditions de travail, de vie et de santé des travailleuses du sexe, qui se sont vues touchées depuis un an par la mise en vigueur du volet répressif de la Loi de lutte contre le système prostitutionnel, la pénalisation des clients. Quelle est l'effectivité de l'application de la pénalisation des clients à Toulouse ? Cette mesure répressive est-elle effectivement appliquée ? Quels en sont les impacts sur le travail sexuel de rue ? Permet-elle effectivement de protéger les travailleuses du sexe, ou au contraire participe-t-elle à les précariser davantage qu'elles ne le sont déjà ?

Avant tout, pour bien comprendre dans sa complexité l'organisation du travail du sexe de rue et son évolution depuis la pénalisation des clients, il est nécessaire de préciser qu'il n'existe pas une, mais plusieurs prostitutions de rue. Le travail du sexe n'englobe pas un groupe uniforme de personnes, mais au contraire des parcours, des profils, des expériences et des pratiques diverses qui marquent une forte différenciation interne entre les travailleurs-euses du sexe. Les travailleurs-euses du sexe se situent dans un système de dominations multiples et l'espace du travail du sexe est, comme tout autre espace social, un espace hiérarchisé dans lequel certain-es disposent de plus ou moins de légitimité et de marges de manoeuvre. Si tous-tes partagent le vécu de la stigmatisation et du contrôle social, certain-es sont davantage tolérées que d'autres selon leur positionnement dans l'espace social.

Les travailleuses du sexe touchées par la pénalisation des clients sont essentiellement les travailleuses du sexe de rue. A Toulouse, il s'agit en grande majorité de femme cis (95% en 2016 selon l'association Grisélidis (2016)). Les travailleuses du sexe de rue sont souvent les plus précaires, situées au bas de la hiérarchie sociale dans le secteur de la prostitution. Exerçant une activité non-déclarée, aux revenus et aux conditions instables, au contact régulier de la police et du voisinage, elles font partie d'une classe précaire au sein d'une catégorie déjà marginalisée. Les quelques rares travailleuses du sexe dites « traditionnelles », occupent une place dominante parmi les travailleuses du sexe de rue. Ce sont des femmes blanches, françaises, pratiquant depuis de nombreuses années, tolérées par la police, souvent régulières dans un quartier et bénéficiant pour la plupart d'un lieu à elles pour exercer. Elles travaillent d'avantage le jour, et constituent 26 % des personnes rencontrées la journée par l'association Grisélidis (2016). Selon Mathieu (2000 : 108-

109), elles sont « relativement bien intégrées socialement, assumant pleinement – quand elles ne le revendiquent pas – leur statut de prostituée, elles ont une connaissance fine des différents recours sanitaires et sociaux à leur disposition ». Leur position n'est malgré cela pas définitive puisque l'âge peut les relayer dans une position hiérarchique plus basse (Mathieu 2000). Les femmes migrantes sont majoritaires dans le secteur du travail du sexe de rue (à Toulouse en 2016, 98% des femmes rencontrées la nuit par l'association Grisélidis sont des femmes migrantes, pour 74% le jour). Les travailleuses du sexe migrantes se trouvent en position de dominées sur le plan systémique, au croisement des rapports de race, de classe et de sexe. Toutes ne sont néanmoins pas dans les mêmes situations. Certaines maîtrisent le français, d'autres non. Certaines, arrivées depuis plus longtemps en France, ont appris certains codes et stratégies qu'elles utilisent pour améliorer leurs conditions de travail et de vie. Certaines n'ont pas les papiers français, d'autres sont dans des procédures de demande d'asile, certaines ont obtenus les papiers français, d'autres encore sont ressortissantes de l'Union Européenne (les bulgares et les roumaines par exemple).

Selon Mathieu (2000), d'autres propriétés définissent encore les positions des travailleuses du sexe au sein de l'espace prostitutionnel, tel que l'âge, des événements de vie comme la prison, un rapport d'exploitation ou de dépendance à une tierce personne, le type de pratiques proposées, la détention de moyens d'exercice de la violence physique (par elles-mêmes ou quelqu'un d'autre), la beauté, le capital économique, etc. Ces différences de conditions créent des inégalités dans l'activité de prostitution, et rend les marges de manoeuvre plus ou moins faciles selon les personnes. Ainsi, nous allons voir que la pénalisation des clients n'aura pas les mêmes effets selon les personnes. Par ailleurs, les travailleuses du sexe ne sont pas passives face au cadre social et politique qui les contraint. Au contraire, elles y résistent ou le contournent, et doivent constamment trouver des stratégies pour détourner les obstacles à de bonnes conditions d'exercice de leur travail. Ces stratégies sont évidemment diverses et variées en fonction des ressources des personnes et, comme nous l'avons vu, de leur position dans l'espace social.

2.1 La pénalisation des clients est-elle effective ?

2.1.1 Pas de verbalisation des clients à Toulouse

Concernant l'effectivité de la pénalisation des clients, à Toulouse comme dans la majorité des régions de France, il n'y a eu que très peu, voire aucune verbalisation de clients depuis l'application de la loi en avril 2016. Une exception néanmoins : le département de l'Aude, où le climat répressif est bien particulier puisque c'est le seul département où des clients ont effectivement été pénalisés. A ce jour, plus de trois cent clients ont été contrôlés et verbalisés dans l'Aude. Dans ce travail, nous nous intéresserons essentiellement à la situation à Toulouse, mais nous mobiliserons parfois les observations de l'association Arap Rubis à Nîmes et de Médecins du Monde à Paris, et nous aborderons occasionnellement la situation de l'Aude pour éclairer, compléter nos observations du contexte Toulousain.

Pas de verbalisations de clients à Toulouse donc. Au point que lors d'un entretien réalisé avec Monsieur B, commandant à la brigade de la sûreté départementale à la Police Nationale, celui-ci ignorait que la loi était déjà applicable. Il lui a fallu effectuer quelques recherches sur internet pour admettre que la loi était effectivement applicable depuis maintenant un an. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer cette absence de verbalisation des clients par la police de Toulouse.

Une solidarité masculine d'abord, qui fait naître chez les policiers une capacité d'empathie envers les clients, comme le démontre le commandant B par ces propos :

« Derrière, c'est plus cher que l'amende, quand vous avez des gens qui sont mariés et tout ça... évidemment vous pouvez ruiner des vies, au sens propre comme au sens figuré parce qu'il y a des gens qui se sont suicidés ». (Commandant B, 07/06/17)

Empathie qui se mêle probablement à l'identification, puisque les policiers sont souvent eux-mêmes clients, si l'on en croit les témoignages des travailleuses du sexe rencontrées.

L'autre hypothèse est que cette loi n'est pas si facile à appliquer puisqu'elle nécessite un flagrant

délict. Si la police ne prend pas sur le fait le rapport sexuel, alors elle a besoin du témoignage des deux personnes concernées, c'est à dire de la travailleuse et de son client pour établir les faits et le procès-verbal de l'infraction. Que se passe-t-il alors dans ce cas là ? D'un côté, la parole de la travailleuse du sexe n'est pas prise en compte, comme le démontre les propos du commandant B qui sous entendent que l'identification de la personne comme travailleuse du sexe suffit pour faire office de témoignage :

« Il faut que l'acte sexuel soit entrain de se consommer, et ensuite il faut avérer qu'il soit tarifé. Il faut que les deux personnes le reconnaissent. Alors quand c'est une prostituée répertoriée qu'on connait, etc, c'est assez facile ». (Commandant B, le 07/06/17)

Dans l'Aude également, les travailleuses du sexe rencontrées racontent que lorsqu'elles ont cherché à contester l'interpellation de la police, leur parole a été délégitimée et elles ont subi des menaces d'arrestations et des propos stigmatisants de la part de la police. Martine, une femme française rencontrée lors d'une tournée de jour dans l'Aude, raconte :

« Si tu essaies de défendre ton client, ils te menacent de t'embarquer aussi, et mettent la pression en disant des trucs du genre « t'as rien à dire, t'as vu comme t'es habillée » ». (Martine, TDS française, le 20/04/17)

Du côté du client, il n'est pas très difficile pour la police d'obtenir, grâce au chantage, son témoignage.

« Si c'est pas son client, c'est son amoureux, et si c'est son amoureux, c'est son maquereau. Donc là il préfère être son client, c'est moins cher à l'arrivée. Voilà. S'il est ami d'une prostituée, c'est interdit, une prostituée ne peut pas vivre avec quelqu'un. Sinon ça s'appelle du proxénétisme par aide et assistance ». (Commandant B, 07/06/17).

Il semble ainsi que la contrainte du flagrant délit ne serait pas vraiment un obstacle pour la police, si celle-ci cherchait réellement à effectuer des contrôles. Le cas de l'Aude en est d'ailleurs une bonne illustration.

Finalement, la troisième hypothèse est que la police n'a finalement pas grand intérêt à appliquer la loi. Le commandant B, s'il ne l'exprime pas explicitement, laisse entrevoir son désaccord par rapport

à cette loi. Selon lui, la pénalisation des clients empêcherait la police de remplir sa mission de lutte contre le proxénétisme, qui nécessite une relation de coopération avec les clients.

« Ça nous mets des bâtons dans les roues pour être clair. C'est pas que ça nous aide pas, c'est qu'en plus ça nous ennuie » ; « C'est des lois qui sont à mon sens uniquement électorales. Mais après moi c'est pas mon rôle de les commenter. Pas ici en tout cas ».

« La loi de pénalisation des clients n'est pas un outil contre le proxénétisme. S'il n'y a plus de clients y a plus de putes et donc y a plus de proxénètes arrêtés. C'est aussi simple que ça. CQFD. Si on tape sur les clients ils ne viendront plus, si y a plus de clients les prostituées vont bouger, et plus ça bouge à un moment donné plus les enquêtes sont difficiles. (...) Mon travail à moi c'est pas de faire les clients, mon travail à moi c'est de réprimer le proxénétisme. Donc par voie de conséquence j'ai besoin de l'assistance des clients. Et j'ai besoin qu'ils aient la garantie de pouvoir être entendu librement. (...) Donc si on veut faire des affaires de proxénétisme, lorsqu'on recherche le proxénète de ces filles-là, et qu'on avère la prostitution en auditionnant des clients, il faut bien qu'on ait, si vous voulez, un levier d'action sur eux. Et en l'occurrence les leviers d'action c'est des arrangements locaux, parfois de ne pas les poursuivre pour l'amende qu'ils encourent ». (Commandant B, le 07/06/17)

Finalement, le constat est qu'aucun client n'a été à ce jour verbalisé par la police, à Toulouse et dans la majorité des villes de France, depuis l'application de la loi en avril 2016. Mais si les clients ne se font pas verbalisés, la présence et l'intimidation policière, ainsi que le contrôle des travailleuses du sexe par la police ont des effets dissuasifs sur les clients.

Tout d'abord, des travailleuses du sexe, en particulier sur l'avenue des Etats-Unis, ont noté des situations de pressions et d'intimidation par la police qui va désormais jusque dans les parkings où celles-ci travaillent. Suzane, travailleuse du sexe nigériane, explique au cours d'un entretien individuel que la présence policière dans ces lieux n'est pas nouvelle, mais qu'elle est, aujourd'hui, renforcée.

« Avant ils contrôlaient déjà sur les parkings, mais maintenant ils le font plus qu'avant. Il y a deux ans, ils venaient des fois dans les parkings. (...) Ils viennent dans les parking. S'ils vous voient en train de travailler avec un client, ils font un contrôle. Mais si tu es avec un client dans la voiture, ils ne font rien. Quand tu es dans la voiture avec un client, si tu es en train de

discuter, ils ne font rien. Si le client dit c'est mon amie, on est en train de parler, pas de problème. Mais s'ils viennent et qu'ils voient ce qui est en train de se passer, que le client est en train de faire du sexe avec la fille, ou une pipe, là c'est un problème, ils contrôlent le client et ils contrôlent la fille ». (Suzane, TDS nigériane, le 23/05/17)

Ensuite, les travailleuses du sexe sont la cible d'une répression locale via un arrêté municipal en vigueur à Toulouse depuis juillet 2014, leur interdisant d'exercer leur activité dans certaines rues du centre-ville, notamment dans le quartier Belfort. De nombreux contrôles et verbalisations ont été effectués dans les rues de Belfort par la police municipale, parfois plusieurs fois par jour ou nuit de travail.

De plus, depuis quelques mois à Toulouse, la présence policière augmente dans certaines parties de la ville où les contrôles ciblés sur les personnes sans-papiers sont particulièrement fréquents. C'est le cas sur l'avenue des Etats-unis, un secteur de travail des femmes migrantes, la plupart d'Afrique subsaharienne, où des contrôles de police sont régulièrement effectués par la police.

« Avant, la police elle venait par exemple le mardi et le jeudi. Maintenant, elle vient tous les jours, et elle contrôle tout le monde » (Joyce, TDS nigériane, focus groupe réalisé lors d'une tournée de nuit sur l'avenue des Etats-Unis, le 31/03/17).

Il nous faut noter que ces différentes mesures répressives ne sont pas indépendantes les unes des autres. Elles s'entrecroisent, se complètent, se rencontrent pour finir par constituer un cadre répressif global qui contraint les travailleuses du sexe. Ainsi, comme l'exprime justement Chloé professionnelle à Grisélidis, il n'est pas aisé d'analyser l'impact de ces lois et de ces mesures répressives de manière isolées les unes des autres.

« Parce que tout existait déjà avant, la police tout ça, c'est pas la loi de pénalisation qui a fait ça. Les flics qui sont à côté des filles qui travaillent, c'est l'arrêté ; les derniers contrôles de flics, ça n'a rien à voir avec la loi de pénalisation, c'est des contrôles de papiers, ils essaient pas de les attraper entrain de bosser. Donc c'est super dur de faire la part des choses. »
(Chloé, professionnelle à Grisélidis, le 15/05/17)

Néanmoins, les effectifs policiers dans les rues de Toulouse est un élément essentiel à l'efficacité de la pénalisation des clients. Dans la dernière partie de ce travail, nous consacrerons un chapitre à

l'analyse de ce dispositif policier de contrôle des travailleuses du sexe. Nous questionnerons le rôle joué par la Loi de lutte contre le système prostitutionnel dans le maintien de ce dispositif, ainsi qu'à l'impact de ces contrôles sur les conditions de vie et de travail des travailleuses du sexe migrantes. Pour l'heure, il nous importe de montrer que ces diverses mesures répressives qui s'entrecroisent et la forte présence policière qu'elles entraînent ont un effet dissuasif sur les clients, comme nous allons le voir.

2.1.2 Des conséquences par effets de dissuasion

Si les policiers ne s'en prennent pas aux clients (outre parfois des techniques d'intimidation), la simple présence policière et les risques de contrôles qu'elle sous-tend suffit à effrayer les clients et à les dissuader de s'arrêter auprès des travailleuses du sexe. Et ce phénomène est bien quelque chose de nouveau. Que la répression soit effective ou qu'elle se contente de planer au-dessus de la tête des clients peu importe, cela suffit à bousculer complètement les logiques de l'échange de services économico-sexuel. Que la police soit présente pour intimider les clients et les travailleuses du sexe, qu'elle soit là à la recherche de femmes migrantes sans papiers à contrôler, ou encore pour appliquer les arrêtés municipaux, ou même pour une toute autre raison qui n'aurait rien à voir avec la prostitution, l'effet dissuasif reste le même. Les clients voient la police et en ont peur, ils pensent que là où ils n'avaient rien à craindre auparavant, ils sont aujourd'hui susceptibles d'être contrôlés, arrêtés et amendés. Cette peur de la police et des répercussions que cela pourrait avoir sur leur vie les dissuadent de venir comme auparavant acheter des services sexuels.

« Ceux qui ont un boulot, une famille, etc. ont trop peur de détruire tout ça en se faisant arrêter ». (Louisa, professionnelle à Grisélidis, le 14/02/17)

« Certains clients, quand ils voient la police, ils ne s'arrêtent pas, ils continuent leur route. Moi je n'ai jamais eu de problèmes avec la police. La police ne m'a jamais contrôlée, ils ne m'ont jamais pris en train de travailler avec un homme, mais je sais que s'il y a beaucoup de police sur la route, les clients ne s'arrêtent pas. Même s'ils venaient pour voir une fille, ils continuent juste de conduire et ils ne reviennent pas. (...) Ils ont peur, parce que 1500 euros c'est beaucoup d'argent, c'est le salaire de certaines personnes, certaines personnes n'ont peut-être même pas autant comme salaire... (...) Donc les clients quand ils voient la police, ils

s'en vont. Les filles s'en vont. Les clients disent qu'ils ont peur, qu'ils ne peuvent pas venir, des trucs comme ça ». (Suzane, TDS nigériane, le 23/05/17)

Additionné à la présence policière, les médias jouent un rôle important dans la peur engendrée par l'annonce de la pénalisation des clients, créant ainsi des effets par vagues, en fonction de l'intérêt ou du désintérêt que les médias dominants portent à cette question. Au moment de l'élaboration de la loi et d'avantage encore à son application, les médias se sont saisi de cette question, relayant les discours les plus misérabilistes en ce qui concerne les travailleuses du sexe, et les plus effrayants en ce qui concerne les clients. L'effet, au départ, fut alors radical, puis s'est atténué quelque peu.

« En janvier 2016, quand loi commence à être médiatisée, au bout d'une semaine, c'est comme si on avait balayé la rue, qu'un bulldozer était passé par là, il n'y avait plus aucun client » (Louisa, professionnelle à Grisélidis, le 14/02/17)

« Au début, les clients rasaient les murs. Maintenant ils reviennent tranquillement, ça leur fait plus trop d'effet même si certains continuent de raser les murs » (Catherine, femme trans' TDS française, focus group réalisé lors d'une tournée de nuit sur le canal du midi, le 30/03/17).

Le premier effet de cette loi, c'est donc bien la baisse de la demande. Le nombre de clients a encore baissé depuis l'application de la loi, bien que cette baisse ne soit pas continue mais plutôt par vagues. Combien de fois a-t-on entendu « Ça va pas, y a pas de clients, y a pas de travail » lors des tournées, des permanences et des accueils, de jour comme de nuit ? Bien sûr, il s'agit d'une combinaison de facteurs : les difficultés économiques de la majorité de la population et notamment des clients des travailleuses du sexe, ainsi que les différentes lois répressives en vigueur. Néanmoins, la pénalisation des clients est venue renforcer encore ce cette baisse de la demande.

« Chaque année c'est différent, chaque année c'est pire. Au tout début par exemple, les filles montaient dans le bus mais ne restaient même pas 5 minutes, parce qu'il y avait beaucoup de travail, les filles disaient par exemple « j'arrive même pas à fumer une cigarette tellement il y a de travail ». Et aujourd'hui les filles montent dans le bus et restent 40 minutes tu vois, parce qu'il n'y a pas de travail... Ya pas de travail...» (Marina, professionnelle à Grisélidis, le 15/05/17)

Afin de résister au climat de peur créé par la loi et à la baisse de la demande qu'elle a engendré, les travailleuses du sexe se voient contraintes de rassurer les clients pour pallier à cette peur.

« Il faut tout le temps rassurer les clients » (Catherine, femme trans', TDS française, le 30/03/17)

« Ils ont peur. Certains, si tu les amènes dans des parkings, ils ont peur. Ils regardent autour, ils vous demandent si la police n'est pas là, si la police ne va pas venir, donc tout ce qu'on doit faire c'est les rassurer, parce que nous avons besoin de travailler, donc tu leur dis que non il n'y a pas la police ». (Suzanne, TDS nigériane, le 23/05/2017)

Pour conclure, la nouvelle Loi de lutte contre le système prostitutionnel n'aboutit pas à une pénalisation effective des clients, mais participe à créer un climat de peur dont les effets sont tout autant efficaces. Nous verrons dans les chapitres suivants que si les effets de la loi sont essentiellement par dissuasion, ils n'en sont pas moins réels et matériellement manifestes.

2.2 Tensions et négociations avec les clients

Face à la baisse du nombre de clients, un rapport de force se trouve être à l'avantage du client, qui détient davantage de pouvoir pour imposer ses propres conditions. En effet, comme dans tout échange commercial, lorsque la demande baisse, l'offrant se voit contraint de s'adapter aux exigences de l'acheteur. Du côté des travailleuses du sexe, leur précarisation croissante et la baisse de la demande les fragilise dans leur possibilité d'imposer leurs conditions d'échanges, qu'elles doivent alors négocier avec les clients, quitte à renoncer parfois aux limites qu'elles s'étaient fixées pour s'assurer une sécurité et des conditions de travail décentes. Parmi les points de négociation entre les clients et les travailleuses du sexe, retenons la baisse des tarifs, l'augmentation des pratiques sexuelles à risques et la recherche de nouveaux lieux de pratiques.

2.2.1 Des tarifs en baisse ?

Puisque la demande baisse, il paraît logique de supposer que les prix vont également baisser.

Certains clients, qui semblent avoir saisi le principe de l'offre et de la demande, cherchent à jouer de la mise en concurrence des travailleuses du sexe – qui se renforce avec la dégradation de leur condition de travail - pour faire baisser les prix. Ils jouent sur le manque de travail, sachant que certaines, les plus précaires, à un moment donné ne disposeront plus des ressources nécessaires pour refuser de faire baisser les tarifs. Ils jouent finalement sur les risques qu'ils prennent désormais à acheter des services sexuels, pour imposer leurs conditions.

Pourtant, au cours du travail de terrain, peu de prostituées m'ont confié avoir baissé les prix pour pallier au manque de travail. Peut-être s'agit-il d'un tabou dont les prostituées ne discutent pas les unes avec les autres, par peur d'être accusées de créer de la concurrence. Tabou que l'on peut imaginer être renforcé par ma position de nouvelle stagiaire, avec qui les liens ne sont pas encore assez forts pour parler de pratiques stigmatisées. Mais peut être aussi que la plupart continuent tant bien que mal de résister à la baisse des tarifs, quitte à développer d'autres stratégies d'adaptation. C'est ainsi que certaines nuancent un peu l'idée que les prix baissent forcément avec la baisse de la demande.

« Mais ça des fois c'est des stratégies des clients aussi. Il voit la fille de loin elle l'intéresse, il s'approche un peu, il voit qu'en fait il l'aime pas trop, alors il va proposer 20 euros, comme ça il sait que tu vas refuser et comme ça il va voir une autre. Des fois c'est des stratégies aussi. Ou des fois il demande n'importe quoi. A une africaine par exemple, il demande la sodomie alors que la plupart on le fait pas, ou sans capote, ou quelque chose pour que tu refuses et pour aller voir d'autre, parce qu'il s'est approché de loin mais qu'il voit que y a quelque chose qu'il a pas aimé » (Nina, ancienne TDS ghanéenne, le 15/05/17 au local de Grisélidis)

« Ils profitent du fait qu'il n'y a pas de travail pour nous mettre en concurrence. Ils vient vers moi et me dit : « tu me fais une pipe a 10 euros ? ta copine là-bas plus loin elle le fait » . Je lui dis non va voir plus loin, et à l'autre fille il lui dit la même chose, il dit que moi je fais un pipe a 10 euros. Sûrement que certaines filles le font, mais il y a aussi des clients qui mentent » (Hope, TDS nigériane, focus group réalisé sur l'avenue des Etats-Unis le 17/02/17)

Mais si les travailleuses du sexe continuent de résister à la baisse de tarifs, certaines expliquent ne pas avoir le choix parfois, comme c'est le cas d'une femme bulgare rencontrée le long du canal, qui nous explique baisser ses tarifs à la fin de la nuit si elle n'a pas eu de clients.

Par ailleurs, si les tarifs ne baissent pas outre mesure, il semble qu'ils n'augmentent pas non plus depuis un certain nombre d'années. Face à l'augmentation du coût de la vie, c'est une précarisation des conditions de vie qui s'observe.

2.2.2 Une augmentation des pratiques sexuelles à risque ?

Selon la même logique que la baisse des tarifs, la baisse de la demande place le client dans un rapport de force pour imposer des pratiques sexuelles à risque. Les travailleuses du sexe se voient parfois contraintes d'élargir leurs pratiques sexuelles et d'accepter des pratiques à risque qu'elles avaient jusqu'alors réussi à refuser.

« C'est ce que j'ai entendu, comme elles n'ont pas d'argent et qu'elles ne peuvent pas travailler, elles prennent beaucoup de risques. J'ai entendu aussi que certains clients ramènent la pilule du lendemain, ramène leur truc du DDAG pour montrer qu'il n'ont pas le VIH et demandent sans capote. Les clients aussi profitent de cette peur, je sais pas... Il montre le résultat, il dit « je suis propre, je n'ai pas le sida », mais on sait pas, peut être que ce n'est pas son résultat. Ils ramènent carrément la pilule du lendemain et ils proposent par exemple 200 euros pour un rapport sexuel. T'as pas de travail, t'as pas d'argent, certaines acceptent ce que le client demande » (Marina, professionnelle à Griselidis, le 15/05/17)

« Maintenant les clients passent sans s'arrêter, ils demandent avec ou sans capote et si tu dis sans, ils tracent direct, ne cherchent plus à comprendre ou à négocier comme avant » (Pauline, femme trans', TDS française, focus group réalisé lors d'une tournée de nuit sur le canal du midi, le 30/03/17).

Les demandes de pratiques à risques des clients ne sont pas nouvelles, comme l'explique Suzanne au cours de son entretien individuel.

« Ça ça existe déjà depuis longtemps... parce que tu sais les hommes... ils demandent ce qu'ils veulent avoir... tu comprends. Pas a cause de la loi, ils demandent tout le temps » (Suzane, TDS nigériane, le 23/05/2017)

Ce qui change néanmoins, c'est ce pouvoir d'imposition qui s'accroît au fil des années du côté du client, qui utilise la précarisation des travailleuses, la mise en concurrence et leur récente prise de risques, pour imposer leurs conditions. Le port du préservatif notamment, continue d'être un objet de négociation avec le client.

« Un client est venu me dire « ta copine là-bas, elle le fait sans préservatif », moi je lui ai répondu « ouais mais ma copine là-bas, elle a la syphilis, une herpès, ... , ça te fait envie ? » je leur parle même plus du sida parce que les mecs, ça leur fait plus peur le sida... »
(Catherine, femme trans', TDS française, le 30/03/17).

Les rapports sans préservatifs semblent être un tabou entre les travailleuses du sexe et avec les professionnel-les d'associations, c'est pourquoi il reste difficile de savoir à quel point les rapports sans préservatifs deviennent monnaie courante ou si au contraire elles arrivent encore à résister à la pression des clients. Un tabou qui s'explique par le risque d'être accusée de créer de la concurrence, de mettre en danger ses collègues ou encore de ne pas respecter les règles assez strictes du travail du sexe de rue, mais aussi par la stigmatisation que le risque d'avoir des maladies sexuellement transmissibles comporte. En ce qui concerne ce tabou, Marina, professionnelle à Grisélidis, explique :

« Quand je fais la nuit, certaines filles me disent « j'ai eu une capote craquée ». Quand je lui demande depuis combien de temps, elle me dit depuis plus de 48h. Moi je me suis fait une conclusion. Ok d'accord certaines peut être ont eu des préservatifs cassés, mais pas toutes quand même, parce que ça fait beaucoup. Donc j'en conclu qu'elle a pris le risque, mais qu'elle ne veut pas le dire, alors elle dit j'ai eu une capote cassée. C'est une mode j'ai l'impression de dire que y a eu capote cassée, pour pas me dire, parce que peut être elle croit que c'est un tabou entre nous alors elle ose pas me dire qu'elle a pris le risque, elle dit qu'elle a eu capote cassée. C'est une stratégie. Alors bien sûr après on leur donne les informations pour aller en urgence, ou attendre 3 semaines ou aller à la permanence CDAG. Je sais pas, j'ai l'impression qu'elles prennent plus de risques qu'avant, mais je sais pas, peut-être qu'avant les filles prenaient déjà ces risques, je sais pas... » (Marina, professionnelle à Grisélidis, le 15/05/17)

Il est évident qu'avec le déséquilibre entre l'offre et la demande qui s'accroît, les travailleuses du

sexe disposent de moins de marges de manoeuvres pour imposer le préservatif. Néanmoins, il apparait plutôt que cette pratique reste rare dans la rue. A Nîmes, l'équipe Arap Rubis par exemple, qui a constaté une baisse du nombre de préservatifs distribués cette dernière année l'explique davantage par la baisse de travail que par l'augmentation de rapports sexuels sans préservatifs.

2.2.3 Des nouveaux lieux de pratique ?

Un troisième point de négociation avec les clients concerne les lieux de pratiques. La peur de la police et les conséquences que certains clients pourraient rencontrer dans leur vie quotidienne et familiale si une amende arrivait chez eux, amène de nombreux clients à demander du travail indoor (c'est à dire à l'intérieur, dans un lieu fermé comme un appartement ou une chambre d'hôtel). Si le travail indoor s'avère impossible, ils recherchent des parking davantage reculés et isolés.

La volonté quasi systématique des clients d'aller en appartement constitue l'un des principaux changements observés par les travailleuses du sexe depuis l'arrivée de la loi. Or, il n'est pas toujours possible d'avoir un appartement pour travailler, comme l'explique Marina, professionnelle à Grisélidis.

« C'est compliqué parce que les filles par exemple qui n'ont pas du tout travaillé, les étrangères, elles ont pas de fiches de salaires tout ça, ou peut-être il faut trouver des fausses fiches de salaires, ou il faut trouver un appartement au noir, quelqu'un qui s'en fiche de la fiche de salaire et qui est d'accord de te passer son appartement ; le problème c'est que profitent aussi les propriétaires, ils te font payer super cher, même la taxe d'habitation alors que tu n'as pas la fiche d'impôts c'est pas normal... Et après le problème encore c'est qu'il peut te foutre dehors quand il en a envie, parce que tu n'as pas de contrat, rien » (Marina, professionnelle à Grisélidis, le 15/05/17)

Disposer d'un appartement pour travailler nécessite donc un certain nombre de ressources, de contraintes ainsi qu'une organisation particulière que nombreuses travailleuses ne peuvent ou ne veulent pas mettre en place. C'est pourquoi les travailleuses du sexe qui disposent des ressources nécessaires pour travailler dans un appartement disent ressentir beaucoup moins les impacts de la loi. C'est le cas par exemple d'une TDS qui nous explique que, pour éviter les contrôles de police,

mais aussi pour rassurer les clients qui ont peur des contrôles, développe les stratégies suivantes : soit elle va chez elle (mais elle y va peu pour ne pas se créer de problèmes dans un appartement où elle vient d'arriver et où elle souhaite avant tout que ça se passe bien avec le voisinage), soit elle va dans un parking fermé dont elle a le code puisqu'elle y gare son vélo. Dans les deux cas, elle ne court pas le risque de voir arriver la police. Aussi, les travailleuses du sexe qui ont la possibilité de travailler en appartement ou de développer d'autres stratégies pour travailler dans des lieux protégés de la police, semblent largement échapper aux impacts de la loi. Les plus précaires, celles qui ne peuvent pas se payer un appartement ou développer d'autres stratégies pour rassurer les clients face aux contrôles policiers, sont celles qui sont touchées de plein fouet par les effets de cette loi. On peut déceler ainsi une stratification sociale du travail du sexe de rue qui se voit renforcée par la loi.

Certains clients demandent également d'aller dans des parkings d'avantage reculés et cachés, qu'ils choisissent eux même. Pour les travailleuses du sexe, accepter d'y aller signifie s'éloigner un peu plus de leurs amies et collègues de travail, et de les rendre ainsi plus vulnérables aux possibles agressions. Cela augmente également leur temps de travail puisqu'elles doivent alors se déplacer parfois bien plus loin.

« Oui, depuis la loi de pénalisation les filles prennent des risques. Avant par exemple les filles disaient « je travaille dans ce parking, je travaille jamais dans un autre parking », et aujourd'hui les clients profitent, ils disent par exemple « oh non j'ai pas envie d'aller dans ce parking j'ai peur, y a la police, y a trop de lumières », et ils vont dire « on va aller dans mon parking », et elle peut se faire violer, agresser, et il reprend l'argent par exemple. Elles prennent plus de risques » (Marina, professionnelle à Grisélidis, le 15/05/17).

« Oui, les clients demandent d'autres parking, ou à l'hôtel ou à la maison. Mais la plupart des filles n'ont pas de maison pour travailler. Peut-être qu'ils vont quand même dans des parkings. Mais les filles elles ne veulent pas aller dans d'autres parking parce qu'elles ont peur, elles ne connaissent pas les clients, certains sont des mauvais clients. Si tu connais le client tu peux le suivre, mais si tu ne le connais pas tu n'y vas pas, tu restes avec tes amies » (Suzane, TDS nigériane, le 23/05/2017)

Finalement, il arrive encore que lorsque les filles refusent les alternatives proposées par les clients (appartements, hôtels, parkings reculés, chez le clients, etc), les clients se servent de cet argument pour chercher à faire baisser les tarifs ou pour imposer des pratiques à risques. Il s'agit alors

toujours de mettre en place des stratégies pour imposer ses propres conditions, tout en négociant avec le manque de travail.

2.2.4 Travail indoor et loi contre le proxénétisme

Il nous faut encore noter que cette nouvelle contrainte de travail indoor se croise avec la loi contre le proxénétisme, qui entrave l'organisation collective des travailleuses du sexe et à la possibilité de mettre en place des stratégies d'adaptation aux difficultés du travail de rue.

Les lois répressives ne sont pas indépendantes les unes des autres, elles s'entrecroisent et se rencontrent pour aboutir finalement toujours aux mêmes résultats, une précarisation croissante des travailleuses du sexe et des difficultés toujours plus grandes pour ces dernières de s'organiser, de développer des stratégies leur permettant de contourner tous ces obstacles institutionnels et législatifs. Aussi, face aux demandes nouvelles des clients qui par peur des contrôles de police demandent de plus en plus d'aller dans des espaces privés, nous allons voir d'une part comme la loi sur le proxénétisme constitue un obstacle supplémentaire pour les travailleuses du sexe de rue. D'autre part, elle les empêche de s'organiser collectivement pour s'assurer leur sécurité face à ces changements de pratiques. En effet, travailler dans un même lieu pour les TDS, ce n'est pas seulement « répondre » à une « demande » nouvelle des clients, ce n'est pas seulement s'adapter aux conditions toujours plus difficiles que ces lois impliquent, c'est aussi pour les TDS de rue une manière de créer des solidarités, de prévenir les violences en surveillant ce qu'il se passe pour leurs collègues de travail.

Il est quasi impossible ou très risqué pour les travailleuses du sexe de travailler dans un appartement ou une chambre d'hôtel, car celui qui accepterait de leur louer un bien pourrait être accusé de proxénétisme. Aussi, nombreux hôteliers ou propriétaires refusent de louer des chambres aux travailleuses du sexe, et s'ils le font, réclament bien souvent des sommes extravagantes, qu'ils justifient par le fait qu'ils prennent des risques. D'autre part, les travailleuses du sexe qui s'organiseraient collectivement pour partager la location d'un appartement peuvent elles aussi être accusées d'être leurs proxénètes respectives. Ainsi, la loi contre le proxénétisme les empêche de s'organiser afin de partager le prix d'un loyer et de s'assurer une sécurité en travaillant à plusieurs dans le même endroit.

Alors que travailler en indoor peut parfois constituer une stratégie de contournement de l'effet de la loi, nombreuses travailleuses du sexe se retrouvent à payer des prix exorbitants pour pouvoir travailler ou simplement dormir dans une chambre d'hôtel ou dans un appartement, et/ou qui se retrouvent à devoir faire leurs passes à l'extérieur, faute d'autres solutions. La difficulté d'accès de ces espaces entraîne l'isolement de chacune. Les lois sur le proxénétisme obligent donc les travailleuses du sexe à travailler dans des conditions précaires, notamment dans la rue, là où leur intégrité physique est davantage en danger.

2.3. Face à la loi : quelles stratégies d'adaptation ?

2.3.1 Baisse des revenus et augmentation du temps de travail

A la lumière de nos données de terrain, il nous est apparu que dans la mesure de ce qui leur est possible, les travailleuses du sexe cherchent à résister aux exigences croissantes des clients en ce qui concerne la baisse des tarifs ou l'augmentation des pratiques à risques. Nous avons vu aussi que nombreuses sont celles qui ne peuvent pas ou ne veulent pas changer leurs lieux de pratiques. Elles doivent alors mettre en place d'autres stratégies d'adaptation, qui viennent précariser leurs conditions de travail : baisser leur revenu et/ou augmenter leur temps de travail.

Nombreuses travailleuses du sexe de rue disent avoir augmenté leur temps de travail pour tenter d'arriver au nombre minimum de clients nécessaire pour pouvoir survivre. Ainsi, pour les plus précaires, pour les femmes migrantes qui sont en situation irrégulière et qui ne disposent de presque aucun droit, pour celles qui n'ont que très peu de ressources et pas de logement stable, elles se voient obligées de rallonger leurs horaires de travail. Elles restent de longues heures dehors à attendre les clients, même lorsqu'elles n'en voient peu, voire aucun durant toute la nuit. Elles arrivent plus tôt qu'auparavant, et repartent plus tard, afin aussi d'augmenter les chances de voir un client lorsqu'il y a moins de concurrence. L'allongement des horaires de travail les confrontent à des situations à risques. Au boulevard des Etats-Unis par exemple, celles qui commencent tôt se confrontent aux contrôles généralisés de police et aux risques d'être arrêtées parce qu'elles n'ont pas de papiers. Ce sont alors les plus vulnérables face à ces contrôles policiers, qui sont les plus

exposées, faute d'avoir d'autres moyens économiques pour survivre. De même, lorsqu'elles doivent finir tard, elles se confrontent d'avantage aux violences et aux agressions des clients.

Certaines prostituées nous ont même confié qu'elles passaient quelques fois la nuit dehors si elles ne trouvaient pas de clients, puisque de toute façon, elles n'auraient pas de quoi se payer l'hôtel. L'une d'elle nous a dit rester souvent toute la nuit dehors puis faire baisser les tarifs à la fin de la nuit.

Nous l'avons vu, l'espace prostitutionnel n'est pas un espace homogène qui peut être compris sans y mettre la complexité de la diversité des situations de chacune. Ainsi, certaines TDS – une minorité - qui ont d'autres ressources que celles issues du travail du sexe et qui bénéficient d'une situation stable, choisissent au contraire de baisser leur temps de travail puisque celui-ci est de moins en moins rentable. Grâce à certaines ressources dont elles disposent, telle que la maîtrise du français, une situation régulière en France, ou encore la maîtrise de certains codes, elles peuvent développer des stratégies d'adaptations aux conditions de travail difficile, des stratégies de survie face au contexte qui les contraint. Pour celles qui ne disposent pas de ces ressources symboliques et matérielles, elles se retrouvent dans une négociation constante entre l'acceptation des nouvelles exigences des clients, la baisse de leurs revenus, ou l'augmentation de leur temps de travail. Dans tous les cas, elles se confrontent à des situations de plus grande précarité et/ou de mises en danger. Et c'est bien l'un des effets de cette loi, renforcer les inégalités entre les travailleuses du sexe, précariser les plus précaires, les migrantes, les sans-papiers, qui n'ont d'autres possibilités que de détériorer leurs conditions de travail pour survivre.

2.3.2 Un passage vers internet ?

Le passage sur internet constitue-t-il une stratégie d'adaptation mise en place par les travailleuses du sexe de rue pour pallier à la précarisation croissante des conditions de travail dans la rue ? Afin d'y répondre, nous chercherons dans un premier temps à observer l'impact de la loi pour les escorts, et dans un deuxième temps à mettre en évidence les attraits ou au contraire les obstacles pour les travailleuses du sexe de rue à passer sur internet.

Si un certain nombre d'autobiographies d'escorts ont été écrites, la question du sexe tarifé via

internet n'a généré que peu d'études jusqu'alors (Clouet 2016). C'est un vaste sujet que nous n'avons pas pu traiter dans ce mémoire pour des raisons de temps et d'espace. Toutefois, nos observations de terrain, nos entretiens avec les professionnels de santé communautaire ainsi qu'un entretien individuel avec Jonas, homme trans', escort et médiateur en santé dans une association de santé communautaire, nous permet de dégager des débuts de réponses à nos questionnements.

Tout d'abord, quel est l'impact de la loi sur les conditions de vie et de travail des escorts ? Nos données de terrain semblent démontrer du peu d'impact que la pénalisation des clients a eu sur le travail du sexe sur internet, et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, sur internet, il ne semble pas y avoir eu de contrôles, tel que le constate Jonas.

« Bah j'ai suivi qu'il y avait cette loi là mais je me sens pas spécialement concerné parce que j'ai l'impression que la criminalisation des travailleuses du sexe c'est en direction des personnes qui travaillent dans la rue principalement, du coup moi je suis sur internet, je me sens pas spécialement concerné (Jonas, homme trans', escort et médiateur en santé, le 23.05.2017)

Ensuite, et contrairement à la rue, les clients n'ont pas l'air d'avoir peur de potentiels contrôles, ce que Jonas explique par plusieurs facteurs. Tout d'abord, il constate que les clients ne se sentent pas tellement concernés par la pénalisation des clients, dans la mesure où eux-mêmes ne s'identifient pas vraiment comme des clients.

« J'ai pas l'impression que ça en parle trop sur internet [de la loi]. Mais aussi j'ai l'impression que sur internet il y a beaucoup le terme d'escort qui fait plus « classe » que le terme de prostituée ou de travailleuse du sexe, et que du coup il y a des gens qui ne se considèrent pas comme TDS ou comme prostituée, qui considèrent que c'est autre chose. Et les clients non plus ils ne se considèrent pas comme clients, je ne sais pas vraiment comment ils se considèrent, je comprends pas trop mais je vais pas trop discuter de ça avec eux... Du coup j'ai l'impression que y a pleins de gens qui ne se sentent pas concernés par la loi puisqu'ils ne se considèrent pas comme prostituées ou comme clients. (Jonas, homme trans', escort et médiateur en santé, le 23.05.2017)

Jonas constate toutefois des changements dans le travail sur internet, liés à une combinaison de facteurs. Selon lui, l'offre sur internet a considérablement augmenté ces dernières années.

« Pour donner un exemple, j'ai commencé à travailler en tant qu'escort il y a 6 ans, il y a 6 ans sur le site où j'avais un profil, il y avait une trentaine d'annonces, peut être quarante, et maintenant y en a plus d'une centaine »

« Mais je trouve que - et là je parle en tant que médiateur santé - c'est lié à la loi, mais plus globalement à la précarisation du travail, à la crise, etc. J'ai l'impression qu'il y a beaucoup plus d'annonces qu'il y a quelques années et là avec la loi ça a encore explosé. C'est lié à la loi mais aussi plus globalement à la crise, parce que y a quand même l'idée que sur internet c'est des prestations plus chères. Par exemple à Toulouse, s'il y avait avant des lieux de prostitution masculine en tant que tel, maintenant ils sont tous passé sur internet ».

Il explique que l'augmentation de l'offre sur internet a fait augmenter les tarifs des sites d'annonces. Si certains sont gratuits, les sites payants ont sensiblement augmenté leurs tarifs.

« Sur le site où je travaille, moi quand j'ai commencé il y a 6 ans, l'annonce pour les mecs, le mois c'était dix euros, pour les meufs c'était trente euros. Maintenant c'est trente euros pour les mecs et cent euros pour les meufs ».

De plus, l'augmentation de l'offre a aussi fait diminuer la demande, proportionnellement. Une recherche de terrain plus approfondie serait nécessaire pour évaluer à quel point la baisse de la demande a donné aux clients un plus grand pouvoir d'imposition de leurs conditions. Néanmoins, Jonas observe un certain nombre de changements : des tarifs en baisse, un déplacement des pratiques de rue sur internet, ainsi qu'une pression exercée par les clients pour imposer certaines pratiques nouvelles.

« Des pratiques de la rue et des tarifs de la rue arrivent sur le net, ce qui fait que ça baisse aussi les tarifs du net. (...) de toute façon plus y a de monde sur internet et plus ça baisse les tarifs... »

« Comme y a des pratiques de rue qui passent sur net, moi par exemple j'ai vu des clients qui me demandaient des séances d'une demi-heure, ce que j'avais pas avant. (...) j'ai craqué à un

moment, je fais des séances d'une demi-heure. Mais ça fait quand même que je me déplace, du coup ça me prend quand même du temps en fait et ça fait qu'au final ça baisse mes tarifs ».

« Après moi j'ai entendu d'autres personnes qui disaient qu'ils insistent plus sur d'autres pratiques. Ya quand même ce truc qu'on peut avoir de tout sur internet, alors que dans la rue y a un truc très codé, très "classiques"... sur internet y a vraiment le truc que le client il cherche ce qu'il veut, ses fantasmes et tout, du coup avec des gens ils essaient d'insister sur certaines pratiques ».

Ainsi, l'impact du volet répressif de la Loi de lutte contre le système prostitutionnel est insignifiant sur les escorts, en comparaison au travail du sexe de rue. Néanmoins, nous allons voir que le passage vers internet n'est pas une stratégie d'adaptation très répandue parmi les travailleuses du sexe de rue. Les associations de santé communautaire constatent que certaines travailleuses du sexe exerçant dans la rue se sont effectivement tournées vers internet afin de pallier à la précarisation des conditions de travail dans la rue (bien qu'il nous soit très difficile d'en évaluer le nombre). Mais le plus souvent, les travailleuses du sexe rencontrées nous ont dit ne pas vouloir se tourner vers internet, pour diverses raisons.

Beaucoup disent ne pas vouloir ou ne pas pouvoir aller sur internet, parce qu'elles n'en maîtrisent pas assez les codes, qu'elles ne parlent pas suffisamment bien le français, ne maîtrisent pas l'outil informatique, ou encore ne disposent pas de carte bleue (nécessaire pour payer les sites d'annonces). C'est alors celles qui se situent dans les positions les plus dominées de l'espace social, celles qui se situent aux croisements de multiples oppressions de sexe, de classe et de race, qui ne trouvent pas d'autres options que d'exercer dans l'espace le plus touché par la répression et la précarisation : la rue.

« C'est difficile de se tourner vers internet. Parce que la plupart des filles, elles ont peur d'internet, parce qu'elles ne savent pas qui les appelle avec internet. Peut-être que c'est la police. Ça serait difficile. Mais certaines filles sud-américaines, je sais qu'elles travaillent sur internet. Mais pour les filles nigérianes ça serait très difficile. Elles n'aiment pas parce qu'elles ont peur de la police, elles ne savent pas comment faire, les clients, etc » (Suzane, TDS nigériane, le 23/05/17)

Il y a alors la contrainte pour certaines de devoir utiliser un-e intermédiaire pour les aider à gérer leurs annonces, ce qui peut leur faire perdre une certaine autonomie.

« Les filles qui sont sur des sites d'escorts, elles savent lire et écrire, mais les filles qui ne savent pas lire et écrire, certaines sont toujours à la rue. Ou peut-être il faut qu'elles paient quelqu'un pour mettre une annonce et elles travaillent par téléphone. Au cyber café là-bas, certaines filles – il y en a pas beaucoup, mais y en a certaines - elles ont payé quelqu'un pour mettre la photo, l'annonce en français et elles travaillent au téléphone, que par téléphone »
(Marina, professionnelle à Grisélidis, le 15/05/17)

Il y a aussi la peur de devoir s'adapter à des pratiques de travail bien différentes de celles de la rue. Sur internet, le travail y est plus isolé, puisque chacun-e est « seul-e » derrière son ordinateur, entraînant une plus grande vulnérabilité face aux agressions de clients. Sur internet, les pratiques y sont également plus diverses, les passes plus longues, moins « codifiées » que dans la rue, et il y a davantage de pratiques sexuelles à risque (la fellation sans préservatif par exemple). Outre les pratiques sexuelles, les clients demandent également souvent une plus grande proximité émotionnelle sur internet.

« J'ai essayé internet, mais au téléphone le client demande pleins de trucs, je me mets à dire non, ça je fais pas, non, ça je veux pas, non, ça je fais pas, etc ; dans la rue c'est pas comme ça, je fais un ou deux trucs et c'est tout ; je reste même habillée et voilà ; le client c'est pas mon mec. J'ai l'impression d'être avec mon copain, alors que c'est mon client » (Louisa, ancienne travailleuse du sexe, 14.02.17 au local de Grisélidis)

Louisa nuance un peu cette distinction entre internet et la rue, montrant que dans la rue aussi les clients peuvent montrer un investissement émotionnel fort.

« La rencontre se fait beaucoup plus rapidement dans la rue. Mais après, si il vient chez moi, qu'il voit que c'est joli, que ça se passe bien, peut-être qu'il se dit, en fait j'aimerais 2h plutôt qu'une demi-heure, et après il demande toute la nuit, et le matin peut être qu'il prend mon numéro, et voilà dans la rue aussi y a des fois ces liens qui se créent. Y en a un qui me payait des fois du crédit pour mon téléphone, qui m'a donné de l'argent quand je suis partie au Ghana » (Louisa, le 14.02.17)

D'autres finalement refusent de devoir se « cacher » sur internet et de perdre leur indépendance économique en payant des sites d'annonces.

« Non mais c'est vraiment une loi hypocrite, ils font tout pour nous faire aller sur internet pour pouvoir ensuite nous voler plein de thune, parce que les sites d'annonces ça coûte super cher. Moi je m'en fous, je suis pute et je veux mourir pute. » (Catherine, femme trans', TDS française, le 30/03/17)

Pour conclure, les impacts de la pénalisation des clients sont négligeables pour les escorts, comparativement aux travailleuses du sexe qui travaillent dans la rue. Malgré cela, beaucoup de travailleuses du sexe de rue refusent de se réorienter vers internet, pour une série de contraintes qu'elles ne rencontrent pas dans la rue.

2.4 Des effets sur la santé des travailleuses du sexe

Nous avons vu les impacts matériels de la pénalisation des clients sur le quotidien des travailleuses du sexe sur leurs conditions de travail. Cette précarisation n'est pas sans effet sur leur santé psychique, physique, sexuelle et sur leur niveau de vie.

Cette dégradation des conditions de travail et de vie impacte le niveau de stress et de fatigue. *« Je suis fatiguée. Parce qu'il n'y a pas de travail, pas d'argent... »*, nous témoigne une TDS lors d'une tournée de nuit, non sans rappeler de nombreux autres échanges similaires. L'association Grisélidis constate qu'en 2016 plus de 10% des conversations autour de la santé ont abordé la santé psychique. Le temps de travail allongé augmente également certains problèmes de santé, tel que des maux de dos, des douleurs au niveau des pieds, des états grippaux, etc, et accentue une alimentation peu saine, comme le constate l'association Grisélidis (2016). Les travailleuses du sexe ont de moins en moins les moyens de bien se nourrir, et sont contraintes désormais de manger sur le pouce et à des horaires décalés. L'association Arap Rubis constate qu'elles augmentent parfois leur consommation de produits pour les permettre ainsi de tenir dehors la nuit entière, et sont moins vigilantes vis-à-vis de leur santé. Finalement, les TDS ont moins de temps et moins d'argent pour des loisirs, ou pour des moments conviviaux, aux locaux des associations par exemple. La réduction de leurs ressources a aussi un impact sur leurs possibilités de s'héberger, sans compter que les hôteliers ont de plus en

plus peur d'héberger des travailleuses du sexe. Ainsi, le planning familial de l'Aude constate une nette augmentation des demandes de logements.

La pénalisation des clients a encore entraîné une plus grande vulnérabilité face aux agressions. Contraintes parfois de devoir travailler dans des lieux plus isolés et reculés, elles sont plus facilement victimes d'agressions de certains clients et moins aptes à mettre en place des stratégies d'auto-défense collectives puisque travailler dans des parkings reculés les isolent et les éloignent de leurs collègues. De même, aller dans l'appartement d'un client signifie aller dans un espace dont seul le client a la maîtrise. Par ailleurs, la crainte de la police rend les clients encore plus pressés et plus stressés, ce qui tend à augmenter les comportements violents. Médecin du Monde, dans un rapport intermédiaire d'enquête sur la Loi de lutte contre le système prostitutionnel note encore que face aux risques pris, il n'y a que les « mauvais clients » qui resteraient (les « bons » clients étant ceux qui respectent les conditions de l'échanges instaurées par les travailleuses du sexe). En effet, selon l'association, un client qui ne se soumet pas à la loi aura tendance à ne pas se soumettre non plus aux conditions imposées par les TDS. Finalement, comme nous l'avons vu, le temps devenant limité pour négocier les conditions de l'échange, il devient plus difficile pour les TDS de mesurer le client qu'elles ont en face d'elles et, s'il le faut, de refuser la passe. Tous ces éléments nous montrent que cette loi, plutôt que de protéger les TDS des agressions, les rendent au contraire plus vulnérables face à ces dernières. Finalement, notre terrain nous a encore montré que la loi ne favorise pas le dépôt de plainte pour agressions (mais nous reviendrons sur ce point dans la dernière partie de notre travail).

La pénalisation des clients, ainsi que les autres mesures répressives mentionnées ci-dessus, constituent encore un frein au travail de prévention en santé sexuelle effectué par les associations de santé communautaire. L'augmentation des horaires de travail et la dégradation du niveau de vie offre moins de temps aux TDS pour se rendre aux locaux des associations de santé communautaire, où la prévention en santé sexuelle est l'un des objectifs. Et lorsqu'elles y viennent, les urgences sociales qu'elles ont de plus en plus à résoudre (problèmes de logement, manque d'argent, procédures de demandes d'asile, etc.) prennent le pas sur les questions de prévention. De plus, lorsque la répression et la présence policière est forte, les travailleuses du sexe se cachent, se reculent dans des lieux plus isolés et il devient plus difficile de les rencontrer lors des tournées. C'est ce que constate le Planning familial de l'Aude, qui dit voir de moins en moins de prostituées lors de leurs tournées de jour – celles-ci étant souvent cachées. C'est aussi ce que constate

l'association Grisélidis quand, le lendemain d'un contrôle généralisé de police sur l'avenue des Etats-Unis, l'association doit conduire un certain temps avant de rencontrer des travailleuses du sexe qui s'étaient cachées de la police. C'est alors le travail de prévention, mis en place depuis des années à travers des relations de confiance qui se construisent sur le long terme, qui est remis en cause.

Nous chercherons à savoir dans un dernier chapitre consacré au volet social de la loi si la question de la réorientation de carrière est une option envisagée par les TDS pour se sortir de ces conditions de travail précaires.

2.5 Conclusion : Une loi ne vient pas en remplacer une autre

Nous avons vu que le manque de travail généré par la loi est pour les travailleuses du sexe de rue, en particulier pour les femmes migrantes, une réalité quotidienne contre laquelle elles doivent lutter et face à laquelle elles doivent trouver des stratégies d'adaptation. Afin de ne pas voir leur niveau de vie se dégrader encore davantage certaines acceptent une baisse des tarifs, une augmentation des pratiques à risques ou de nouveaux lieux de pratiques. La plupart, pour ne pas changer leurs pratiques de travail, acceptent de voir leurs revenus baisser ou leur temps de travail augmenter. Certaines encore, plus rares, choisissent de se réorienter vers internet. Le plus souvent, il s'agit de constantes négociations entre ces diverses stratégies d'adaptation. Quoi qu'il en soit, ces changements ne sont pas sans effets sur la santé des travailleuses du sexe qui voient leurs conditions de travail et leur niveau de vie se dégrader.

La précarisation des travailleuses du sexe de rue, au travers de loi répressives et d'un dispositif policier important n'est pas un phénomène nouveau, mais elle vient se renforcer à chaque nouvelle loi anti-prostitution. A l'exception de quelques changements dans les contrôles policiers ainsi qu'en ce qui concerne les conditions de travail des TDS, rien n'est très nouveau, mais tout s'empire. La Loi de lutte contre le système prostitutionnel, si elle ne constitue pas un tournant radical dans l'histoire de la gestion politique de la prostitution, constitue néanmoins un échelon supplémentaire au climat de répression du travail du sexe et aux effets de ce contrôle sur les conditions de travail, qui vient pérenniser et accentuer un processus de précarisation croissante des travailleuses du sexe de rue. Ainsi, comme le constate Chloé, professionnelle à Grisélidis :

« La loi de pénalisation n'a pas remplacé la loi Sarkozy, parce que les effets de la loi Sarkozy, on les a toujours. (...) Tous ces effets, ça date de 2003, avec à chaque fois qu'il y a une nouvelle loi de répression, une aggravation des effets. (...) Avant 2003, c'était un autre monde. Là c'était vraiment un autre monde. Là le changement a vraiment été radical. Et après, selon les périodes, ça revient un peu, après c'est quand même pour moi de pire en pire, ça s'aggrave tout le temps. Mais c'est pas un changement radical et je vois pas ce qu'on peut dire aujourd'hui qu'on n'aurait pas pu dire il y a trois ans. C'est les mêmes effets qui s'accroissent à chaque fois ». (Chloé, professionnelle à Grisélidis, le 15/05/17)

Pourtant, lors du passage de la loi, l'enjeu avancé par le gouvernement était l'arrêt de la pénalisation des TDS par l'abrogation du racolage, puisque seuls les clients devaient être criminalisés. Or, dans les faits, si une très faible minorité de clients est réellement inquiétée par la pénalisation, les TDS quant à elles sont les premières à être précarisées par cette loi et continuent d'être criminalisées soit par le biais des arrêtés municipaux, soit par les contrôles d'identités répétés. Alors qu'elles sont représentées comme étant les personnes les plus vulnérables, comme étant des victimes du « système prostitutionnel » que cette loi devrait protéger, les travailleuses du sexe, migrantes en particulier, sont les premières touchées par ces différentes lois et par les différentes formes que prend la répression policière (dont nous parlerons plus en détail dans la dernière partie de ce travail).

Face à ces divers constats, plusieurs questions s'imposent : **comment se fait-il que la loi de lutte contre le système prostitutionnel vienne précariser et accroître la vulnérabilité des personnes qu'elle prétend protéger ?** Comment se fait-il que les mises en garde des travailleurs-euse-s du sexe, des syndicats de travailleur-euse-s du sexe, des associations de santé communautaire, sur les effets négatifs qu'allait entraîner cette loi n'ont pas été entendues ? Si les lois visant à abolir la prostitution - telle que la Loi de lutte contre le système prostitutionnel - n'aboutissent pas aux objectifs annoncés de protéger les travailleuses du sexe, pourquoi continuent-elles d'exister ? Au vu de nos observations de terrain, nous pouvons penser que la Loi de lutte contre le système prostitutionnel ne vise pas ce qu'elle prétend.

Aussi, dans la prochaine partie de ce travail, nous nous poserons les questions suivantes : **A quels objectifs politiques les lois répressives telle que la Loi de lutte contre le système prostitutionnel peuvent-elles répondre ? Quelles sont leurs fonctions, si ce n'est finalement pas de protéger les personnes concernées ?**

PARTIE 3 : Pourquoi ces lois ? Une indépendance réprimée

Afin de comprendre quels sont les objectifs, les fonctions politiques de lois répressives telle que la Loi de lutte contre le système prostitutionnel nous nous référerons à des auteures qui ont toutes analysé le travail du sexe sous l'angle du contrôle social. Nous nous référerons ainsi aux recherches des sociologues Gail Pheterson (2001 ; 2010), Françoise Guillemaut (2008b, 2014, 2016), Paola Tabet (2005), de la travailleuse du sexe et militante Morgane Merteuil (2017), et d'autres encore. Selon ces auteures, la criminalisation de la prostitution est un moyen, sinon de l'encadrer - comme c'est d'avantage le cas au sein des systèmes réglementaristes - du moins de la limiter, de la contrôler, de surveiller le comportement sexuel des femmes et de les réprimer lorsqu'elles transgressent les normes et des fonctions sociales qui leur sont assignées. Selon Pheterson (2010 : 53), « cette surveillance remplit deux fonctions étroitement liées : un contrôle direct et discriminatoire sur des femmes selon les critères sociaux de bonne et mauvaise conduite s'appliquant à telle ou telle catégorie de femmes et, grâce à lui, un contrôle colonial de populations entières. Ces mécanismes s'appuient sur un habile dispositif qui allie obligations et prohibitions et qui impose à certaines femmes, à certains moments de leur vie, des actes interdits à d'autres » (Pheterson 2010 : 53).

Dans cette partie, nous nous intéresserons à ces normes que les travailleuses du sexe transgressent, aux rôles et aux fonctions qui leur sont assignées et qui implique surveillance et contrôle de leur vie, de leur corps et de leur sexualité.

3.1 Les frontières morales de la « bonne » sexualité

Une première hypothèse consiste à dire que les femmes, en vendant des services sexuels, transgressent des normes morales de sexualité, viennent bousculer les frontières de la « bonne » sexualité. Si les travailleuses du sexe sont définies – selon le contexte historique et social donné - tantôt comme criminelles, tantôt comme délinquantes, tantôt comme victimes, c'est qu'elles « transgressent » ou qu'elles « dévient » des normes sociales et morales de sexualité, selon lesquelles une sexualité « normale » pour les femmes doit être monogame, gratuite, par amour et à des fins reproductives. L'un des postulats qui sous tends ces discours est « celui de la sacralisation et de la gratuité de la sexualité, toujours donnée par amour par les femmes » (Guillemaut 2016 : 59).

Or, nous avons vu avec la sociologue Paolat Tabet (2005) que les rapports entre hommes et femmes s'organisent le long d'un « continuum d'échange économique-sexuels » allant du mariage au travail du sexe. Par conséquent, toute relation hétérosexuelle implique une compensation matérielle ou symbolique par l'homme pour le service sexuel fourni par la femme. Alors si toutes les femmes échangent des services sexuels contre une compensation matérielle, même dans le cadre normé du couple monogame, qu'est ce qui fait des travailleuses du sexe des « déviantes » ? C'est que dans cet échange économique-sexuel, « les femmes s'y posent en sujets d'une transaction dont elles fixent elles-mêmes les termes et les conditions » (Mathieu 2010 : 16). Sortant d'un cadre traditionnel et normatif de l'échange sexuel où la dimension économique est invisibilisée, la sexualité des travailleuses du sexe comporte « des aspects d'irrégularité, de transgression, d'hérésie ou de révolte sexuelle, bref l'affirmation du droit à la sexualité, du droit à être des sujets et, entre autres, des sujets sexuels » (Tabet, 1987, p.39, citée par Mathieu 2010 : 16). C'est donc, comme le souligne Pheterson, leur *autonomie* qui est considérée comme une transgression, et qui se verra donc sanctionnée, encadrée. Et puisque les femmes sont rarement considérées comme des agents sexuels, nous dit Pheterson, c'est selon elle d'avantage leur autonomie économique que sexuelle qui est stigmatisée.

Si les hommes prostitués ne sont pas désignés comme des victimes, stigmatisés puis contrôlés au même titre que les femmes, c'est que, nous explique Pheterson (2010), les hommes et les femmes travailleurs et travailleuses du sexe ne transgressent pas les mêmes normes. « Les hommes et les femmes qui vendent des services sexuels n'enfreignent pas les mêmes injonctions. Le crime des hommes est (homo-) sexuel et travesti de genre, ce qui implique le renoncement à leur droit sexuel d'homme sur les femmes ; le crime des femmes est d'ordre économique, ce qui dénote la négociation explicite d'un tarif à payer pour un service sexuel. Puisque les clients de l'industrie du sexe sont – en grande majorité – des hommes, les prostitués, eux-mêmes des hommes, sont dans la transgression des lois anti homosexualité dans de nombreux pays (lois anti-sodomie) et dans la transgression des normes hétérosexistes partout dans le monde » (Pheterson 2010 : 20). C'est pourquoi, Pheterson précise que « le sens et les conséquences de la transgression des codes de domination masculine ne sont en rien équivalents à la transgression des codes de soumission féminine. » (Pheterson 2010 : 21).

Un stigmate moral pèse donc sur travailleuses du sexe qui viennent bousculer les frontières morales de la « bonne » sexualité, la sexualité gratuite, « par amour », monogame et à des fins

reproductives. Par ailleurs, c'est également la fonction économique des femmes au coeur du système capitaliste que les travailleuses du sexe remettent en cause, comme nous allons le voir dans le prochain chapitre.

3.2 Pour la reproduction du système capitaliste, le travail sexuel doit être fourni gratuitement par les femmes

Dans les années 1970, les féministes matérialistes formulent une critique de la division sexuée du travail, c'est-à-dire de l'assignation différenciée des tâches entre les femmes et les hommes, la sphère productive étant réservée aux hommes et la sphère reproductive aux femmes. Elles montrent qu'un principe hiérarchique structure cette différence, y ajoutant un rapport de pouvoir : les tâches réalisées par les hommes sont systématiquement mieux reconnues, socialement et économiquement, que celles des femmes. Cette division hiérarchique du travail se voit légitimée par l'idée que les femmes détiendraient des qualités « naturelles » et « innées », différentes « par essences » de celles des hommes. Elles dénoncent alors l'invisibilité du travail des femmes, réalisé gratuitement dans la sphère privée.

Silvia Federici (2014a), féministe et historienne d'inspiration marxiste, a démontré que l'ensemble des tâches domestiques et reproductives effectuées gratuitement par les femmes au sein du foyer – parce que considéré comme faisant partie de leur « essence féminine » - sert les intérêts capitalistes. En effet, dans l'économie capitaliste, « les « supports » de la force de travail sont des êtres humains – ils tombent malade, se blessent, vieillissent, finissent par mourir et doivent donc être remplacés. De ce fait, il est nécessaire qu'existe un processus permettant de reproduire la force de travail, de répondre à ses besoins quotidiens et de la renouveler sur le long terme » (Bhattacharya 2017 : 159). Tout ce travail – non reconnu comme tel – de reproduction sociale, est le travail que les femmes effectuent gratuitement dans la sphère privée au profit du capital. Federici a ainsi indiqué que « l'exploitation des femmes a joué un rôle central dans l'accumulation capitaliste dans la mesure où les femmes ont produit et reproduit la marchandise capitaliste la plus essentielle : la force de travail » (Federici 2014a : 10).

Dans cette optique, les « services sexuels » rendus au conjoint font partie de tout ce travail invisible,

non rémunéré et non reconnu, réalisé par les femmes dans la sphère privée. « Le travail ménager, en fait, consiste en bien plus que la tenue de la maison. Il s'agit de servir le salarié, physiquement, émotionnellement, sexuellement, le rendre apte à travailler jour après jour en vue du salaire » (Federici, citée par Merteuil 2017 : 296). Selon Federici, il n'y a donc pas de différence entre le ménage, la préparation du repas, le soin des enfants ou le sexe : toutes ces tâches constituent ce travail reproductif que les femmes effectuent au bénéfice du capital. « Pour les femmes, le droit d'avoir une relation sexuelle est le devoir d'avoir une relation sexuelle et de l'apprécier (quelque chose qui n'est pas attendu de la plupart des travaux), ce qui explique pourquoi il y a eu tant de recherches, ces dernières années, pour savoir quelles parties de notre corps – plutôt le vagin ou le clitoris – sont les plus sexuellement productives » (Federici, cité par Merteuil 2017 : 297).

Dans cette optique, considérer le travail du sexe comme un travail permet de le placer au coeur de la critique du système capitaliste où les femmes sont censées effectuer ce travail reproductif et sexuel gratuitement. Comme l'affirme Merteuil (2017 : 298) « cette approche de la prostitution en termes de travail reproductif nous permet non seulement de mettre en avant une condition commune aux femmes – au-delà de la division entre la mère et la putain, puisque bien que l'une l'effectue gratuitement, et l'autre demande explicitement de l'argent, pour l'une comme pour l'autre, le sexe est un travail – mais surtout, cette approche nous permet de mieux appréhender la place qu'occupe le travail sexuel – rémunéré – au sein du système capitaliste ». Au regard de cette analyse, la « transgression » des travailleuses du sexe réside dans le fait que la prostituée est « la femme qui réalise du travail sexuel mais pour de l'argent » (Federici, citée par Merteuil 2017 : 295).

Il est vrai que l'échange économique-sexuel n'est pas le propre des seules travailleuses du sexe, comme nous l'avons vu avec Paola Tabet. De plus, selon Fortunati (cité par Merteuil 2017), le travail du sexe et le travail sexuel des épouses au sein du foyer ne s'opposent pas mais seraient au contraire complémentaires dans leur fonction, car deux intermédiaires d'une même exploitation : « Sa fonction [la prostitution] doit être de soutenir et de compléter le travail ménager », selon Fortunati, citée par Merteuil (2017 : 3). Néanmoins, en revendiquant et en imposant une rétribution économique pour le travail que les femmes sont censées fournir gratuitement au capital, les travailleuses du sexe viennent remettre en cause un fondement essentiel de la production capitaliste. « Comme l'analysait Giovanna Franca Dalla Costa, citée par Louise Toupin : « parce qu'elle est celle qui, en refusant d'accomplir « par amour » ce qui est la clause centrale du contrat de travail domestique, attaque le coeur même de l'idéologie de l'amour sur laquelle le travail domestique

repose. Elle contredit ainsi la certitude que le travail domestique est un travail d'amour. [...] En raison de cela, elle est une menace à la reproduction de la famille. Elle demande un paiement direct, hors de la discipline familiale. Elle contrôle son temps de travail et les formes de ce dernier. Toujours selon Giovanna Franca Dalla Costa, c'est cette situation de « fugitives de la famille » qui rapproche les prostituées des lesbiennes : Elles [...] contreviennent aux rôles attendus d'épouse et de mère: les « prostituées » parce qu'elles attendent de l'argent en échange de ces relations, et les lesbiennes en se soustrayant à l'obligation de prodiguer ces services dans le cadre de l'échange hétérosexuel. Dans les deux cas, la criminalisation les attend, ainsi que la stigmatisation » (citée par Merteuil 2015).

Il s'agit donc de « ramener dans le droit chemin » celles qui remettent en cause la structure familiale sur laquelle est fondée la reproduction de la force de travail. « Travail sexuel comme travail reproductif sont instrumentalisés au sein d'un même système idéologique et stratégique d'exploitation sexiste » (Pheterson 2010 : 54). Dès lors, le contrôle des travailleuses du sexe se situe à l'intersection d'un système sexiste et capitaliste, mais également raciste, comme nous allons le voir.

3.3 Travail du sexe au coeur de la division sexuée et internationale du travail

Si les théories sur la division sexuée du travail nous ont permis d'appréhender le contrôle social des travailleuses du sexe au croisement des rapports de sexe et de classe, elles ne nous permettent pas encore de comprendre comment le travail de reproduction a été internationalement restructuré dans un contexte « d'économie mondialisée » (Federici 2014b). Nous avons vu que la majorité des travailleuses du sexe qui exercent dans la rue sont aujourd'hui des femmes migrantes. Aussi, afin de comprendre tous les enjeux sous-jacents à des lois telle que la loi de lutte contre le système prostitutionnel, il est nécessaire de situer la question du travail du sexe dans un contexte global de division sexuée et internationale du travail. En effet, c'est au croisement des rapports de classe, de genre et de race qu'il nous faut comprendre la question du contrôle des travailleuses du sexe, migrantes en particulier.

Il s'agit donc ici d'analyser les « changements des conditions matérielles de la vie des femmes, qui

se sont produits depuis la fin des années 1970, comme étant la conséquence de la restructuration du monde économique et de la division internationale du travail » (Federici 2014b : 2). Dans un contexte d'économie mondialisée, nous verrons que la division du travail n'est pas seulement sexuée, mais qu'elle est également « ethnique », pour reprendre les termes de Morokvasic (2010). En articulant les différents rapports de domination (race-classe-genre), on remarque l'intercroisement de ces rapports et une conséquence directe sur l'organisation du travail reproductif et sexuel.

Quels sont les effets de cette « restructuration de l'économie mondiale » (Federici : 2014) sur le travail des femmes à une échelle mondiale, sur le travail de reproduction sociale effectué traditionnellement par les femmes, et plus précisément encore sur le travail du sexe ? Comment expliquer la nouvelle division sexuée et internationale du travail ? Quel est l'impact des transformations de la division sexuée et internationale du travail sur les rapports de sexe, de classe et de race ?

3.3.1 Impacts de l'économie mondiale sur les rapports de sexe, de classe et de race

Tout d'abord, plusieurs auteures (Farris 2017 ; Federici 2014b ; Sassen 2010 ; Verschuur, 2005) expliquent que dans les pays du sud depuis la fin des années 1970, des millions de personnes sont devenues dépendantes de l'économie mondiale à la suite d'une série d'« ajustements économiques ». D'une part, les politiques néolibérales - décrites par ces auteures comme des politiques coloniales et impérialistes - ont participé à détruire « la plus importante réalisation des luttes anticoloniales, à savoir l'engagement des nouveaux États indépendants à investir dans la reproduction du prolétariat national » (Federici 2014b : 4). D'autre part, les « programmes d'ajustements structurels », imposés par le FMI et la Banque mondiale ont participé à détruire toute activité qui n'était pas orientée vers le marché mondialisé et à détruire ainsi les économies locales, à commencer par l'agriculture de subsistance. Elles ont permis « les expropriations de terres qui se poursuivent dans beaucoup de régions du Tiers-Monde comme corollaire de la commercialisation de l'agriculture et de la privatisation des relations de propriété du sol, et en raison de l'institutionnalisation croissante d'un état de guerre endémique » (Federici 2014 : 4). Finalement, elles ont mené les pays du sud dans un état de pauvreté généralisée, les forçant pour survivre à devoir s'intégrer à l'économie mondiale. En

devenant dépendantes de l'économie mondiale, les économies des pays du sud se sont mises à jouer un rôle essentiel dans le processus global d'accumulation du capital (Bhattacharya 2017), notamment au travers des migrations puisque l'appauvrissement des pays du sud et le creusement des inégalités qui sont les conséquences de la mondialisation néolibérale, ont poussé de nombreuses personnes à migrer du sud vers le nord, afin de trouver du travail ailleurs (Verschuur, 2005). Dans ce travail, nous nous intéresserons plus spécifiquement aux femmes migrantes qui choisissent, pour assurer leur survie et souvent celle de leur famille, de migrer vers les pays du nord où une demande en main d'œuvre féminine se crée (Verschuur, 2005).

Saskia Sassen (2010) observe en effet la création d'un grand nombre d'emplois à bas salaires dans les centres économiques les plus développés et les plus stratégiques des pays du nord, ce qui est loin d'être paradoxal puisque « une partie des emplois à faible rémunération font précisément partie des secteurs économiques les plus avancés » (Sassen 2010 : 32). Ces emplois à faible rémunération sont occupés en grande partie par les migrations de travail, légales ou illégales.

Les femmes migrantes, explique Sassen (2010), se situent donc à l'intersection de ce régime de restructuration économique d'un certain nombre de pays du Sud global, qui fait de la migration une stratégie de survie (pour les migrant-e-s et pour les gouvernements) et de nouveaux marchés du travail dans les villes globales. « Le genre a pris un caractère stratégique : il ne s'agit pas uniquement d'une question d'inégalités, mais également de la féminisation de la survie, pas seulement des ménages mais aussi des gouvernements et des entrepreneurs » (Sassen 2010 : 28).

Concernant cette division sexuée et internationale du travail, s'il existe des migrations de travail qualifié dans certains secteurs (les femmes médecins par exemple, ou les femmes cadres dans la finance) (Verschuur 2005), le plus souvent, les femmes migrantes effectuent un travail informel, non protégé et non reconnu, répondant à une forte demande des pays du Nord dans le travail domestique et de reproduction. Ainsi, on observe l'expansion d'un marché mondial de la domesticité, mais aussi une nouvelle division internationale des soins et de l'attention aux autres (*care*). C'est à cette nouvelle division sexuée et international du travail domestique ou de service (de *care* ou de sexe) que nous allons nous intéresser.

3.3.2 Travail de *care* et travail du sexe dans la division sexuée et internationale du travail

Le terme de *care* « intraduisible en français recouvre des activités de soin ou d'attention aux autres à la limite du domestique, du sanitaire et du social qui s'est développé à la faveur de l'externalisation du travail domestique dans son ensemble et de la monétarisation du travail gratuit des femmes. Il comprend le soin aux personnes âgées, malades ou dépendantes, l'éducation et le soin aux jeunes enfants et l'ensemble des tâches domestiques qui sont au service des besoins d'autrui » (Guillemaut 2007 : 180). De plus en plus de femmes de classe privilégiée des pays du nord délèguent ces emplois du *care* à des femmes dans des situations plus précaires, le plus souvent des femmes migrantes qui viennent répondre à cette nouvelle demande (Halpern , 2006). « Nous assistons de fait à un « transfert international du travail de reproduction sociale (Truong, 1996) voyant des femmes des pays nantis exercer une activité professionnelle en se déchargeant des tâches domestiques ou assimilées sur d'autres femmes (immigrées ou femmes de minorités ethniques) » (Catarino et Morokvasic 2005 : 3)

Saskia Sassen (2010) nous invite donc à considérer le travail de *care* comme inséré dans un processus macro-économique qui implique des restructurations économiques à la fois dans les pays d'émigration et d'immigration. Les femmes migrantes qui travaillent dans le secteur domestique occupent donc une place prépondérante dans l'économie capitaliste mondiale. Sassen (2010 : 34) soutient l'idée « que l'on doit repenser ces ménages comme faisant partie de cette infrastructure des villes globales et leurs employés de maison à bas salaires comme étant des travailleurs de maintenance de cette infrastructure stratégique ». Cela signifie que les femmes migrantes sont désormais « intégrées » dans l'économie mondiale, non seulement comme productrices de bien pour l'exportation dans les pays du sud, mais également comme reproductrices de la force de travail nécessaire au système capitaliste dans les régions industrialisées du monde.

Qu'en est-il du travail du sexe ? Selon Moujoud et Pourette (2005), domesticité¹² et travail du sexe partagent un certain nombre de similitudes. Il s'agit donc de deux secteurs occupés majoritairement par des femmes migrantes originaires de pays défavorisés. D'autre part, la frontière qui sépare travail domestique et travail du sexe est floue puisque, nous disent-elles, « nous avons également rencontré des jeunes femmes qui ont commencé par être « bonnes » ou femmes de ménage avant de

¹² Les auteures utilisent le terme de « domesticité » pour parlé de l'emploi domestique, c'est-à-dire au travail effectué par les employées domestiques, pour le distinguer du « travail domestique » qu'elles définissent comme l'ensemble des taches domestiques réalisées par les femmes dans leur foyer.

se prostituer, et d'anciennes prostituées qui ont quitté le secteur des services sexuels pour garder des enfants, s'occuper de personnes âgées ou être femmes de ménage ou serveuses (« au noir » le plus souvent) ». D'autre part, les conditions de travail de ces deux secteurs sont comparables. Il s'agit le plus souvent d'un travail informel, non protégé, mal payé et fortement dévalorisé. Il s'agit également d'activités invisibilisées, d'une part parce qu'elles s'exercent le plus souvent dans la sphère de l'intime, et d'autre part parce que l'idée selon laquelle les femmes exerceraient « par essence » ces activités participe à ne pas les reconnaître en tant que travail. Ces conditions extrêmement précaires d'un travail aujourd'hui largement réalisé par les femmes migrantes participent par ailleurs à maintenir une hiérarchie entre les femmes - dont les hommes occidentaux bénéficient largement - et à reproduire des inégalités de genre (Moujoud et Pourette (2005), Morokvasich 2010 ; Talahite 2002). Finalement, domesticité et travail du sexe sont associés à la mobilité, comme nous allons le voir.

Il faut encore noter que « les catégories de domestiques et de prostituées sont socialement construites, souvent implicitement, en tant que « races » et, par conséquent, exposées à des exclusions et à des violences à caractère racial » (Moujoud et Pourette 2005 : 1098). Aujourd'hui, nous avons vu que celles qui effectuent le travail domestique et le travail de *care* et de sexe sont en grande majorité des femmes migrantes, non blanches. Elles sont ainsi confrontées au racisme qui structure notre société.

Finalement, s'il est important d'appréhender tout ce travail domestique et de sexe comme inséré dans un système capitaliste global, il est primordial de ne pas perdre de vue l'échelle micro-économique dans laquelle des stratégies individuelles interviennent. « Les conditions structurelles peuvent constituer à la fois des obstacles et des opportunités à saisir » (Morokvasic 2010 : 106), en termes d'autonomie socio-économique, de nouveaux projets, de possibilité de se construire un avenir meilleur et de nouvelles capacités de négocier et de lutter, toutes des compétences acquises par ailleurs durant le parcours migratoire. « Ces stratégies, précise (Guillemaut 2008 : 100) ne sont pas « féminines » au sens essentialiste du terme, mais elles répondent à une série de contraintes *imposées* aux femmes en tant que femmes, et ce d'autant plus fortement si elles ne sont pas européennes ».

Pour conclure, une remarque s'impose : « la position apparemment commune des ménagères et des travailleuses du sexe vis-à-vis du capital, en tant que travailleuses reproductives, ne doit cependant

pas nous faire oublier une distinction fondamentale entre leurs situations : contrairement au travail domestique, le travail du sexe est stigmatisé et criminalisé » (Merteuil 2017 : 299). De même, Françoise Guillemaut (2008b : 100) affirme que « toutes les femmes migrantes rencontrées au cours de ces années de terrain ont eu à exercer un travail de service typiquement associé au féminin pour assurer leur survie. Travail légitime pour le travail domestique, illégitime pour celles qui exercent le travail du sexe ».

Dans le chapitre suivant, nous nous intéresserons à la question du contrôle de la mobilité de ces femmes migrantes, qui travaillent majoritairement dans les secteurs du *care* et du travail du sexe.

3.3.3 Femmes migrantes et contrôle de la mobilité

Avant tout, il faut voir que toute femme qui s'inscrit dans un projet de mobilité est, de fait, accusée de transgresser les normes et rôles sociaux qui lui sont assignés, et soupçonnée de prostitution. Comme l'exprime Pheterson (2010 : 58), « S'agissant de la prostitution, toute femme qui voyage seule d'un pays pauvre vers un pays riche ou d'une zone rurale vers une zone urbaine, ou qui marche tout simplement dans la rue la nuit, peut être soupçonnée de négocier ses services sexuels (...) ; dans bien des cas, son déplacement est par définition illicite si elle n'est pas accompagnée d'un homme ». Il faut donc noter, à l'instar de Moujoud et Pourette (2005 : 1095), que « la domesticité, tout comme le travail sexuel, ne peut pas être pensée sans évoquer la mobilité des femmes et des jeunes filles : mobilité de son propre foyer (familial ou conjugal) à celui d'employeurs appartenant à une autre classe sociale, mobilité du village vers la ville, mobilité d'une région ou d'un pays pauvre vers une région ou un pays plus riche ». Ainsi, travail de sexe et travail de *care* impliquent forcément, et depuis longtemps déjà, une forme de mobilité. Au XIX^e siècle déjà, des politiques étaient mises en place pour contrôler la mobilité des femmes (Guillemaut 2008a). Or, si « les migrations féminines associées aux services sexuels et/ou aux services domestiques ont une longue histoire » (Moujoud et Pourette 2005 : 1097), aujourd'hui, le contexte mondialisé favorise largement les migrations internationales des femmes associées au transfert des tâches domestique du sud vers le nord.

Les femmes migrantes, du fait même de leur parcours migratoire, transgressent alors des normes et assignations sociales, économiques, spatiales, puisque leur place devrait être « au foyer, à la famille et à la nation car, dans ce modèle, ce sont les femmes qui garantissent la transmission des valeurs

culturelles d'une société. C'est pourquoi elles ne devraient pas migrer car cela touche au rôle des hommes, alors considérés comme pourvoyeurs de ressources pour toute la famille, et protecteurs des femmes et des enfants » (Guillemaut 2016 : 59). Il s'agit donc de restaurer un « ordre naturel » où les femmes, surtout les femmes seules, « ne doivent pas être mobiles parce que la mobilité géographique est réservée aux hommes » (Guillemaut 2014 : 22)

S'agissant des migrations pour le travail sexuel, l'acte de quitter les espaces qui leur sont assignés est une transgression à la fois à l'échelle internationale, puisque la mobilité serait une prérogative masculine et que les femmes ne devraient pas migrer, et à l'échelle d'un pays, leur place étant dans la maison et l'investissement des espaces publics étant moins autorisé aux femmes qu'aux hommes. « Dès lors, à vouloir quitter leur sol, à vouloir rompre le pacte social d'une prétendue complémentarité sexuée de l'espace et du temps, les femmes n'auraient d'autres possibilités que de devoir renforcer un stigmatisme général (parce qu'elles partent) par un opprobre spécifique (parce qu'elles se prostituent) » (Deschamps 2007 : 43).

Farris (2017) et Merteuil (2017) complexifient encore cette question du contrôle des migrations des femmes en montrant que ce contrôle est lié au rôle « utile » des travailleuses domestiques et des travailleuses du sexe migrantes au coeur du système capitaliste.

3.3.4 Travailleuses domestiques et travailleuses du sexe migrantes : une armée régulière de réserve ?

Farris (2017) affirme que, contrairement aux hommes migrants, les migrations des femmes sont tolérées et mêmes encouragées par l'Etat, dans la mesure où elles constituent une « armée régulière de main d'oeuvre extrêmement bon marché », nécessaire à la reproduction du capital. En effet, de par la nature même du travail de *care*, il s'agit d'un secteur qui ne peut être délocalisé ni mécanisé, nécessitant donc forcément une main d'oeuvre vivante. C'est pourquoi selon Farris, parce qu'elles effectuent ce transfert international du travail de reproduction, « les femmes migrantes semblent devenir les cibles d'une campagne de bienveillance trompeuse dans laquelle elles sont « nécessaires » en tant que travailleuses, « tolérées » en tant que migrantes et « encouragées » à se conformer aux valeurs occidentales en tant que femmes » (Farris 2017 : 203).

Selon Merteuil (2017 : 307), en maintenant les travailleuses du sexe dans des situations

extrêmement précaires à travers des mesures telles que la pénalisation des clients, celles-ci sont constituées, à l'instar des travailleuses domestiques, comme une « armée régulière de main-d'oeuvre extrêmement bon marché ». En effet, « la répression des travailleuses du sexe, en ce qu'elle entraîne la précarisation de ces dernières, n'a pas seulement pour conséquence d'instaurer un rapport de force en faveur des clients, tierces-parties et proxénètes, mais sert tout un système économique capitaliste, patriarcal et raciste, qui bénéficie du moindre coût de ce secteur du travail reproductif ». Selon Merteuil (2017 : 308), « on peut même analyser dans le maintien de la précarisation des travailleuses du sexe leur constitution institutionnalisée en une armée de réserve des travailleuses domestiques, et ainsi voir s'instaurer un système à trois niveaux dans le travail des femmes : à un premier niveau, la force de travail féminine, destinée au secteur productif, et qui continue à être moins rémunérée que celle des hommes, participe d'un système qui continue d'imposer aux femmes un modèle hétérosexiste puisque le mariage apparaît comme un moyen d'atteindre un niveau de vie qu'un salaire féminin seul ne permet pas. À un deuxième niveau, les politiques migratoires qui maintiennent le bas prix du travail domestique renforcent également le niveau de salaire plus faible des femmes employées dans le secteur productif. Enfin, au niveau des travailleuses du sexe, la répression et la stigmatisation de ces dernières prend la forme d'une menace pesant sur les femmes qui n'accepteraient pas les conditions d'exploitation du travail salarié, domestique, ou du mariage ».

De même selon Merteuil, les discours anti-traite et anti-prostitution qui visent à « sauver » les travailleuses du sexe à travers notamment la « réinsertion » est un moyen, parallèlement à la répression, d'insérer les travailleuses du sexe migrantes dans l'économie nationale légale, c'est-à-dire pour la majorité des femmes migrantes, le secteur de travail domestique.

3.4 conclusion : travailleuses du sexe au croisement des rapports de sexe, de classe et de race

Nous avons vu au cours de ce chapitre diverses théories et analyses concernant les fonctions du contrôle social du travail du sexe dans un système capitaliste, raciste et patriarcal. Nous avons vu que les travailleuses du sexe sont contrôlées parce qu'elles transgressent des normes morales et économiques de sexualité gratuite. Autrement dit parce qu'elles prennent par à l'échange économico-sexuel en revendiquant explicitement de payer le service sexuel rendu. Nous avons encore vu que la répression du travail du sexe a une fonction spécifique dans un système capitaliste

qui repose sur l'appropriation du travail gratuit des femmes. Dans le cadre de la division sexuée et internationale du travail, cette répression touche aujourd'hui majoritairement les travailleuses du sexe migrantes qui occupent une place spécifique dans l'économie mondiale en tant que main d'oeuvre bon marché. Les travailleuses du sexe migrantes sont parfois jugées « utiles » au système parce qu'elles représentent cette armée régulière de main-d'oeuvre bon marché, mais le plus souvent « prises en flagrant délit d'indépendance » (Pheterson 2010) et de transgressions de normes morales de sexualité, des normes économiques et des normes d'immobilité.

Pour conclure ce chapitre consacré aux fonctions spécifiques du contrôle des travailleuses du sexe, on pourrait résumer notre propos avec cette citation de Pheterson (2010 : 58) : « Ce ne sont pas les actes sexuels ou reproductifs en soi qui les incriminent, tous obligatoires pour certaines femmes dans certaines circonstances, mais bien leur indépendance. L'autonomie reproductive comme l'autonomie sexuelle et migratoire d'une femme est vue comme l'indice d'une liberté égoïste et d'une volonté de disposer de sa propre vie contre le bien-être général de la société » (Pheterson : 58). Les travailleuses du sexe, parce qu'elles « sortent du cadre qu'on leur a assigné sont punies par la société, privées de ressources et soumises à toute une série de réglementations discriminatoires »

Si nous avons tenté de répondre dans cette deuxième partie au « pourquoi » du contrôle social exercé sur les travailleuses du sexe, nous chercherons dans les parties suivantes à approfondir la question du « comment ». **Comment fonctionne ce contrôle social ? Quels sont les mécanismes en place qui participent à « remettre » ces femmes « à leur place », à les contrôler, les surveiller ?**

PARTIE 4 : Le pouvoir de nommer : les bases discursives de la loi de lutte contre le système prostitutionnel

Le discours est une forme de pouvoir. Le pouvoir de nommer, de définir, de catégoriser. Un aspect du contrôle social consiste à créer la différence, l'altérité, à nommer un « autre » qui serait fondamentalement différent, parce qu'étranger, victime, malade, criminel. Ces mécanismes discursifs de création de l'altérité impliquent, rappelons-le avec Delphy (2008 : 20), des enjeux de pouvoirs : « revenons aux procédés discursifs et idéologiques ; ceux dont je parle ici ne sont pas les opinions racistes, sexistes ou homophobes. Le groupe-maître, le groupe des Uns, n'est pas le même dans ces trois oppressions : c'est celui des hommes vis-à-vis des femmes, celui des hétérosexuels vis-à-vis des homosexuels, celui des Blancs vis-à-vis des « non-blancs ». Cependant, dans chaque cas, le groupe maître a la même rhétorique : il reproche à « ses » Autres (femmes pour les hommes, non Blancs pour les Blancs, etc.) de ne pas faire partie des Uns, comme si cela ne dépendait que d'eux. Il leur reproche de se distinguer, de n'être « pas pareils », et les exhorte, s'ils veulent conquérir leurs droits, à être plus « pareils » » (Delphy 2008 : 26).

Le 17 septembre 2013, le rapport d'information de la députée Maud Olivier, rédigé « au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel » est enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale. Il constitue un texte fondateur pour l'élaboration de la nouvelle loi de lutte contre le système prostitutionnel avec ses deux volets, le volet répressif et le volet social. Ce texte d'environ 200 pages comprend un ensemble d'arguments abolitionnistes et constitue les bases discursives à l'élaboration de cette loi. A travers une analyse de l'argumentation, il nous intéressera ici de comprendre : sur quelles bases discursives, selon quels registres de valeurs, la loi de lutte contre le système prostitutionnel s'est-elle vue justifiée, légitimée ? Comment sont construites discursivement les figures de « la prostituée », du « client », du « proxénète » ou encore du « trafiquant » ? Que dire de ce discours une fois confronté aux points de vue et aux parcours des personnes concernées ? Quels sont les enjeux de pouvoir qui sous-tendent ce discours ?

4.1 Analyse discursive du rapport Olivier Maud

4.1.1 Le client : la construction d'une nouvelle figure ?

La grande nouveauté de la loi de lutte contre le système prostitutionnel est de pénaliser le client. Peut-on ainsi en conclure qu'il s'agit là d'un déplacement de regard, de la désignation d'un nouveau coupable : le client ?

Poser cette question n'est pas anodine puisqu'en désignant les clients comme coupables, les hommes blancs français – qui sont identifiés comme les clients des prostituées au même titre, voir d'avantage que les hommes étrangers non-blancs - semblent cette fois être également visés. Dans son ouvrage *La prostitution*, la juriste Mossuz-Lavau (2015) relève qu'avec la Loi de Sécurité Intérieur (LSI), le client n'était considéré comme coupable que lorsqu'il achetait les services sexuels d'une personne dite vulnérable. Le discours abolitionniste « classique » s'est-il ainsi modifié, notamment par rapport au discours qui ont servis de base à l'élaboration de la LSI en 2003 ? Pour répondre à cette question, arrêtons-nous tout d'abord sur la manière dont est abordée cette figure du client dans le rapport de Olivier, pour ensuite nous intéresser plus en détail sur la construction discursive de la figure de « la prostituée ».

L'objectif mis en avant à travers la pénalisation des clients est celui de « responsabiliser le client qui, par son action, permet la pérennité du système prostitutionnel » (Olivier 2013 : 14). Ainsi, « *l'ambition de voir régresser la traite des êtres humains et le proxénétisme, tout comme de voir disparaître l'exploitation des personnes les plus vulnérables impose d'inscrire dans la loi un interdit : celui de l'achat d'acte sexuel, en tant qu'acte participant à l'exploitation d'autrui* » (Olivier 2013 : 113). Le client n'est pas construit comme un véritable oppresseur ; il est accusé de contribuer « malgré lui » à l'oppression des femmes, par le maintien du « système prostitutionnel », puisqu'en achetant des services sexuels, il crée la demande. C'est ainsi que le client, en achetant un acte sexuel, entretiendrait des situations de violences qui seraient – nous allons le voir - soient intrinsèques à la prostitution, soient la responsabilité d'autres hommes (les étrangers, qu'ils soient proxénètes ou trafiquants).

4.1.2 La prostitution est une violence et les prostituées sont des victimes

Dès les premières lignes du rapport, sont réaffirmées les positions abolitionnistes de la France. « *« La prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté », est-il énoncé dans la Convention des Nations unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, approuvée par son Assemblée générale le 2 décembre 1949 et ratifiée par la France le 19 novembre 1960 »* (Olivier 2013 : 11).

En mobilisant une grille de lecture féministe (abolitionniste), la députée cherche ensuite à montrer que la prostitution est un phénomène sexué, puisque la majorité des travailleuses sont des femmes et que la majorité des clients sont des hommes. Elle explique que « *les personnes prostituées seraient, en France, au nombre de 20 000 environ, dont 85 % de femmes. Par contre, 99 % des clients sont des hommes. La prostitution est donc un phénomène sexué* » (Olivier 2013 : 11). Et puisque la prostitution est un phénomène sexué, nous dit-elle, elle est donc logiquement incompatible avec la notion d'égalité hommes-femmes. « *Ce phénomène contrevient au principe d'égalité entre les sexes. En effet, même s'il existe une prostitution masculine, les clients sont en quasi-totalité des hommes.* » (Olivier 2013 : 12). Notons alors que les victimes désignées sont les femmes. En effet, comme l'exprime Guillemaut (2014 : 21-22), « dans les discours, ce sont toujours des femmes qui sont victimes » (...) « les hommes, en général, ne sont pas considérés comme des victimes, y compris des jeunes garçons prostitués, dont on dit qu'ils sont roumains ». En effet, nous avons vu que si les hommes prostitués ne sont pas considérés comme des victimes au même titre que les femmes, c'est parce qu'ils ne transgressent pas les mêmes normes de sexualité que les femmes.

Il s'agit alors de montrer, au cours de ce rapport, que « *la violence est indissociable de l'univers prostitutionnel* » (Olivier 2013 : 23), de dénoncer et de lutter contre cet « *univers de violence* » et « *les effets destructeurs de la prostitution sur ses victimes* » (Olivier 2013 : 20). Ainsi, et comme l'exprimait déjà Guillemaut (2007 : 92) concernant le discours abolitionniste, « l'argument féministe s'articule autour de la domination masculine, la prostitution étant considérée comme l'un des paradigmes des violences faites aux femmes. »

C'est pourquoi l'auteure du rapport, faisant référence aux discours abolitionnistes, explique qu'elle parlera de « système prostitutionnel », plutôt que de « prostitution » « *qui tend à dissimuler les acteurs autres que la personne prostituée, à savoir les clients de la prostitution et les réseaux de proxénètes et de traite* ». Comme le montre la sociologue Louise Toupin (2005 : 4) concernant cette notion de « système prostitutionnel », « le théâtre des opérations de ce système est constitué d'un acteur pivot : le proxénète. Généralement un homme, il contraint des femmes à la prostitution tout en en tirant profit. Il est par essence exploiteur. Ce proxénète rend des prostituées disponibles à des clients, les deux étant appelés parfois « prostituteurs ». (...) Le proxénète au niveau local devient le trafiquant de femmes au niveau international Les « prostituées » sont alors réduites au statut de « victimes » d'un « système prostitutionnel » qui impliquerait une série d'hommes (proxénètes, trafiquants et clients), tous plus ou moins coupables de l'oppression de ces femmes ».

Et si les prostituées ne sont pas contraintes par des hommes qui les exploitent (les proxénètes et les trafiquants), alors elles sont contraintes par des nécessités économiques. « *Dans l'extrême majorité des cas, les personnes prostituées sont des victimes d'exploitation sexuelle, sous le coup de réseaux de traite ou de proxénètes ; et lorsque ce n'est pas le cas, c'est la précarité économique qui pousse les personnes à proposer des actes de nature sexuelle contre rémunération* » (Olivier 2013 : 97). La prostitution impliquerait donc par essence une notion de non-choix, de non-consentement. La prostitution est alors comparée au viol : « *Notre droit a érigé le viol en crime, le harcèlement en infraction correctionnelle. Pénaliser l'acte de recours à la prostitution, c'est se placer dans la continuité de ces législations : l'objectif est toujours de soustraire la sexualité à la violence et à la domination masculine* » (Olivier 2013 : 110).

Dans tous les cas, le point de vue des personnes concernées, leurs capacités d'action, leurs marges de manoeuvre, leurs choix et leurs stratégies personnelles ne sont pas prises en compte. On parle d'elles au passif, comme des personnes « *mises « sur le trottoir* » » (Olivier 2013 : 93). Les seules personnes concernées qui ont le droit à la parole dans ce rapport sont des anciennes prostituées, des « survivantes » de la prostitution, comme les appelle l'auteure. La diversité des paroles est invisibilisée et la voix de celles qui exercent aujourd'hui ce travail n'est pas entendue puisque leur statut de victimes les rendrait incapables de mettre des mots sur leur propre oppression. Pire, la prostitution ferait « *collaborer des femmes à leur propre oppression* » (Olivier 2013 : 99).

Les prostituées doivent donc être protégées. « *Dans ce système abolitionniste, la prostitution n'est*

donc pas une infraction pénale, elle n'est ni interdite, ni contrôlée car les personnes prostituées ne sont pas considérées comme des coupables, mais comme des personnes à protéger » (Olivier 2013 : 28). C'est ainsi qu'il est nécessaire d'abolir le délit de racolage public qui « *fait de la personne prostituée une délinquante, ce qui n'est pas cohérent avec l'approche abolitionniste de la France en matière de prostitution* » (Olivier 2013 : 92) et qui « *sanctionne les personnes prostituées, qu'il convient de protéger plutôt que d'interpeller* » (Olivier 2013 : 94). Ce positionnement montre bien l'ambiguïté des discours qui présentent tantôt les travailleuses du sexe comme des « délinquantes » troublant l'ordre public (comme c'était le cas avec le délit de racolage, et comme c'est encore le cas aujourd'hui avec les arrêtés municipaux), tantôt comme des victimes à protéger et à réinsérer (comme c'est le cas avec la loi de lutte contre le système prostitutionnel). Plus encore que d'être protégées, les prostituées sont des victimes à réinsérer, d'où « *l'importance de renforcer le volet social de réinsertion des personnes prostituées* » (Olivier 2013 : 12). Le dernier chapitre de ce travail sera consacré à ce volet social et à la question de la réinsertion des travailleuses du sexe via le « parcours de sortie de la prostitution ».

Finalement, si la prostitution est globalement présentée comme intrinsèquement violente, sans que la notion de violence ne soit analysée et contextualisée, des éléments d'explication de cette violence sont parfois donnés. Il s'agirait d'une part, selon la députée, de l'exploitation exercée par les proxénètes et les trafiquants, des agressions physiques exercées par les clients, des conflits qui existent entre les travailleuses du sexe ou encore de la stigmatisation des passants. Ensuite, on nous dit dans le rapport que « *la non patrimonialité du corps humain, un des principes cardinaux de notre droit, fait obstacle à ce que le corps humain soit considéré comme une source de profit. Les agressions sexuelles, physiques et psychologiques qui accompagnent souvent la prostitution, et la répétition fréquente d'actes sexuels non désirés, portent atteinte à l'intégrité du corps des personnes prostituées* » (Olivier 2013 : 12). La prostitution serait donc une violence en termes de sexualité, pour deux raisons principales. La première raison est que le corps ne peut être source de profit, qu'il n'est pas à vendre. Ainsi, un rapport sexuel monnayé ne peut être consenti, il est donc, par essence, une violence. Nous reviendrons sur les normes sociales qui sous-tendent l'idée que le corps n'est pas une marchandise et que le sexe n'est pas à vendre. La deuxième raison concerne la série d'agressions sexuelles et physiques dont sont victimes les travailleuses du sexe. Nous reviendrons également sur cette question des agressions lorsque nous chercherons à les réinscrire dans un contexte social plus global.

4.1.3 Femmes migrantes victimes et hommes étrangers coupables

Si, nous l'avons vu, toutes les prostituées sont considérées dans ce rapport comme des victimes, la députée marque une différence entre la prostitution des femmes françaises de celle des femmes migrantes. « *On distingue généralement la prostitution dite « traditionnelle » qui concerne plutôt des femmes françaises, plus âgées que les personnes étrangères et qui revendiquent une certaine autonomie dans leur activité (indépendantes ou sous la coupe d'un souteneur), par opposition aux réseaux* » (Olivier 2013 : 16). Ainsi, les femmes françaises seraient des victimes, mais des victimes « plus libres » que les autres, les migrantes. La prostitution des femmes migrantes est quant à elle associée systématiquement à l'exploitation, la traite et le proxénétisme. S'il est reconnu aux femmes française une certaine « autonomie dans leur activité », les femmes migrantes seraient passives et soumises, c'est pourquoi on parle de « *recrutement ou embrigadement des personnes prostituées, hébergement, transfert vers la France, mise en état de prostitution et ramassage des fonds* » (Olivier 2013 : 19), comme s'il s'agissait de marchandises plutôt que de personnes dotées d'une capacité de parole et d'action.

Et si ces victimes en puissance sont soumises et exploitées, elles le sont par « leurs » hommes, les hommes étrangers. Ainsi, les victimes comme les auteurs de traite seraient les « Autres », les migrant-e-s, les étrangers-ère-s : « *la traite des êtres humains se caractérise par son aspect international : si l'activité des trafiquants prend place sur notre territoire comme sur celui d'autres pays européens, les victimes comme les auteurs de traite sont le plus souvent étrangers* » (Olivier 2013 : 37). S'il est laissé entendre que les trafiquants et les proxénètes ne sont pas toujours des hommes et que parfois se sont les femmes migrantes qui prennent le rôle de proxénète puisque « *leur activité est localement contrôlée par certaines de leurs compatriotes, elles-mêmes prostituées qui les chaperonnent, organisent ou assurent leur hébergement et recueillent le produit de leur activité* », c'est la représentation des hommes étrangers, proxénètes et trafiquants, qui est sous-jacente au discours. Or, « dans la réalité, les passeurs ne sont pas toujours des hommes et ne sont pas toujours des étrangers » (Guillemaut 2014 : 22).

Par ailleurs, tout au long du rapport, un amalgame est fait entre migration pour le travail sexuel et traite, ainsi qu'entre travailleuses du sexe migrantes et victimes de la traite, comme le démontre l'extrait suivant : « *un renversement historique s'est produit en l'espace de dix ans : alors que*

seulement 20 % des personnes prostituées dans l'espace public étaient de nationalité étrangère en 1990, elles en représentent aujourd'hui, et depuis les années 2000, près de 90 %. Les pays d'origine sont bien connus (Roumanie, Bulgarie, Nigeria et Chine principalement) et démontrent l'emprise croissante des réseaux de traite sur la prostitution » (Olivier 2013 : 11). Bien que la réalité soit beaucoup plus complexe, comme nous le verrons plus loin, le rapport présente les travailleuses du sexe migrantes comme forcément victimes de la traite.

Ainsi, comme l'affirme Guillemaut, « le postulat est que les femmes sont victimes de trafiquants et qu'elles n'ont pas décidé de venir en Europe ; elles sont considérées comme vulnérables. Plus globalement, la prostitution est un esclavage et une violence dont les hommes, en général, tirent profit ».

4.2 Les discours institutionnels confrontés à la parole des personnes concernées

Nous avons vu que dans le rapport Maud Olivier, la parole des personnes concernées n'est pas entendue, qu'elle est invisibilisée, homogénéisant par là-même une diversité de parcours et de points de vue. Mais que se passe-t-il lorsque ce type de discours est confronté au point de vue et au vécu - jusque-là oubliés par les discours officiels - des personnes concernées ?

Françoise Guillemaut (2007 ; 2014 ; 2008b ; 2016), au cours de nombreuses années de recherches de terrain, a cherché à comprendre le point de vue des travailleuses du sexe migrantes et de le confronter aux discours institutionnels. Partant du point de vue des femmes migrantes, elle a montré que chaque histoire est singulière et qu'il est réducteur de toutes les rassembler sous l'étiquette de « trafic des êtres humains ».

Dans ses recherches, elle a ainsi mis en évidence la diversité des formes de migrations de ces femmes, des moyens mis en évidence pour venir en Europe et pour y rester. Elle montre que les causes de départ sont variées : situation économique, guerre, impossibilité de mobilité sociale dans le pays d'origine, recherche d'autonomie, volonté d'échapper aux discriminations de genre, etc. 80% de ces femmes, nous dit-elle, expliquent qu'elles sont parties volontairement. De même, les moyens utilisés pour venir en Europe varient selon un continuum « qui va du modèle d'organisation basé sur la violence à des modèles plus diffus d'organisations à partir d'agences de travail, de la famille, des

proches » (2016 : 61). « Certaines ont pu quitter leur pays par leurs propres moyens, d'autres ont eu recours à des intermédiaires dont certain-e-s les ont exploitées ; certaines sont parties ne sachant pas comment elles allaient gagner leur vie, d'autres ont migré en connaissance de cause ; dans la plupart des situations d'exploitation, ce n'est qu'une fois en France (ou en Europe) que celle-ci s'est révélée (Guillemaut, 2002, 2004a, b ; Moujoud, 2005 ; Musso, 2007) » (Guillemaut 2008 : 9). L'auteure explique que diverses contraintes peuvent peser sur ces femmes durant leur processus migratoire, selon un continuum de contraintes : dette de passage, obligation envers la famille, rapports d'amitiés basés sur le dons/contre-dons, etc, ces catégories ne s'excluant pas les unes des autres. Le profil de ces femmes migrantes sont divers eux aussi : une diversité sociale, d'âge, ou encore d'origine géographique. Finalement, pour beaucoup d'entre elles ces migrations constituent des formes de micro-résistances face à des assignations de genre, de classe ou de race. « Car dans la réalité vécue par ces femmes, cette migration leur permet de développer de l'expérience, des compétences, de l'autonomie et du pouvoir personnels » (Guillemaut 2016 : 71).

Ainsi, la réalité est complexe. « La notion de choix est une notion floue, difficile à cerner, à mesurer. Certains actes, événements relèvent de choix, d'autres non. Un parcours ne se résume pas à être choisi ou forcé. En se penchant sur le parcours des personnes, leur récit, leur interprétation, il devient possible de saisir un peu de la complexité du parcours de femmes TDS migrantes » (Guillemaut 2016).

Pour comprendre la complexité des parcours, des expériences de vie des travailleuses du sexe et les séries de contraintes sociales, économiques, politiques qui pèsent sur elles, il est nécessaire de les replacer dans le contexte social et politique global dans lequel ils sont inscrits. Ainsi, chercher à comprendre le point de vue des personnes concernées, mettre l'accent sur la diversité des parcours et des profils des travailleuses du sexe ne signifie pas nier les difficultés de parcours, les contraintes et les obstacles auxquelles elles sont confrontées. Il ne s'agit pas de nier la série d'agressions physiques, sexuelles et psychologiques que peuvent subir les travailleuses du sexe, ni les conditions d'exploitation dans lesquelles elles peuvent se retrouver, ni encore les contraintes qui pèsent sur les femmes qui viennent en Europe durant tout le parcours migratoire.

Il s'agit par contre de montrer que les travailleuses du sexe se situent à l'intersection de rapports d'oppressions et d'exploitation en termes de sexe, de race et de classe qui traversent l'ensemble des sphères de la société. Il s'agit de montrer que le travail du sexe est inscrit dans tout un contexte sociétal qui crée les conditions de possibilités des violences sexistes et sexuelles, d'exploitation des

travailleur-se-s sur le marché du travail, de violences racistes, etc. « La violence sociale, politique et économique est la cause de ce que l'on nomme vulnérabilité », explique Guillemaut (2016 : 74). Autrement dit, il s'agit de montrer que les causes de ces violences sont structurelles et qu'elles ne sont pas le propre de la prostitution. Or, dans le discours de la députée, la prostitution est comme extraite de ce contexte sociétal, laissant ainsi imaginer que la prostitution est par essence une violence et que les prostituées sont intrinsèquement des victimes. Par exemple, la question du non-consentement et des agressions sexuelles qui ont lieu au sein de l'activité de travail du sexe sont comme extraites du contexte social global, donnant l'illusion d'être le propre de la prostitution, en comparaison aux autres sphères de la société – le couple hétérosexuel notamment - qui en seraient exempts.

En faisant de ces formes de violences une spécificité de la prostitution et surtout, en les essentialisant dans le domaine de la prostitution, les conditions sociales et politiques qui rendent possibles ces violences sont masquées. Notamment, sont totalement invisibilisées les violences institutionnelles, les politiques étatiques qui participent à précariser les travailleuses du sexe, à les rendre vulnérables (fermeture des frontières, lois anti-prostitution, contrôles policiers, etc.). Par exemple, des auteures telles que Montvalon (2015) ou Moujoud et Pourette (2005), montrent que c'est la fermeture accrue des frontières qui force les migrant.es à avoir recours à des intermédiaires sans qui le passage des frontières devient quasi impossible.

Finalement, faire de la violence l'essence même de la prostitution revient à confondre la nature d'une activité et ses conditions d'exercices, explique Toupin (2005). De même selon Guillemaut (2016 : 56), « avoir pour objectif à long ou moyen terme la disparition de la prostitution repose sur une réponse simpliste et décalée à une problématique complexe. C'est prendre l'arbre pour la forêt, confondre l'effet et la cause. C'est croire que la domination structurelle des femmes et leur appropriation collective, associée à l'hégémonie du libéralisme marchand et des valeurs capitalistes, ainsi qu'aux formes de l'impérialisme post-colonial pourraient disparaître en même temps que la prostitution ». De plus, faire l'amalgame entre trafic des femmes et prostitution internationale, c'est confondre, ici encore « la nature de l'activité, soit en l'occurrence le travail du sexe en contexte migratoire, avec ses conditions d'exercice possibles, la violation des droits des femmes dans le cours de leurs déplacements » (Toupin 2005 : 6). Comme l'affirme Moujoud et Pourette (2005 : 1094), « s'il importe de dénoncer toutes formes d'exploitation dont les femmes font l'objet, il est réducteur de les ramener à des situations actuelles qui ne concerneraient que des figures de l'Autre (le trafiquant étranger, la victime d'Europe de l'Est ou d'Afrique). Cela revient à ne pas prendre en

considération leurs fondements sociohistoriques et leur inscription dans les rapports sociaux de classe, de genre et d'origine ».

Enfin, l'essentialisation du travail du sexe en tant que violence à travers l'invisibilisation de la structure social dans laquelle il est inséré, correspond à nier le pouvoir d'agir des travailleuses du sexe, et les stratégies mises en place par ces dernières pour résister aux oppressions qui les traversent. Selon Pheterson (2010 : 73), « tous risques bien pesés, et pour des raisons de sécurité économique et de relative autonomie, de nombreuses femmes préfèrent la prostitution à d'autres emplois possibles ». S'agissant des femmes migrantes, si les facteurs structurels influencent les parcours migratoires, ils constituent à la fois des contraintes et des opportunités à saisir, mais dans tous les cas les femmes migrantes mettent en place des stratégies (Catarino et Morokvasic 2005). Toupin (2005) explique encore que « mettre en évidence le trafic des femmes – et uniquement le trafic des femmes – revient à ignorer le travail migratoire de ces dernières, son impact potentiellement révolutionnaire et la remise en cause des relations de genre et de classe qu'il implique (Blanchet, citée par Toupin 2005). En effet, si le trafic est une composante possible du travail migratoire féminin, il n'en est pas l'essence.

4.3 Construction de l'altérité : Les figures de l'« Autre »

A ce stade du travail, une série de questions se posent : comment expliquer l'invisibilisation des causes structurelles des contraintes et des situations de violences et d'exploitations que les travailleuses du sexe peuvent rencontrer au cours de leurs parcours ? Comment se fait-il que leur parole ait été niée, la complexité et la diversité de leurs parcours passés sous silence pour ne laisser qu'une image essentialisante et homogénéisante de la prostitution ? Quels sont les enjeux de pouvoir qui sous-tendent ces discours ?

D'une part, les prostituées se voient construites « Autres », parce que « victimes », renforçant en miroir la figure de la « femme autonome et libérée ». « L'image globale ainsi véhiculée conforte l'idée que les prostituées sont traumatisées par leurs expériences, apathiques, irresponsables et immorales. Elle renforce par ailleurs le mythe qui voudrait que les autres femmes, les non prostituées, soient moins soumises aux négociations hétérosexuelles et à l'exploitation sexiste que les prostituées et que seule une femme contrainte, mauvaise ou stupide puisse finir par monnayer

ses services sexuels » (Pheterson 2010 : 73).

D'autre part, les femmes migrantes se voient définies comme des femmes passives, soumises et exploitées, par essence victimes de la traite. De par le fait qu'elles sont migrantes et racisées, qu'elles ont traversé une frontière pour exercer la prostitution en Europe, ces femmes seront alors considérées comme forcément victimes. Selon Farris (2017 : 190) « lorsque les migrantes sont mentionnées, elles sont dépeintes en tant qu'objets orientalistes, voilés et opprimés ». Selon le même imaginaire raciste et colonial, l'homme étranger est construit comme oppresseur, proxénète et trafiquant, renforçant en miroir la figure de l'homme blanc français, qui serait quant à lui libéré de l'oppression patriarcale, et dont la seule responsabilité serait – en achetant des services sexuels - de permettre à l' « Autre », l' « étranger », de perpétuer sa domination.

C'est ainsi qu'il est important de rendre « *notre*¹³ pays plus dissuasif pour les réseaux de traite et de proxénétisme » (Olivier 2013 : 96), de montrer que « *l'exercice de la prostitution dans notre pays constitue donc une forte préoccupation* ». Le binarisme du « nous » et des « autres », mais aussi de l' « ici » et de l' « ailleurs », en utilisant les formules telle que « *notre pays* » ; « *notre territoire* » est alors habilement réaffirmé. En opposant *notre pays* comme un pays qui se préoccuperait du sort des femmes, au pays « où sévissent des réseaux de traite des êtres humains », on retrouve cette opposition entre l'ici et l'ailleurs, l'ici représentant la modernité en ce qui concerne le droit des femmes, l'ailleurs comme la tradition, le lieu du patriarcat et de l'oppression des femmes. Guillemaut (2014 : 22) démontre comment cette forme de discours « met en lumière une forme de consolidation des représentations sur le genre chez l'« autre », l'étranger. Chez « nous », l'égalité, la parité sont des « acquis », du moins pour celles et ceux qui y croient. Tandis que chez ceux que l'on désigne comme des « autres », les étrangers, l'on considère que l'égalité entre les sexes n'est pas du tout acquise et pour en fournir la preuve, on instrumentalise des dispositifs migratoires à partir d'une réinterprétation des rapports de genre. Ce qui nous fait oublier, que, pour un certain nombre des migrations venant des pays d'Afrique, les femmes sont aussi actrices dans l'organisation des processus migratoires ». Concernant les femmes et les hommes originaires des pays de l'Europe de l'est, « on retrouve la construction de la virilité dangereuse qui est celle attribuée aux Balkans. Les femmes de ces régions sont, elles, impuissantes, sans capacité d'auto-organisation, soumises aux hommes et naïves, à la différence des femmes européennes de l'Ouest, qui elles sont autonomes et auto-déterminées. On a ici une figure d'ethnisation-infériorisation des femmes étrangères » (Guillemaut 2007 : 319)

13 C'est moi qui souligne

4.4. Conclusion : Au-delà des mots, les actes

Pour conclure, nous avons montré que l'objectif général avancé dans ce rapport est de pénaliser le client dans le but de s'attaquer à la demande afin, à terme, de faire disparaître la prostitution. En effet, la prostitution serait une violence pour les femmes qui en sont « victimes », d'une part parce que le fait de vendre des services sexuels rendrait la sexualité forcément, et par essence violente, d'autre part parce que les prostituées seraient presque constamment contraintes par des hommes (des hommes étrangers, les proxénètes et les trafiquants). Interdire l'achat d'acte sexuels permettrait selon le rapport d'empêcher une sexualité forcément violente, mais aussi d'empêcher les trafiquants et proxénètes d'exploiter des femmes en France. Mais si les toutes les femmes travailleuses du sexe sont des victimes, les migrantes le sont plus encore que les autres. En effet, en plus d'être au plein coeur de « cet univers de violence », elles seraient sous la domination et l'exploitation des réseaux de proxénétismes et de traite, qui, s'ils agissent sur « notre » pays, prennent leur source parmi les hommes étrangers. Nous avons vu que tout au long du rapport, les travailleuses du sexe voient leur parole niée, puisque celle-ci serait forcément aliénée.

Nous nous sommes alors référée à des études qui ont mis en avant la parole des personnes concernées et qui se sont intéressées à la complexité de leur vécu, leur parcours, leurs expériences. A été mis en évidence le caractère homogénéisant et essentialisant de ces discours institutionnels, une fois confronté à la diversité de ces paroles et de ces parcours. Nous avons alors montré que c'est les conditions et le contexte social et politique dans lequel se pratique le travail du sexe qui offre les conditions de possibilités de diverses formes de violences, et non la prostitution en soi.

Enfin, nous avons cherché à comprendre comment, à travers des discours simplificateurs et homogénéisants, la figure de « l'Autre » (la prostituée, la migrante, l'étranger) est construite. Notre propos a été de montrer comment ces discours, en simplifiant la réalité et en la réduisant à des logiques binaires opposant le « nous » aux « autres », construisent l'altérité, selon un imaginaire sexiste et raciste.

Or, il ne s'agit pas seulement de nommer ; cette altérisation a des effets matériels sur la société et sur les personnes concernées. Comme le précise Delphy (2008 : 23), « cet aspect idéologique et discursif n'est ni le point unique ni le point central de l'oppression. Toutes les oppressions ont des causes et des conséquences matérielles. Les procédés discursifs ne sont d'ailleurs pas distincts des

actes, ils les accompagnent toujours et sont des actes eux aussi ». Par exemple, « le racisme inclut aussi et même surtout, ce qui est subi par les personnes confrontées à la discrimination dans tous les domaines ; cette discrimination, comme l'hostilité et la violence qui l'accompagnent souvent, ont des effets sur leur vie matérielle, sur leur conception de la vie, sur leur confiance à l'égard d'autrui, sur leur optimisme ou leur pessimisme quant à leur avenir, sur leur estime de soi. De même, selon Montvalon (2015 : 106), « certains groupes de femmes sont ainsi pensés comme “naturellement” éloignés de toute forme d'émancipation, ce qui justifie en retour l'intervention des autres pour les sauver, qui renforcent ainsi leur position dominante ».

Ainsi, créer l' « autre », c'est en même temps créer la hiérarchie et légitimer des rapports de pouvoir et de domination. De plus, ce pouvoir n'est pas seulement discursif, mais il a des effets matériels sur les individus et sur la société. Ainsi, dans la prochaine partie, nous nous demanderons : **Au-delà des mots, quels sont les effets matériels de ces discours en termes de contrôle social ?** Quels sont les mesures concrètes mises en place via la loi de lutte contre le système prostitutionnel afin de surveiller, de contrôler les travailleuses du sexe et plus particulièrement les travailleuses du sexe migrantes ? Comment les discours légitiment-ils ce contrôle social ? Qu'en disent les travailleuses du sexe ? Quels sont les effets matériels de ces discours et de cette répression sur les personnes concernées ?

PARTIE 5 : Les outils du contrôle social : entre stigmatisation, répression policière et « réinsertion » des travailleuses du sexe

« En ce qui concerne la prostitution, l'État fournit (officiellement, là où la prostitution est légale ; officieusement, là où elle est prohibée) les infrastructures nécessaires à une industrie du sexe et dans le même temps met plus ou moins d'ardeur à harceler les travailleuses du sexe, à leur infliger des amendes, à les emprisonner, à leur refuser la garde de leurs enfants et, d'une manière générale, à les délégitimer. Ces politiques qui soufflent le chaud et le froid constituent évidemment des mécanismes de contrôle sexistes, mais aussi des outils racistes et colonialistes permettant de réguler la croissance, le potentiel économique et la mobilité de populations dominées » (Pheterson 2010 : 61).

L'altérisation n'est pas seulement un discours, c'est un dispositif de pouvoir qui stigmatise et qui légitime un encadrement des populations selon des critères de sexe, de race et de classe. Dans le cas de la loi de lutte contre le système prostitutionnel, nous avançons que les questions de violences faites aux femmes, de protection des victimes ou de droits des femmes sont instrumentalisées pour mieux contrôler ces dernières.

Dans cette quatrième partie, nous nous intéresserons à la matérialité de ce pouvoir, de ce contrôle. Nous allons explorer comment ces formes de punitions et de répressions s'exercent, se manifestent concrètement, comment elles s'inscrivent dans les corps. Pour ce faire, nous reviendrons à nos données de terrain et, partant des récits et analyses des personnes concernées, nous verrons en quoi cette nouvelle loi constitue un outil de ce contrôle social, en termes de stigmatisation, de légitimation d'un dispositif policier, ou encore via le contrôle social par les travailleur-ses sociaux-aux

5.1. La stigmatisation comme outil de contrôle social

5.1.1 Le « stigmaté de la putain »

Si la contrainte semble être la forme de contrôle social la plus évidente, « le contrôle serait difficile à maintenir s'il était toujours imposé par la contrainte. Il existe des mécanismes plus subtils qui peuvent remplir la même fonction » (Jellab 2008 : 154). La stigmatisation peut être pensée comme un outil subtil et symbolique de contrôle social, qui agit sur les personnes désignées comme déviantes mais aussi, par extension, sur la population entière, lui rappelant les normes sociales qu'elle n'est pas censée transgresser.

Gail Pheterson (2001) parle du « stigmaté de la putain », comme un instrument sexiste de contrôle symbolique des femmes, qui peut être exercé par toutes et tous. Elle montre que ce stigmaté permet de diviser les femmes, avec d'un côté les femmes « pures » - celles qui seraient susceptibles d'être mariées parce qu'elles respecteraient les normes de sexualité hétérosexuelle gratuite, par amour, monogame et à des fins reproductives - de l'autre côté les femmes « impures » - celles qui ne se conformeraient pas à ces normes sexuelles et économiques en pratiquant un sexe tarifé, avec plusieurs partenaires, éloigné du modèle familial, et à des fins non reproductives.

« Le « stigmaté de putain » apposé sur toute femme qui transgresse les assignations de genre permet de la construire comme différente, de la dévaloriser et surtout, de contrôler indirectement toutes les femmes » (Guillemaut 2008 : 2). Cette stigmatisation des travailleuses du sexe agit comme un outil de contrôle des femmes en général puisqu'elle permet d'imposer aux femmes de « rester à leur place » en sanctionnant celles qui ne le feraient pas – les prostituées par exemple – par la stigmatisation (la victimisation par exemple, comme c'est le cas avec la loi de lutte contre le système prostitutionnel), la répression, la « réinsertion », etc. Elle permet de décourager toutes les femmes d'emprunter cette voie et les incite à tout faire pour se distinguer de ce stigmaté.

Ce stigmaté ne repose pas uniquement sur la mise en place de normes sexistes afin de définir celles qui les transgresseraient, c'est également un stigmaté qui repose sur un système raciste puisque « le racisme fait en sorte que les femmes noires sont réduites à être celles qui, entre tous et toutes, ont le moins d'argent, ont le moins de possibilités de se trouver un emploi, le moins d'accès à l'école, les

pires logements, qu'elles sont les premières à être tuées, emprisonnées ; bref, les femmes noires sont suspectes de « prostitution » dans tous les cas. Lorsqu'une rafle se produit, les femmes noires qui, par hasard, marchent dans le secteur, peuvent s'attendre à être les premières arrêtées (Black Women for Wages for Housework, citées par Merteuil 2015). Nous reviendrons plus loin sur les contrôles au faciès que les femmes noires travailleuses du sexe dénoncent à Toulouse. Le stigmatisme de la victime passive et de la femme soumise « par essence » par son milieu culturel est apposé aux femmes non-blanches, migrantes ou issues de l'immigration. En miroir, ce sont les hommes non-blancs ou étrangers qui sont étiquetés comme des hommes par essence oppresseurs. Ce sont toutes les personnes racisées (hommes et femmes) qui sont ainsi stigmatisées selon un imaginaire colonial ou xénophobe.

Le fait même que toute personne puisse utiliser la stigmatisation à travers le jugement de valeur (les personnes concernées elles-mêmes peuvent être amenées à intérioriser un stigmatisme) rend cet outil subtil de contrôle particulièrement efficace. Or, si le stigmatisme joue comme outil de contrôle social, « le problème n'est pas seulement que ces présomptions soient attribuées à certaines personnes, et pas à d'autres, uniquement pour ce qu'elles sont. La difficulté est de prendre conscience d'une part, de ce que chacun-e dispose dans son « sac à privilèges », et d'autre part, que d'autres, peuvent a contrario, en subir des préjudices, des souffrances ou des difficultés » (Kebabza : 2006). Nous chercherons donc à savoir comment les personnes définies comme « victimes » vivent ce stigmatisme, le rejettent, l'intériorisent ou s'en servent à leur avantage. Nous verrons ensuite la répression qu'elles subissent au quotidien.

5.1.2 Vécu du stigmatisme par les personnes concernées

Comment le stigmatisme de la putain, ou plus particulièrement dans le cas précis de notre recherche, comment l'étiquette de la « prostituée victime par essence de la prostitution », est-il vécu par les personnes concernées ? Qu'en disent-elles, comment réagissent-elles ? S'il serait nécessaire de récolter davantage de données pour répondre à ces questions, nos données de terrain nous permettent tout de même de faire une ébauche d'hypothèses.

Tout d'abord, il semble que les travailleuses du sexe rencontrées, plutôt que d'intérioriser ce stigmatisme de la victime auraient plutôt tendance à le rejeter. Alors qu'à travers la pénalisation des clients sont opposées les deux images de « prostituée victime » et de « client-coupable » (ou du

moins du client « complice de maintenir le « système prostitutionnel » »), les travailleuses du sexe rencontrées sur le terrain ont tendance à renverser cette opposition. En effet, elles tendent à considérer les clients comme des hommes seuls, perdus, avec qui elles font même parfois un vrai travail social, et qu'elles doivent protéger, rassurer de la police.

« La plupart sont divorcés, la plupart ne sont pas dans une relation, à part certains, certains sont veufs, donc ils ont besoin de quelqu'un pour les rendre heureux, à ce moment-là, peut-être qu'ils n'ont personne, ils vont vers les travailleuses de la rue, vers les travailleuses du sexe. Et elles leur donnent du plaisir, donc laissez les tranquilles, ils sont adultes ! Peut-être que par exemple un garçon qui a 18 ans, peut-être pour lui c'est mauvais. Tu comprends. Mais n'importe qui à partir de 18 ans, ou laisse moi dire 21 ans, parce que pour moi adulte c'est à partir de 21 ans. Mais à partir de 21 ans il fait ce qu'il veut, c'est son choix. » (Suzane, TDS nigériane, le 23/05/17)

« Il faut tout le temps les rassurer. Nous on fait vraiment du travail social ; d'ailleurs certains viennent seulement pour parler »

(Catherine, femme trans' TDS française, le 30/03/17, cannal du midi).

Lorsque les travailleuses du sexe témoignent de leur quotidien, de leur travail, des rapports avec les clients, l'accent est le plus souvent mis sur les conditions de travail difficiles, sur les situations d'agressions qu'elles vivent trop souvent, sur les parcours migratoires compliqués, ou encore sur la répression policière. Pourtant, rarement elles se présentent comme des victimes sans ressources. Au contraire, il nous a semblé qu'elles analysent plutôt leur vécu sous l'angle du courage et de la détermination. Au cours d'une conversation avec Samia, ancienne travailleuse du sexe nigériane, elle évoque le courage de ces femmes qui entament un parcours migratoire. Pour sa part, ça fait longtemps qu'elle est arrivée en France, elle est venue avec un visa, quand c'était encore possible, par avion. Elle dit que jamais elle n'aurait osé prendre un bateau parce que c'est extrêmement dangereux. Elle insiste plusieurs fois :

« Les filles qui viennent, elles sont super fortes, super courageuses de venir en bateau. Moi j'aurais eu beaucoup trop peur de l'eau, je sais pas nager ». Elle critique encore les films et les médias qui montrent de ces femmes une vision misérabiliste, tout en précisant « mais faut pas croire, c'est pas facile ». (Samia, ancienne TDS nigériane, le 23/02/17 au local de Grisélidis)

Face aux agressions des clients, dans les quelques témoignages que nous avons entendu, si elles mettent l'accent sur le traumatisme réel que ces violences peuvent créer, elles ne se présentent néanmoins pas comme des victimes sans défenses, et mettent au contraire l'accent sur leurs stratégies d'autodéfense.

Par exemple, Nina, ancienne travailleuse du sexe ghanéenne, raconte comment sa bombe au poivre lui permettait de se défendre face aux agressions.

« Une fois je me suis faite agressée au Bd de Suisse. Mais j'avais ma bombe au poivre, je la prends toujours dans mon sac. Un homme est passé et s'est arrêté à côté de moi. Il m'a dit 50 euros, j'ai dit ok et je me suis assise. Il est allé plus loin et il m'a dit « donne-moi ton argent ». J'ai sorti ma bombe au poivre, je l'ai pointée sur lui, je lui ai dit "Si tu fais des problèmes je vais te faire des problèmes." . Il m'a dit "pars pars pars, vas-t-en laisse ton sac". J'ai dit ok, j'ai mis une jambe hors de la voiture. Il me dit "laisse ton sac". J'ai dit ok, j'ai posé mon sac, j'ai posé une jambe dehors, et quand j'ai posé mon autre jambe dehors j'ai repris mon sac. J'ai mis ma tête dans la voiture, j'ai sprayé, sprayé, sprayé avec ma bombe au poivre » (Nina, ancienne TDS ghanéenne, le 23/05/17 au local de Griselidis)

Après avoir raconté une situation d'un homme qui lui avait volé son argent après une passe, Suzane met elle aussi l'accent sur la riposte mise en place avec l'aide de sa collègue.

« Puis je l'ai revu avec une fille. Je me suis dit "oh ce mec", il était en train de parler avec cette fille. Je me suis caché, je l'ai laissé aller avec la fille, j'ai enlevé ma perruque, je l'ai mise dans mon sac, et j'ai parlé à la fille dans une langue africaine, je lui ai dit s'il te plait tiens le pour moi, c'est un badboy, ne travaille pas avec lui, regarde ce qu'il m'a fait, ne le laisse pas courir. J'ai pris le mec, je l'ai frappé, et comme c'était l'hiver, j'avais du thé chaud, je lui ai mis du thé chaud sur la tête, il était en train de pleurer, je lui ai dit "c'est moi Joy" - il croyait que mon nom c'était Joy" - tu m'as giflé, aujourd'hui mon mari va venir et il va te frapper. Il m'a dit "pardon, pardon", j'ai pris un mouchoir, je le lui ai mis dans la bouche, je lui ai mis du thé chaud dessus. Ma copine me regardait... Je lui ai mis du thé et je lui ai dit "je vais te mettre du thé partout sur le visage, maintenant tu me donnes ces 20 euros, parce que tu m'as giflé, donc demain je prendrai cet argent pour aller à la pharmacie m'acheter des médicaments parce que maintenant j'ai mal. Il m'a dit non prends 5 euros pour t'acheter des dolipranes, j'ai dit non, et il m'a donné les 20 euros. (...) Tu nous connais pas nous les filles

africaines !» (Suzane, TDS nigériane, le 23/05/17)

Finalement, le stigmatisme qu'elles critiquent et rejettent souvent est celui de la « criminelle » ou de la « délinquante », stigmatisme négatif qu'elles mettent en lien avec la répression policière.

« Pourquoi ils cherchent tout le temps à nous contrôler ? On n'a rien fait de mal, on n'est pas des criminelles ». (Joyce, TDS nigériane, focus groupe réalisé lors d'une tournée de nuit sur l'avenue des Etats-Unis, le 31/03/17).

« Moi je comprends pas pourquoi on cherche tout le temps à contrôler les gens, je comprends pas quel est le sens de cette loi. Je sais pas. Peut-être parce qu'ils veulent stopper le travail de la prostitution » (Suzane, TDS nigériane, le 23/05/17)

« Trois fois ils m'ont arrêtée parce que je n'avais pas les papiers. Est-ce que je suis une criminelle ? Est-ce une offense en France de ne pas avoir les papiers ? Je ne suis pas une criminelle » (Nina, ancienne TDS ghanéenne, le 15/05/17 au local de Grisélidis)

Finalement, ce stigmatisme de la victime peut être réapproprié par les personnes concernées dans une optique de survie, en tant que stratégie individuelle pour contourner le contrôle social en « jouant le jeu de la victime ». « La meilleure défense des femmes contre le crime consistant à fixer les conditions financières et comportementales pour des services sexuels est la victimisation : « Non, je n'ai pas demandé de l'argent pour moi-même, j'ai été contrainte et dupée –passive et vulnérable– et par conséquent, je ne suis pas en faute » (Pheterson 2010 : 21). Nous développerons ce point dans notre chapitre consacré au volet social de la loi de lutte contre le système prostitutionnel.

Ainsi, si le stigmatisme fonctionne comme un outil de contrôle social permettant de « remettre » les femmes à leur place, nous nous devons de noter que les travailleuses du sexe rencontrées sur le terrain semblent pour la plupart rejeter ce stigmatisme, ou se le réapproprier à leur avantage.

5.2. Le contrôle de l'espace public, ou le « nettoyage des rues »

Pour Lilian Mathieu (2015), l'une des formes que peut revêtir le contrôle de la prostitution est la gestion de cette activité au sein de l'espace public, caractéristique des régimes réglementaristes. Si la France s'inscrit dans un régime abolitionniste, on peut toutefois relever des formes de contrôle de la prostitution dans l'espace public.

Plusieurs travailleur-euses du sexe et professionnel-les des associations de santé communautaire analysent la pénalisation des clients en terme de contrôle de l'espace. Cette loi suivrait une logique de « nettoyage des rues » de la prostitution, déjà initiée avec la loi Sarkozy en 2003, dans une logique de cacher un phénomène social, de créer une image « respectable » de la ville et de certains quartiers en particuliers.

« Pour moi cette loi elle est là pour nettoyer les rues, pour qu'il n'y ait plus de prostitution dans les rue. Une technique de plus pour que la prostitution elle se déplace. (...) Parce que d'abord ils ont mis le racolage, ils s'en sont pris d'abord aux filles, et puis après ils se sont dit on n'a pas pu faire notre travail comme il faut alors maintenant on va s'en prendre aux clients. C'est comme ça que je le vois en tout cas. Y a pas de clients. Si y a pas de clients, il n'y a pas de prostitution. Dans leur tête c'est comme ça ». (Marina, professionnelle à Grisélidis, le 15/05/17)

« Non, je pense pas qu'il y ait plus de surveillance sur internet depuis le passage de la loi. Parce que je pense que cette loi, comme d'autres lois qui existent contre la prostitution ou contre les prostituées, c'est clairement pour enlever la prostitution de rue, des trucs de gentrification, des trucs contre les migrantes, mais que la prostitution en soi si c'est dans le cadre d'hôtels propres ou de luxe ou par petite annonces, que ça se voit pas dans la rue, le gouvernement en soi il ne veut pas interdire la prostitution mais c'est de la gestion quoi, même s'il dit qu'il veut l'abolir » (Jonas, escort, le 23/07/2017)

Bien que concrètement, aucun client n'ait reçu d'amende à Toulouse, les moments de forte médiatisation de la loi combinés à une importante présence policière, crée un climat de peur qui dissuade les clients de venir acheter des services sexuels auprès des travailleuses du sexe de rue. Il s'agit donc de restreindre l'offre en limitant la demande, et de la relayer dans des espaces isolés mais

néanmoins connus des forces de l'ordre. Même si, nous l'avons vu, ce « nettoyage » se fait par vagues et que les plus souvent, les clients finissent par revenir.

A une échelle locale, la mise en place d'arrêtés municipaux s'inscrit dans une même logique de contrôle de la prostitution de rue par la gestion de l'espace public. Ils permettent de définir des quartiers du centre-ville interdits à la prostitution, afin de la relayer loin du regard des riverains. Ces arrêtés municipaux visent les travailleuses migrantes et non-blanches. Les « quartiers traditionnels » de prostitution, sur lesquels les femmes blanches françaises travaillent ne sont pas visés, comme le préconise le commandant B :

« A considérer que je sois entièrement d'accord avec la loi de pénalisation des clients. Je pense qu'il faudrait revoir strictement les arrêtés municipaux en les étendant, en ne laissant en centre-ville que la prostitution dite historique, d'appartements, aujourd'hui il y a très peu de femmes pour la plupart un peu âgées, travaillant dans leur propre appartement, ayant leur statut d'auto-entrepreneuses, payant leur impôts, ce qui au demeurant est globalement discutable parce que je vous rappelle que le proxénétisme c'est tirer des bénéfices d'activités prostitutionnelles, or quand une prostituée paye ses impôts on est légitimement en droit de se demander si l'Etat ne l'est pas. Mais bon, ça je n'ai pas le droit de me poser cette question non plus. Donc je ne me la pose pas. Mais en tout cas leur activité ne génère pas d'incidents »
(Commandant B à la brigade de la sûreté départementale à la Police Nationale, le 07/06/17)

Marina, médiatrice culturelle à Grisélidis dénonce la dimension raciste des arrêtés municipaux :

« Ils voulaient nettoyer les rues de Toulouse, que les filles rentrent chez elles parce qu'en gros y a trop d'étrangères. Ils sont un peu... enfin beaucoup racistes ! » (Marina, professionnelle à Grisélidis, le 15/05/17)

La pénalisation, de par son impact en termes de dissuasion, participe également à invisibiliser la prostitution dans la ville. Ces deux politiques apparaissent donc complémentaires dans leur fonction bien que contradictoires dans leurs discours et leur application. Si l'une considère les prostituées comme des victimes, l'autre les rend coupables de trouble à l'ordre public. Si l'une s'inscrit clairement dans une politique abolitionniste, l'autre semble tendre vers le réglementarisme en définissant les espaces où les prostituées peuvent ou ne peuvent pas travailler. Alternant entre un discours de protection des victimes et de trouble à l'ordre public, le commandant semble d'ailleurs

regretter l'existence de la pénalisation des clients, qu'il juge moins efficace dans sa mission d'encadrement de la prostitution.

« En réalité ce qui a fait reculer subitement la prostitution de manière significative à Toulouse, ce sont les arrêtés d'interdiction de territoire de certaines zones. Il aurait fallu les élargir, les repousser encore plus loin, quitte à les sécuriser dans des endroits déterminés. Parce qu'il n'est évidemment pas concevable qu'on ajoute de la précarité à une situation qui est déjà dramatique. Je vous rappelle que les prostituées sont déjà considérées comme des victimes en France. Donc notre rôle c'est également de les protéger. Mais pour autant elles créent des nuisances, de par leur présence, de par leur manque d'hygiène, parce qu'elles déversent sur la voie public l'ensemble des débris générés par leur activité, toute la nuit c'est les défilés de voiture, de clients, de klaxons, d'embrouilles, de gens qui se battent. C'est compliqué de gérer tout ça. Là on a affaire à des victimes privilégiées qui génèrent autour d'elles tout un tas d'infractions ». (Commandant B, le 07/06/17)

Ainsi, ces deux lois à priori contradictoires en termes de discours et de réponses politiques, semblent finalement répondre à une même logique de limitation et d'encadrement de la prostitution dans les rues de la ville qui vise essentiellement les travailleuses du sexe migrantes et non-blanches.

5.3 Répression policière et contrôle des populations migrantes

5.3.1 Contrôles policiers : les constats

Dans le rapport Maud Olivier, nous pouvons lire que *« Le National Police Board suédois considère que la loi sanctionnant l'achat de services sexuels a prouvé son efficacité non seulement pour poursuivre les trafiquants d'êtres humains et les proxénètes, mais aussi pour repérer et identifier les victimes. »* (Olivier 2013 : 117) ». Selon ses défenseur-es, la pénalisation des clients permet un renforcement de l'activité policière, nécessaire pour protéger celles qui ont été désignées comme victimes et pour poursuivre les proxénètes et les trafiquants.

Qu'en est-il, sur le terrain, de cette présence et de ces interventions policières ? Si dans la grande majorité du pays la police n'effectue pas de contrôle des clients, notre recherche de terrain nous a

révélé que la présence policière est bien réelle et que les travailleuses du sexe subissent quotidiennement des contrôles de police et ce, même dans les zones où il n'y a pas d'arrêts municipaux.

Durant les tournées de jours et de nuit effectuées avec l'association Grisélidis, le thème le plus fréquemment abordé par les travailleuses du sexe, après le manque de clients, est celui de la répression policière, démontrant un quotidien rythmé par la présence dissuasive, ou encore les interventions, intimidations et contrôles policiers. Les travailleuses du sexe rencontrées révèlent que se sont essentiellement les non-blanches qui sont visées par ces contrôles policiers.

« Ya pas eu de PV, mais par contre il y a des contrôles de police dans les parkings, quand on est avec les clients, la police vient, puis nous contrôle notre identité et parfois nous embarque au poste sans le client, pour les papiers ! Vous voulez pas allez leur dire d'arrêter de tout le temps nous contrôler ? » » (Jessica, TDS nigériane, focus groupe réalisé lors d'une tournée de nuit sur l'avenue des Etats-Unis, le 31/03/17).

« Avant, la police elle venait par exemple le mardi et le jeudi. Maintenant, elle vient tous les jours, et elle contrôle tout le monde » (Joyce, TDS nigériane, focus groupe réalisé lors d'une tournée de nuit sur l'avenue des Etats-Unis, le 31/03/17).

« Pourquoi ils ne contrôlent que les nigérianes ? Ils ne contrôlent jamais les blanches... Ils veulent contrôler nos papiers pour nous renvoyer, avec toutes les difficultés qu'on a eu pour venir, c'est pas bien... » (Sonia, TDS nigériane, focus groupe réalisé lors d'une tournée de nuit sur l'avenue des Etats-Unis, le 31/03/17).

Nous pouvons qualifier ces contrôles ciblés sur les travailleuses du sexe migrantes et non-blanches de contrôles au faciès, défini par Fabien Jobard et René Lévy (2009) comme « l'emploi des généralisations fondées sur l'ethnie, la race, la religion ou l'origine nationale – plutôt que sur des preuves objectives ou le comportement individuel – pour fonder la décision de contrôler l'identité d'une personne ou d'engager des poursuites ». La tenue vestimentaire peut encore constituer des critères de contrôles au faciès lorsqu'elle est, par exemple, associée à une classe populaire ou à un travail stigmatisé tel que la prostitution. Ainsi, le récit de Suzane donne un exemple de ces contrôles au faciès effectué sur les femmes noires travailleuses du sexe.

Enquêtrice : Donc tu n'as jamais eu de problèmes avec la police ?

A : non... Enfin si, ils contrôlent oui. Une fois, j'étais pas en train de travailler dans la rue, mais j'étais en train de conduire, je n'avais pas mes papiers originaux, mais j'avais mon permis de conduire original, ma carte d'identité originale, mais la police voulait me faire des problèmes. Donc ils m'ont emmené au commissariat. Parce que je conduisais sur le canal du midi, et sur la rue une fille qui travaillait m'a salué en criant mon nom, donc j'ai crié aussi par la fenêtre, donc la police m'a vue et m'a suivi depuis barrière de Paris et m'a arrêté à bd de Suisse, donc ils ont tout contrôlé, la licence, tout. J'avais ma carte d'identité originale, mon permis de conduire original, mais ils m'ont dit que c'était pas assez, que je devais donner mon passeport. Donc il fait des problèmes, il fait des problèmes, il fait des problèmes, il m'amène au commissariat, donc quand on arrive là-bas, le chef dit que quatre policiers vont venir avec moi pour m'amener chez moi pour prendre mon passeport original, tous mes documents, alors que j'avais ma carte d'identité! Donc quatre policiers m'ont amené chez moi, donc j'ai pris mon passeport, j'ai pris tous mes documents, nous sommes retournés au commissariat et je leur ai montré et ils m'ont dit de partir. (...) Je disais pas de problème, allons au commissariat, parce que je sais que j'ai pas commis de crime, que j'ai pas fait d'accident, j'ai conduit normalement, j'ai respecté la circulation, ils m'ont juste suivi depuis le canal du midi mais j'avais rien fait. Je ne travaillais pas ce jour-là. J'étais normale, je travaillais pas » (Suzane, TDS nigériane, le 23/05/17)

Parallèlement aux contrôles liés à l'application des arrêtés municipaux, à une présence policière régulière et dissuasive, aux contrôles d'identité fréquents, depuis le mois de mars 2017 des contrôles de polices généralisés et ciblés sur les personnes originaires d'Afrique Subsaharienne sont effectués plusieurs fois par semaine sur l'Avenue des Etats-Unis. Ces contrôles sont effectués sans justification, souvent par des policiers en civils. « Ils ont conduit au placement en garde à vue et, plus souvent, en centre de rétention administrative, d'au moins sept femmes », dénonce l'association Grisélidis dans un communiqué de presse le 29 mai 2017¹⁴. Ces contrôles ciblés peuvent être inscrits dans un contexte plus large, à l'échelle de Toulouse. Diverses associations et collectifs militants ont noté ainsi que depuis le mois de mars à Toulouse, les autorités ont organisé des contrôles policiers ciblant des lieux ressources et fréquentés par des personnes sans-papiers : l'île du Grand Ramier, le quartier Arnaud Bernard à proximité de la Case de Santé..., etc.

¹⁴ Voir en annexe le communiqué de presse

Partant de ce constat concernant les contrôles policiers, une série de questions peuvent alors légitimement être posées : comment expliquer la répétition des contrôles de police visant la prostitution - activité pourtant légale - et qui visent essentiellement les femmes migrantes, non-blanches et sans-papiers ? Qu'en disent les personnes concernées ? La loi lutte contre le système prostitutionnel est-elle un outil parmi d'autres permettant de masquer, voire même de légitimer, sous l'argument de la « protection des victimes » un contrôle des femmes migrantes ?

Pour répondre à ces questions, un détour par le concept de « fémonationalisme » nous paraît pertinent.

5.3.2 le fémonationalisme, où l'instrumentalisation du féminisme pour légitimer le contrôle des populations

Le fémonationalisme est un concept inventé par Sara Farris (2017) et qui s'inspire, nous dit-elle, dans une certaine mesure, du concept d'homonationalisme inventé par l'auteure américaine Jasbir Puar. L'homonationalisme peut se définir comme « le dispositif hégémonique qui construit les nations occidentales comme des bastions du progressisme sexuel, le tout par opposition à un Sud global, et en particulier moyen oriental et africain, jugé particulièrement archaïque et barbare. Si ce processus s'exprime dans des variantes locales, il comporte une dimension impérialiste : c'est ainsi que des interventions militaires, ou des ingérences politiques sont justifiées par des nations occidentales au nom des « droits des homosexuels » (exemple : ingérence d'Obama à chacune de ses visites en Afrique) » (Gabriel 2006). De même, le fémonationalisme est une stratégie discursive complexe, « compris comme la mobilisation contemporaine des idées féministes par les partis nationalistes et les gouvernements néolibéraux sous la bannière de la guerre contre le patriarcat supposé de l'Islam en particulier, et des migrants du Tiers monde en général » (Farris 2017 : 190). C'est un pouvoir discursif qui repose sur la construction de l'altérité des migrant-es et des descendant-es de l'immigration, censés s'adapter, s'intégrer ou « s'assimiler » aux valeurs d'égalité de genre de la « culture occidentale », pour légitimer des politiques racistes et anti-migrants. « Le fémonationalisme décrit les tentatives des partis européens de droite (entre autres) d'intégrer les idéaux féministes dans des campagnes anti-immigrés et anti-Islam » (Farris 2017 :193).

Si cette altérisation fonctionne largement sur la base d'arguments « culturalistes », Farris tente de

montrer comment le fémonationalisme est également ancré dans un contexte politico-économique actuel. En effet, si c'est l'argument de l' « égalité des genres » qui est spécifiquement mobilisé, c'est parce que les femmes migrantes et racisées ont une place spécifique « quant aux rôles politico-économiques qu'elles occupent dans la conjoncture actuelle, qui expliquerait pourquoi elles ont été décrites par les discours fémonationalistes comme potentiellement opposées aux hommes non-occidentaux » (Farris 2017 : 194). « La montée en puissance du fémonationalisme doit être enfin conçue comme symptomatique de la position distincte des femmes occidentales et non-occidentales dans la chaîne matérielle de production et de reproduction économique et politique au sens large. Les tentatives d'appropriation par les discours nationalistes-xénophobes des idéaux féministes d'égalité et de liberté ont émergé de la reconfiguration spécifique du marché du travail, de la migration et des mouvements de la force de travail produits par les dynamiques de la globalisation néo-libérale des trente dernières années. Se confronter au fémonationalisme nécessite donc non seulement un travail de réfutation idéologique, mais aussi une analyse concrète de ses fondements politico-économiques » (Farris 2017 : 204). Nous ne reviendrons pas sur ce point puisque nous l'avons déjà étudié dans le chapitre consacré à la division sexuée et internationale du travail.

Par un procédé discursif que l'on a nommé « fémonationalisme », la mobilisation de la notion « d'égalité des genres », présentée comme l'apanage de la « culture occidentale » permettrait donc d'offrir une couverture idéologique au contrôle des populations migrantes et non-blanches.

S'agissant de la prostitution, plusieurs auteures (De Montvalon 2015 ; Guillemaut 2016 ; Mathieu 2013 ; Monnet 2004; Pheterson 2010) affirment que la lutte contre la traite, au nom de la protection des femmes, implique le contrôle de la mobilité des femmes migrantes. Ces politiques de lutte contre la prostitution dans le but de sauver les victimes de la traite, du proxénétisme et du système prostitutionnel en général, impliquent des contrôles d'identités systématiques, puis « d'enfermer les femmes pour les « protéger », avant de les expulser/rapatrier dans leur pays/famille d'origine. Un système de contrôle de la mobilité des femmes se met alors en place par le biais des institutions et des législations – Parlement européen, Organisation Internationale pour les Migrations, Etats, police » (Guillemaut 2016 : 59). « L'obsession de la victime nourrit un activisme policier » (salas 2005, cité par Monnet 2004).

Ce n'est donc pas un hasard si « la majorité des études sur la traite des êtres humains émanent des organisations officielles qui, le plus souvent, travaillent avec la police. Ceci produit des biais scientifiques parce que les personnes concernées sont interrogées dans le cadre de procédures de

police ou pénales, ou dans le cadre de programmes de réinsertion qui ont pour but leur rapatriement dans le pays d'origine, plus ou moins obligatoire pour les femmes (Augustin, 2004 ; Guillemaut, 2004) » (Guillemaut 2016 : 52). Ces organisations bénéficient d'ailleurs de larges financements nationaux et internationaux, selon Pheterson (2010).

Ces politiques publiques de contrôle de la mobilité des femmes ne sont pas nouvelles. Au XIX^e siècle déjà, des politiques imposaient aux femmes l'immobilité, comme l'a montré Chaumont dans son ouvrage « la Traite des blanches » (cité par Guillemaut 2014). Aujourd'hui comme au XIX^e, les remèdes préconisés contre la traite restent les mêmes : la surveillance policière et le rapatriement des femmes (Guillemaut 2008a). Mais aujourd'hui, dans le contexte de la division sexuée et internationale du travail, « la lutte contre la prostitution prend de plus la forme d'une offensive raciste, qui participe de l'incarcération systémique des populations non-blanches » (Merteuil 2015). Ainsi, dans le contexte actuel, l'analyse de l'activité policière est indissociable d'une analyse systémique du racisme.

Finalement, dans le cas précis qui nous intéresse, c'est-à-dire de la loi de lutte contre le système prostitutionnel, nous faisons l'hypothèse, à l'instar de ces différent-es auteur-es, que la mobilisation d'arguments féministes d'égalité des genres, de droits des femmes et de protection des victimes constitue effectivement une couche supplémentaire de légitimation du contrôle des femmes travailleuses du sexe migrantes et non-blanches, et plus largement, de toutes les populations racisées. Si la loi n'est pas la cause directe et officielle des contrôles ciblés, du harcèlement policier, de l'enfermement et des expulsions qui pèsent constamment comme une menace sur les travailleuses du sexe migrantes, elle vient les légitimer en s'inscrivant dans une stratégie discursive plus large, que nous avons tenté de décrire à travers le concept de fémonationalisme.

Pour illustrer notre propos, nous pouvons citer par exemple le commandant B qui, lorsque nous lui demandons la raison de ces contrôles, répond, assumant presque ouvertement la pratique du fichage pourtant illégale, que ces mesures policières sont là pour protéger les femmes migrantes.

Enquêtrice : concernant les contrôles sur les Etats-Unis, quelle est la raison puisque ce n'est pas une zone où il y a un arrêté municipal ?

Commandant B : Parce qu'il est important de contrôler les prostituées, notamment pour avoir

le nom des nouvelles, les prendre en photos, parce que déjà en termes de protection, pour elles, c'est important, elles sont la plupart du temps pas enregistrées, pas identifiées, c'est interdit de les ficher maintenant ce qui est une erreur à mon avis. Sauf que lorsqu'on a une fille qui est si violemment agressée qu'elle en décède, dans n'importe quelle ville d'Europe aujourd'hui on a toutes les peines du monde à les identifier facilement. Elles ont des familles quand même, et la plupart du temps elles ont des enfants. (Commandant B, le 07/06/17)

Finalement, si dans le cas de notre étude nous nous sommes intéressée à la répression des femmes, il nous faut noter que l'ensemble de ces stratégies discursives décrites à travers le concept de fémonationalisme participent à légitimer un dispositif policier qui se concentre en général principalement sur les hommes non-blancs de quartiers populaires¹⁵.

Pour conclure, nous pouvons affirmer, à l'instar de Guillemaut (2010), que « ces politiques répressives s'inscrivent également dans un contexte moral et politique de « tolérance zéro » et servent à légitimer l'installation d'une société policière (Monnet, 2005) qui renforce et légitime la criminalisation des plus pauvres (Wacquant, 2004) », des migrant-es et des non-blanc-hes.

5.3.3 Impact des contrôles sur les personnes concernées

Quel est l'impact de ces contrôles policiers sur les conditions de vie et de travail des travailleuses du sexe ? Quels sont les stratégies mises en place pour contourner, déjouer ces contrôles ?

Les multiples contrôles ne sont pas sans effets sur les conditions de vie et de travail des travailleuses du sexe. Tout d'abord, un certain nombre d'entre-elles sont obligées d'interrompre leur travail afin d'éviter les contrôles, ce qui les amène à perdre un certain nombre d'heures de travail, comme nous le raconte Cynthia au cours d'une tournée de nuit :

« Mercredi dernier, la police est de nouveau venue contrôler tout le monde avec son bus, on sait pas s'ils ont emmené des personnes au CRA. On s'est appelé, donc plusieurs filles ont pu partir vite avant de se faire contrôler. Mais alors elles ont pas pu travailler de la nuit elles

15 Sur cette question, voir par exemple l'article de Joao Gabriel (2017) : « le fémonationalisme sous l'ère Macron : d'effrayantes perspectives sécuritaires et racistes au nom de la cause des femmes »

ont du rentrer chez elles » (Cynthia, TDS nigériane, focus groupe réalisé lors d'une tournée de nuit sur l'avenue des Etats-Unis, le 31/03/17).

Un soir, au lendemain de contrôles d'identités généralisés, qui ont eu lieu sur l'avenue des Etats-Unis, alors que le bus de Grisélidis faisait sa tournée de nuit habituelle, la rue paraissait vide, la plupart des travailleuses étant restée chez elles. Plus loin sur la rue, quand le bus s'est arrêté, plusieurs travailleuses sont montées rapidement dans le bus, elles s'étaient cachées plus loin pour éviter de croiser à nouveau la police. Ainsi, celles qui peuvent encore se le permettre, perdent leur nuit de travail, ce qui impacte leur niveau de précarité. Les autres, généralement les plus précaires et dont la situation administrative les rend également plus vulnérables face à la police, ne peuvent pas se permettre de perdre une nuit de travail. Elles y retournent donc, mais se cachent pour éviter les contrôles, avec toutes les répercussions que cela peut engendrer sur leurs conditions de travail (raréfaction des clients liée à l'invisibilisation, plus grande vulnérabilité face aux agressions, éloignement des associations de prévention, etc). Ainsi, Nina, ancienne travailleuse du sexe ghanéenne, explique en parlant de la situation au moment de la loi pour la sécurité intérieure (LSI) pénalisant le racolage :

« Les filles qui avaient le plus besoin de se prostituer, celles qui n'avaient pas d'argent, un loyer à payer, des gosses, pas de papiers, etc, elles ne pouvaient pas se permettre de faire une pause. Elles continuaient donc à tapiner mais elles se préparaient à l'arrivée de la police, elles ne mettaient pas de talons mais des baskets, au cas où elles devaient courir ». (Nina, ancienne TDS ghanéenne, le 23/05/17)

Pour celles qui n'ont pas les papiers, le plus grand risque reste de se faire arrêter, et enfermer dans un centre de rétention administrative, duquel elles risquent l'expulsion dans leur pays d'origine.

Finalement, ce sont toutes les conséquences sur la santé physique et mentale des contrôles aux faciès, des conditions d'enfermement, ou encore d'une expulsion, qu'il s'agirait d'analyser.

Si toutes disent subir ces contrôles réguliers d'identité et insistent sur l'impact de ces contrôles sur leurs conditions de vie et de travail, elles ne vivent néanmoins pas ces contrôles de la même manière selon leur situation. C'est le cas par exemple de Suzane, qui a les papiers français et qui explique que pour sa part elle apprécie la présence policière, même si elle reconnaît que ce n'est pas le cas de la majorité de ses collègues.

La plupart des filles ont peur de la police. (...) Moi j'aime la police. Mon père était un policier. J'aime la police parce que quand j'ai eu un problème, ils m'ont vraiment sauvée. (...) Mais la plupart des filles n'aiment pas la police. Mais moi j'aime la police parfois. Pas tout le temps, pas pour venir et déranger les clients. Mais j'aime quand ils passent, juste qu'ils passent et que ça effraie les badboys. Mais la plupart des filles ne l'aime pas. Moi je préfère la police que les badboys. Parce que la police ne va pas vous frapper, ne va pas voler votre argent, ne va pas voler votre téléphone. A la fin la police te dis rentre chez toi, te contrôle, mais tu es safe. (Suzane, TDS nigériane, le 23/05/17)

Elle explique alors que la peur que la majorité des travailleuses du sexe ont à l'égard de la police les décourage à aller porter plainte en cas d'agression.

Enquêtrice : est ce que tu penses que la plupart des filles ont peur de déposer plainte ?

Suzane : Oui, la plupart des filles ont peur, peut être 97% des filles ont peur d'aller à la police. Très très peur, parce qu'elles pensent que la police va peut-être les expulser, ou qu'ils vont leur faire des problèmes, donc elles n'y vont pas. Et à cause de cela il y a beaucoup de violences. Parce que les hommes aussi ils savent que les filles ont peur d'aller à la police. Ya que quelques filles qui peuvent aller à la police et faire une déposition de plainte.

Enquêtrice : Et penses-tu qu'avec la loi de pénalisation, les filles auraient plus confiance pour déposer plainte ?

Suzane : Non, elles ont peur de toute façon, à cause des contrôles. Surtout en ce moment ils arrêtent les filles pour les mettre dans les centres de rétention administrative, donc les autres filles ont peur parce qu'elles se disent que si elles vont voir la police ils vont leur demander leurs papiers, que si elles n'ont pas les papiers ils vont leur faire des problèmes.

Ainsi, la majorité des travailleuses du sexe migrantes et non-blanches dénoncent le caractère raciste des contrôles policiers. La présence policière est pour ces dernières synonyme de peur et de menace, d'avantage encore pour celles qui sont sans-papiers. Les contrôles au faciès, le risque d'être arrêtée, enfermée, expulsée ne leur donne aucune confiance en la police. Pour ces raisons, elles sont rares à déposer plainte en cas d'agression.

« Moi la police m'a arrêtée parce que je n'avais pas les papiers. La façon dont la police m'a traitée à cause des papiers... Moi je déteste la police en France. Je les déteste. Je ne suis pas une criminelle. Juste je n'avais pas les papiers. Si tu avais vu comment ils m'ont traitée. Donc moi je n'aime pas la police. Parce que dans notre pays, la prison c'est pour les criminels. Moi je suis allée en prison pour trois mois parce que je n'avais pas les papiers. C'était en 2005. Ça fait 10 ans. Mais moi je n'aime pas la police ici, je ne les aime pas du tout. Ils sont tous pareils. Donc moi je vais pas à la police parce que je ne les aime pas », (Nina, ancienne TDS ghanéenne, le 23/05/17)

Au caractère raciste de l'institution policière, nous pouvons y ajouter la dimension sexiste, comme une entrave à la possibilité de déposer plainte en cas d'agression. De nombreuses femmes ne déposent pas plainte suite à une agression sexuelle parce qu'elles savent qu'elles risquent d'être délégitimées, stigmatisées et que leur parole risque d'être remise en cause. Et ce, d'autant plus si elles sont identifiées comme travailleuses du sexe. Ainsi, le militant Joao Gabriel (2017), sur son blog, rappelle que le fonctionnement de l'institution policière « décourage le dépôt de plaintes pour agressions sexuelles (et donc que très peu de viols sont jugés), et que les insultes sexistes, homophobes et les violences à caractères sexuelles sont une des modalités récurrentes de l'expression de la brutalité policière ».

Un autre élément soulevé par certaines travailleuses du sexe est le manque d'efficacité et de volonté de la police quand il s'agit de leur venir en aide en cas de violences. C'est le cas de d'un homme travesti travaillant au bord du canal, qui nous raconte :

« Moi je leur ai dit à la police : vous servez à rien. Je me suis fait agressée avec un couteau par un homme qui m'a forcé à lui donner tout mon argent, il m'a volé ma perruque, mes papiers, tout. La police est arrivée après pour effectuer un contrôle d'identité. Je leur ai dit : « Pourquoi vous êtes toujours là quand on n'a pas de problème et jamais là quand on en a ? ». A la fin ils m'ont demandé à quoi ressemblait l'agresseur et m'ont dit d'aller porter plainte, mais quoi je vais aller porter plainte ? Je veux pas aller porter plainte. » (le 16/02/17, sur le canal du midi)

Finalement, si la perception de la police, le vécu des contrôles policiers varient en fonction de la situation des personnes interrogées, il émerge de ces témoignages que de manière générale, plutôt

que de voir en la police une fonction de protection et de décrire un lien de confiance avec la police, les travailleuses du sexe voient les policiers comme une menace et cherchent à les fuir. Contrairement à ce qui avait été annoncé, la pénalisation des clients ne semble pas favoriser les dépôts de plaintes en cas d'agressions, puisqu'elle ne fait qu'accentuer la peur et la colère des travailleuses du sexe de rue envers la police.

5.3.4 Stratégies de résistance

Des stratégies d'adaptation ou de contournement des contrôles sont constamment mises en place par les travailleuses du sexe. Elles sont souvent basées sur des solidarités inter-communauté : s'appeler ou s'envoyer un texto pour se prévenir de ne pas venir travailler, de se cacher ou de s'en aller. S'habiller de manière à pouvoir partir rapidement aussi. Parfois, les rapports avec la police ne sont pas mauvais, ce qui leur évite de se faire contrôler.

« Nous les policiers ils sont sympas avec nous, il nous saluent. De toute façon la police aussi elle va voir les putes »

(Jenifer, TDS nigériane, focus group sur le canal du midi, le 30/03/17)

Néanmoins, si ces négociations interpersonnelles semblent possibles dans certaines circonstances, elles dépendent encore de la nature des contrôles, comme l'explique Nina, ancienne travailleuse du sexe en faisant référence aux contrôles policiers au moment de la LSI :

« Au moment où la loi de Sarkozy est passée, c'était super violent, un vrai cache-cache, ils en ont embarquées, envoyées en prison, expulsée ou alors ils ont tenté de les expulser. Mais y avait aussi des policiers qui étaient « sympas », qui nous draguaient... En fait s'ils venaient en uniforme, c'était juste pour faire chier. S'ils venaient en civil, alors là c'est que de toute façon ils voulaient t'arrêter » (Nina, ancienne TDS ghanéenne, le 15/05/17)

Ces stratégies, nous l'avons vu, varient selon les ressources (maîtrise du français, situation administrative, connaissance de ses droits, etc.) de chacune. Les associations de santé communautaire peuvent alors jouer le rôle d'accompagnement des personnes vers une démarche d'autonomisation par la connaissance de ses droits, la maîtrise de la langue, de l'outil internet, etc.

Par exemple, l'association Grisélidis, lors des tournées de nuit, propose parfois des outils de discussion autour de la connaissance de ses droits en cas de contrôle d'identité, ou encore autour des changements légaux depuis l'application de la loi de pénalisation des clients. Elles peuvent aussi faire office d'intermédiaire entre les travailleuses du sexe et certaines institutions (police, institutions de santé, etc) qui les discriminent. C'est ainsi que Grisélidis accompagne parfois des travailleuses du sexe qui souhaitent déposer plainte suite à une agression. Finalement, lorsque les luttes collectives sont difficilement mises en place par les personnes concernées, ou invisibilisées, les associations de santé communautaire peuvent alors jouer le rôle de relais d'une parole réprimée. Le communiqué écrit par Grisélidis sur la base des témoignages des personnes concernées pour dénoncer les contrôles ciblés de ces derniers mois, constitue un exemple d'une tentative de relayer publiquement la parole des travailleuses du sexe.

Ainsi, si les travailleuses du sexe font face à un certain nombre de contraintes qui pèsent fortement sur leur quotidien, elles ne sont pas passives et développent un certain nombre de stratégies individuelles pour les déjouer, les contourner, résister.

Pour conclure, retenons que le harcèlement policier, les contrôles répétés, les arrestations et les enfermements font partie du quotidien de nombreuses travailleuses du sexe de rue à Toulouse. Qu'il s'agisse de la loi contre le racolage passif, qui visait directement les travailleuses du sexe, ou des arrêtés municipaux qui ne ciblent que des quartiers spécifiques, ou encore de la pénalisation des clients censée ne pas viser les travailleuses du sexe, la situation n'a pas changé : ce sont les travailleuses du sexe, et avant tout les travailleuses du sexe migrantes, qui subissent la répression. Si la loi de lutte contre le système prostitutionnel promet de protéger celles qui sont désormais considérées comme victimes, ne nous y trompons pas, elle permet simplement de donner une façade au contrôle raciste des femmes migrantes, non-blanches et sans-papiers. Comme l'affirme Mathieu (2013 : 20), « le glissement de l'incrimination de la prostituée au client apparaît bien comme une panacée politique par sa capacité à répondre à des attentes sociales ou politiques plurielles. Elle permet de conserver une inscription de la gestion publique de la prostitution dans un cadre pénal tout en la conformant davantage que ne le faisait la LSI à la figure victimaire de la prostituée qu'abolitionnistes et féministes sont parvenus à rendre dominante. Elle témoigne également du processus plus général de redéfinition des questions sociales en problèmes de sécurité, et l'on peut noter que la réaffirmation, par les députés, de l'attachement de la France à la Convention de 1949 n'empêche pas une sensible inflexion dans son interprétation : si sa ratification fondait en 1960 une appréhension de la prostitution comme inadaptation exigeant l'intervention de travailleurs sociaux,

sa nouvelle définition comme violence sexiste appelle une réponse prioritairement policière ».

5.4. Le volet social : des travailleur-ses sociaux-x-les en tant qu'agents du contrôle social ?

Le deuxième volet de la loi de lutte contre le système prostitutionnel est le volet social. Selon le décret d'application n°2016-1467 du 28 octobre 2016 (cité dans un rapport intermédiaire réalisé par Médecin du Monde, 2016), le volet social prévoit de mettre en place, pour les personnes qui bénéficient de ce parcours, un logement locatif social ou une place dans un foyer, un accompagnement médical, un accompagnement d'insertion sociale et d'insertion professionnelle, une aide financière (allocation de 300 euros) ainsi qu'une autorisation provisoire de séjour d'une durée maximale de six mois.

Ainsi, celles qui ont été réprimées par ces mêmes dispositifs qui les ont désignées au préalable comme des victimes, peuvent maintenant être « sauvées », « réinsérées » par ces derniers. N'ayant pas été consultées, c'est à leur place qu'a été défini ce dont elles auraient besoin : une sortie de la prostitution, selon des critères spécifiques. « Ces femmes-là devront donc être sauvées. Les réponses au trafic des femmes à des fins d'exploitation sexuelle sont la nécessité de les retirer de ce système et d'en préserver celles qui n'y sont pas entrées. Les femmes doivent ensuite être « réhabilitées » (rescued) et elles deviennent des « survivantes » (survivors) (Guillemaut 2016 : 59).

Que disent les travailleuses du sexe de ce volet social ? Comment l'analysent-elles ? Afin d'effectuer une analyse de ce volet social, il nous faudrait en mesurer les impacts, tel que nous l'avons fait concernant le volet répressif. Or, actuellement, le volet social n'est pas toujours pas appliqué. C'est pourquoi nous effectuerons ici uniquement quelques brèves ébauches de réflexions à partir des avis et ressentis des travailleuses du sexe récoltés durant notre enquête de terrain.

De manière générale, lorsque nous avons parlé de ce volet aux travailleuses du sexe, celles-ci ont toutes soulevé la somme dérisoire que représente l'aide financière.

« C'est une blague !! Comment on va faire avec 300 euros ? Comment on va payer tout ce qu'on a à payer ? Vous pouvez pas aller leur dire de nous donner 2000 euros ? ».

(travailleuse du sexe nigériane, avenue des Etats Unis le 19/02/17)

« Vous voulez m'aider à trouver un travail normal ? J'en ai marre de ce travail c'est trop difficile là. Je gagnerais combien avec un travail normal ? Je pourrais gagner 2500 euros par mois ? Parce que c'est de ça que j'ai besoin, sinon je vais pas arrêter » (Joyce, TDS nigériane, focus groupe sur l'avenue des Etats-Unis, le 31/03/17).

« C'est bien, mais je suis pas sûre qu'on va l'utiliser, tu sais on gagne plus que 300 euros par semaine dans la rue, donc 300 euros par mois pour arrêter, je sais pas si les filles vont accepter. Parce qu'elles doivent payer leur loyer, en général je sais qu'elles paient environ 250 euros, donc s'ils donnent 300 euros pour le loyer, après il faut encore manger et peut-être s'acheter des habits, donc ça va être difficile... Il faudrait peut-être 700 euros. Au moins... minium... C'est bien. 300 euros c'est rien. Quand je suis arrivée à Toulouse, parfois je faisais 500 euros juste une nuit. 500, 700, juste pour une nuit tu peux faire cet argent... »(Suzane, TDS nigériane, le 23/05/17)

Nombreuses d'entre elles rappellent que le système d'inégalités dans lequel elles se trouvent et qui caractérise le marché du travail ne leur permettra pas une reconversion professionnelle.

« On peut rien faire comme ça, et on peut pas trouver un autre travail. Même avec les papiers, ma cousine elle a les papiers mais elle trouve pas de travail parce qu'elle est nigériane » (Sonia, TDS nigériane focus groupe réalisé lors d'une tournée de nuit sur l'avenue des Etats-Unis, le 31/03/17).

D'autre part, elles révèlent qu'un programme de réinsertion doit se faire avant une potentielle sortie de la prostitution pour être réaliste. L'arrêt de la prostitution comme exigence préalable à l'obtention d'une aide paraît très loin de la réalité sociale.

« Ça m'étonnerait que des personnes l'utilisent. 300 euros c'est rien, et même, même si on avait tout le reste gratuit, comment on va trouver du travail ? Qu'ils nous apprennent le français et qu'on nous donne des diplômes, et là on verra... » (TDS nigériane, avenue des Etats-Unis le 19/02/17)

Si la majorité des personnes interrogées émettent des doutes quant à l'impact positif de cette aide

sur leur vie, elles ont en revanche des positionnement différents vis-à-vis de ce parcours de sortie. Certaines disent clairement ne pas en vouloir et ne pas être intéressées par l'arrêt de la prostitution.

« J'en ai marre, parce que y a pas de travail, mais j'ai pas envie d'arrêter pour faire des ménages, respecter des horaires, travailler pour un patron. Je veux travailler comme je veux »
(Magda, TDS bulgare, discussion pendant une permanence sur la place Belefort, mai 2017)

Pour celles qui souhaitent arrêter la prostitution, la plupart souhaitent bénéficier de ce volet social. Une crainte demeure néanmoins, celle du contrôle qui risque d'être effectué pour « s'assurer » qu'elles ont bien respecté les conditions de cette aide, c'est-à-dire l'arrêt de la prostitution.

Ainsi, si le stigmatisme de la victime est parfois utilisé par les travailleuses du sexe comme stratégie de résistance et de contournement au système qui les contraint, il risque d'impliquer également un contrôle social. Non seulement une surveillance risque d'être mise en oeuvre, mais il s'agira encore de jouer le jeu de la « bonne victime ». Lors d'un focus group avec l'équipe de Grisélidis, des doutes sont exprimés :

*« - On ne sait pas du tout quels sont les critères pour le moment mais on imagine qu'il va y avoir très peu de monde qui va pouvoir prétendre à ce volet social, et on ne sait pas du tout les critères. Qui va pouvoir y prétendre, comment, qu'est-ce qu'il faut, on ne sait rien du tout.
- moi je pense que les personnes qui ont un travail déclaré ne pourront pas avoir cet argent.
- ah non, c'est seulement si tu n'as pas d'autre revenu, pas d'autres allocations.
- il faut être pauvre, bonne pauvre, assez pauvre, pour pouvoir toucher l'argent.
- mais on ne sait pas encore ce que ça veut dire « bonne pauvre »... Est-ce que ça va être parler français, sûrement qu'ils vont faire des tonnes de critères comme ça... »*

(Focus group avec l'équipe de Grisélidis, le 15/05/17)

A partir du moment où le parcours de sortie de la prostitution peut constituer un besoin ou une stratégie pour certaines personnes, il s'agit alors pour les associations de santé communautaire de négocier entre la volonté de répondre aux nécessités des usagères, tout en continuant de s'opposer au système abolitionniste dans lequel est inscrite cette loi. En effet, il est demandé à toutes les associations souhaitant faire partie de ce programme, de signer un agrément impliquant de reconnaître « adhérer » aux valeurs abolitionnistes de la France.

Ainsi, Chloé, professionnelle à Grisélidis explique :

« C'est pas évident pour les personnes qui s'occupent de ça qu'on ait l'agrément. Vu qu'on a lutté contre la loi, qu'idéologiquement on n'est pas d'accord avec la loi, du coup c'est compliqué pour elles d'entendre qu'on puisse vouloir demander l'agrément alors qu'on a lutté contre la loi. Et ça les arrangerait aussi qu'on ne la demande pas. Mais la loi est passée, on a lutté contre la loi, mais la loi est passée. Donc à partir de là il n'y a pas de raison que les publics des associations de santé communautaire n'aient pas accès à ce dispositif, parce qu'il est pour tout le monde »

(le 15/05/17)

Ces associations se retrouvent alors face à un choix entre permettre aux usagères de bénéficier de ce droit si elles le souhaitent, et devoir « jouer le jeu » des abolitionnistes, avec les conséquences que cela pourrait, peut-être, impliquer. Un certain nombre de doutes et d'interrogations restent ainsi en suspens : des moyens de pressions seront-ils mis sur les associations pour qu'elles « vérifient » que les travailleuses du sexe entrées dans le dispositif ont bien arrêté la prostitution ? Vont-elles devoir effectuer des sélections entre les « bonnes » et les « mauvaises » victimes afin de proposer les dossiers qui seront jugés les meilleurs ? Un levier sera-t-il mis sur ces associations pour les forcer à se taire sur un certain nombre de revendications politiques non-abolitionnistes ? La signature de cet agrément par des associations qui ont lutté contre la loi et plus globalement contre le système abolitionniste risque-t-il d'être instrumentalisé pour « prouver » le bien-fondé de ces lois par l'adhésion de tous-tes ? Des questions qui restent en suspens et qui nécessiteront une observation méticuleuse de ces parcours de sortie pour en saisir tous les enjeux.

5.5 conclusion

Dans cette partie, nous nous sommes intéressée aux formes et aux effets matériels que revêt le contrôle social des travailleuses du sexe via la loi de lutte contre le système prostitutionnel. Nous avons montré que la construction de la figure de la victime en tant que stigmaté agit comme un outil de contrôle social des travailleuses du sexe, bien que la plupart rejettent ce stigmaté. Ensuite, nous avons vu que la pénalisation des clients, en complémentarité avec les arrêtés municipaux, joue un rôle de gestion de l'espace de la prostitution qui vise à « nettoyer les rues » de la prostitution et qui

visé principalement les femmes migrantes. Nous avons ensuite montré comment l'instrumentalisation du féminisme, de la question des droits des femmes et de la violence faite aux femmes sert à légitimer un contrôle des populations migrantes, à travers la fermeture des frontières, le renforcement du contrôle policier et l'enfermement des personnes sans papiers. Nos recherches de terrain nous ont permis encore d'aborder la question de l'impact de cette répression policière sur les femmes. Finalement, si le volet social de la loi de lutte contre le système prostitutionnel n'est pas encore appliqué, nous savons déjà qu'il a été pensé sans la consultation des personnes concernées (comme l'ensemble de la loi), et qu'il comprend de nombreux décalages avec ce qu'elles revendiquent en termes de nécessités et de besoins. Par ailleurs, en utilisant la loi comme outil de contrôle social des travailleuses du sexe dans le but de les « réinsérer », les travailleur-euses sociaux-ales peuvent se retrouver à jouer le rôle d'agent de contrôle social, ou d' « entrepreneurs de morale » selon les termes de Becker.

Pour conclure, reprenons encore une fois les propos de Pheterson (2010 : 65) : « les gouvernements, prêts à institutionnaliser un contrôle catégoriel des déplacements, de la sexualité et du travail des femmes, mais pas à garantir leur droit à la migration, à l'autonomie sexuelle et à la rémunération des services rendus, manifestent ainsi clairement qu'ils s'intéressent davantage au contrôle de l'immigration, de la main-d'oeuvre et des revenus qu'à une amélioration de la condition des femmes ».

CONCLUSION

Si la loi de lutte contre le système prostitutionnel n'a changé radicalement ni le paysage politique de la prostitution en France, ni les conditions de travail et de vie des travailleur-euses du sexe, elle s'inscrit toutefois dans la continuité des différentes lois anti-prostitutionnelles en vigueur en France depuis un certain nombre d'années (délit de racolage en 2003, abrogé en 2016 ; arrêtés municipaux ; loi contre le proxénétisme). La démarche adoptée dans ce travail visait à prendre en compte les systèmes de domination qui structurent la société, en particulier dans le champ de la prostitution envisagée comme un « prisme » du social (Pheterson 2001, 2010 ; Guillemaut 2005, 2010, 2016, Tabet, 2005, Merteuil 2017). Nous avons analysé la loi de lutte contre le système prostitutionnel comme un outil de contrôle des travailleur-ses du sexe de rue, plus particulièrement des femmes, migrantes et non-blanches.

Les travailleuses du sexe de rue, et en particulier les femmes migrantes, sont systématiquement surveillées, réprimées parce qu'elles transgressent des normes de genre et de sexualité (la sexualité des femmes doit être gratuite, monogame, par amour et à des fins reproductives), et de mobilité (les femmes ne sont pas censées être mobiles, surtout pas si elles ne sont pas accompagnées par un homme). C'est leur indépendance sexuelle, économique et migratoire qui est criminalisée. Le pouvoir, détenu ici par celles et ceux qui élaborent les lois et par la police qui les applique, a recours à la force symbolique et physique pour surveiller et encadrer les travailleuses du sexe et leur activité. Leurs choix de migrer pour ne plus être pauvre, pour fuir la guerre ou les violences de genre, de vendre des services sexuels, sont des délits que l'on punit, parce qu'elles ne sont pas censées être indépendantes.

Le concept de fémonationalisme, récemment utilisé par certain-es auteur-es, permet de décrire les mécanismes de pouvoir en tant que stratégie discursive, qui reposent sur l'instrumentalisation de discours féministes afin de légitimer le contrôle des populations migrantes non-blanches. Au nom de la protection des « victimes de la prostitution » et de la « lutte contre la traite », les travailleuses du sexe migrantes subissent au quotidien le harcèlement policier et les contrôles au faciès, la stigmatisation à travers des discours victimisants, les expulsions, les programmes de « réinsertion » et finalement la précarisation toujours plus grande de leurs conditions de vie et de travail.

Comme le résume bien Lilian Mathieu (2013 : 17) « le succès de la définition de la prostitution comme violence sexiste indissociable de la traite auquel sont parvenus abolitionnistes et féministes ne doit pas son succès à une capacité supérieure à améliorer la situation des personnes qui (sur)vivent de la vente de « services sexuels ». Elle ne le doit pas non plus à son adéquation à la réalité sociologique du monde prostitutionnel, dont les études empiriques pointent combien il est éloigné de l'imagerie de la traite. Elle le doit davantage à l'emprise d'une lecture individualisante, rapportant la prostitution à la conduite de personnages singuliers (proxénètes, clients) responsables de leurs actes et qu'il est dès lors du devoir de l'État de punir, plutôt qu'au jeu de facteurs structurels tels qu'une féminisation de la pauvreté et des migrations. Ce faisant, elle se rend plus aisément appropriable et instrumentalisable par un champ politique désormais converti au traitement sécuritaire des questions économiques et sociales. »

Nous avons tenté tout au long de ce travail de ne pas penser à la place des travailleur-euses du sexe, de ne pas les voir comme une grande catégorie homogène, mais au contraire de considérer la complexité et la diversité de leurs points de vue et de leurs vécus. Nous avons voulu nous distancer d'un discours victimisant, trop loin du récit des personnes concernées, sans toutefois nier les contraintes sociales, économiques et politiques, les violences et agressions qu'elles subissent au quotidien. En cherchant à entendre et à mettre en évidence leur parole, nous avons également tenté de voir leurs stratégies, leur pouvoir d'actions pour résister, contourner ou tirer à leur avantage des situations contraignantes. En effet, dans un dispositif de contraintes marqué par l'imbrication des rapports d'oppression de sexe, de race et de classe, les prostituées conservent une capacité d'agir par et pour elles-mêmes et de négocier des marges de manoeuvres.

Face à la répression et au contrôle social, les stratégies de résistance mises en place par les prostituées de rue toulousaines, sont avant tout individuelles et passent par une solidarité issue des rapports d'interconnaissance. La priorité, pour ces femmes qui sont les plus touchées par la répression, la stigmatisation et la précarisation de la prostitution, n'est pas à la mobilisation collective et militante. Elle est à la sauvegarde, dans un premier temps, de leurs ressources économiques et à l'amélioration de leur condition de vie immédiate ainsi que de leur situation administrative. De plus, si les travailleuses du sexe de rue partagent un certain nombre de caractéristiques communes en terme de précarité économique, de parcours migratoires, de la répression et de vécu du stigmatisé, elles ne forment pas pour autant une « classe pour soi », qui impliquerait la mise en oeuvre de tactique d'auto-défense collective. Nous l'avons vu, l'espace prostitutionnel est un espace marqué par des rapports d'inégalités entre les travailleuses du sexe qui

ne disposent pas des mêmes ressources, qui n'occupent pas la même place dans l'espace social. D'autant plus que la prostitution est un espace historiquement marqué par la mise en concurrence, que les clients utilisent aujourd'hui largement afin d'imposer leurs conditions. Ainsi, le sentiment d'appartenance passe avant tout par une communauté d'origine, de repères culturels et de liens affinitaires.

Bien que nous n'ayons pas repéré une auto-défense des travailleuses du sexe de rue en tant que « classe pour soi », nous avons constaté des stratégies actives de résistances individuelles et par interconnaissances. Les travailleuses du sexe mettent en place des stratégies diverses, selon leurs ressources personnelles, afin de contourner la répression, de déjouer les contrôles de police, d'utiliser à leur avantage le stigmate de la putain ou encore de faire face aux conditions de travail toujours plus difficiles. Ce constat nous invite à ne pas percevoir les travailleuses du sexe comme des objets, victimes passives de la prostitution, mais comme des sujets de résistance et de contestation. Néanmoins, nous nous devons encore de noter que si les marges de manoeuvres des travailleuses du sexe existent, elles sont fortement limitées par la force du pouvoir institutionnel qui les contraint au travers diverses lois et mesures répressives.

A l'issue de ce travail, deux thématiques principales nous semblent soulever encore de nombreux questionnements non résolus. Tout d'abord, nous nous sommes essentiellement penchée sur le volet répressif de la loi de lutte contre le système prostitutionnel, laissant de côté son volet social. En effet, le volet social n'étant à ce jour toujours pas appliqué et ses modalités d'applications futures restant encore floues, il nous était impossible d'en effectuer une réelle analyse approfondie. Or, il serait intéressant d'étudier ces parcours de sortie de la prostitution, d'entendre ce que les travailleuses du sexe qui choisissent d'y entrer disent, racontent de ces parcours, de comment elles les vivent. Il nous intéresserait de savoir si une association de santé communautaire comme Grisélidis obtiendrait l'agrément qui lui permettrait d'accompagner des travailleur-ses dans ce volet social, et sous quelles conditions. Enfin, il nous paraîtrait pertinent d'analyser le rôle et la fonction joués par les travailleur-euses sociaux-ales dans ces parcours de sortie.

Le deuxième point qu'il nous paraît intéressant et nécessaire de creuser concerne la répression policière. Qu'il s'agisse des arrêtés municipaux, de l'ancien délit de racolage ou de la pénalisation des clients, qu'il s'agisse encore des contrôles ciblés sur les personnes sans-papiers, la répression policière marque le quotidien des travailleuses du sexe de rue, plus particulièrement des femmes migrantes. Comment alors analyser l'évolution de cette répression, sa légitimation et ses moyens

d'action ? que disent les travailleuses du sexe de ce dispositif policier ? Quels sont les impacts des contrôles de police sur la vie, le corps des femmes ? comment décrire les rapports entre police et prostituées ? Voilà un ensemble de questions qui restent ouvertes aujourd'hui. Si nous avons commencé à les aborder dans ce travail, elles doivent, selon nous être approfondies au vu du contexte actuel.

Finalement, nous souhaitons conclure cette recherche sur une réflexion autour des engagements et des mobilisations féministes actuelles. Le féminisme dans lequel nous nous inscrivons pourrait se qualifier de « non-abolitionniste » ou de « pro-choix », en ce qu'il refuse de penser et d'agir à la place des personnes concernées. Un féminisme qui reconnaît le travail du sexe comme un travail qui, à l'instar de tout travail, est un lieu d'exploitations diverses. Un féminisme qui se positionne contre la répression et la criminalisation des prostituées et qui soutient leurs luttes pour l'accès au droit et à la santé. Mais cette recherche nous a surtout démontré à quel point un féminisme qui se veut de lutter contre l'oppression de toutes les femmes et de développer une solidarité internationale entre les femmes, se doit d'adopter une position ouvertement et activement antiraciste et anti-impérialiste. La prostitution est aujourd'hui liée au capitalisme néolibéral mondial et à la nouvelle division sexuée et internationale du travail. Dans ce contexte, les femmes migrantes et non-blanches sont les plus exploitées, stigmatisées, surveillées, contrôlées, creusant ainsi les inégalités entre les femmes. Dès lors, en tant que féministes blanches des pays du Nord, nous nous devons d'être solidaires, alliées ou complices des luttes des femmes migrantes et non-blanches qui se battent dans les pays du sud comme dans les pays du nord contre les « politiques d'ajustements structurels », contre la restructuration de la nouvelle division internationale du travail, contre l'appauvrissement des pays du sud, contre la fermeture des frontières et de toutes les expulsions. Nous laisserons alors le mot de la fin à Silvia Federici, qui résume bien les enjeux des mouvements féministes aujourd'hui : « Il doit être possible de convenir, sur la seule base de cette situation, que tout projet féministe qui se concentre exclusivement sur les discriminations sexuelles et qui omet de placer la féminisation de la pauvreté dans le contexte de l'évolution des relations capitalistes est condamné à être non pertinent et/ou à se faire coopter » (Federici 2014 : 5)

BIBLIOGRAPHIE

AHMED Leila, 1996. « Moving Spaces. Black Feminist and Post-Colonial Theory Theory » *in* Culture and Society, Vol13 n°1, pp. 139-146.

Association GRISELIDIS , 2017. *Rapport d'activité 2017*, Toulouse, Griselidis

BECKER Howard, 1985. *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié

BERENI Laure, Chauvin Sébastien, Jaunait Alexandre et Anne Revillard, 2012. *Introduction aux études genre*. Paris, De Boek

BHATTACHARYA Tithi, 2017. « Comprendre la violence sexiste à l'époque du néolibéralisme » *in* Boggio Ewanjé-Eole Félix, Magliani-Belkacem Stella, Merteuil Morgane et Monferrand Frédéric (coord), *pour un féminisme de la totalité*, Paris, Editions Amsterdam

BOUBEKER Ahmed 2010a. « Abdelmalek Sayad, pionnier d'une sociologie de l'immigration postcoloniale », Pp. 37-45 *in* *Ruptures postcoloniales*, sous la direction de Mbembe Achille, Françoise Vergès, Florence Bernault, Nicolas Bancel, Achille Mbembe et Pascal Blanchard, Paris, La découverte, pp. 37-45

BOUBEKER Ahmed 2012. « Les mondes de l'immigration des héritiers. Ancrages et transmigration », *in* *Multitudes*, n°49, Pp.100-110.

CATARINO Christine et MOROKVASIC Mirjana, 2005. « Femmes, genre, migration et mobilités », *in* *Revue européenne des migrations internationales*, Vol 21 n°1, Pp1-20

CLAIR Isabelle, 2012. *Sociologie du genre*. Paris, Armand Colin

CONRAD Peter et SCHNEIDER Joseph W, 1992. *Deviance and medicalization : from Badness to Sickness*, Philadelphie, Temple University Press

DE MONTVALON Prune, 2015. « Les rapports de classe et de race. Les angles morts du traitement politique et institutionnel de la prostitution en France », *in* *Femmes et migrations*, Pp.105-112

DECHAUFOUR Laetitia 2008. « Introduction au féminisme postcolonial », *in* Nouvelles Questions Féministes, Vol27 n°2, Pp.99-110

DELPHY Christine 2008. *Classer, dominer, qui sont les autres ?*, Paris, La Fabrique

DESCHAMPS Catherine, 2007. « La figure de l'étrangère dans la prostitution », *in* Presses de Sciences Po, Vol2 n°42, Pp. 39-52

DORLIN Elsa 2008. *Black feminism. Anthologie du féminisme africain-américain, 1974-2000*. Paris, L'Harmattan

DORLIN Elsa (dir.), 2009. *Sexe, Race, Classe, pour un épistémologie de la domination*. Paris, PUF

FARRIS Sara, 2017. « Les fondements politico-économiques du fémonationalisme », *in* Boggio Ewanjé-Eole Félix, Magliani-Belkacem Stella, Merteuil Morgane et Monferrand Frédéric (coord), *pour un féminisme de la totalité*, Paris, Editions Amsterdam

FEDERICI Silvia, 2014a. *Caliban et la sorcière*, Paris, Entremonde

FEDERICI Silvia, 2014b. « Reproduction et lutte féministe dans la nouvelle division internationale du travail », *in* revueperiode.net : /reproduction-et-lutte-feministe-dans-la-nouvelle-division-internationale-du-travail/ [en ligne]

GABRIEL Joao, 2016. « Homonationalisme : distinguer ce qui relève de la posture et ce qui relève des faits », <https://joagabriell.com/2016/08/17/homonationalisme-distinguer-ce-qui-releve-de-la-posture-et-ce-qui-releve-des-faits/> [en ligne]

GALERAND Elsa et Danièle KERGOAT, 2014. « Consubstantialité vs intersectionnalité ? A propos de l'imbrication des rapports sociaux », *in* Nouvelles pratiques sociales, Vol 26 n°1, pp. 44-62

GUILLEMAUT Françoise, 2004a. *Femmes et migrations en Europe: Stratégies et empowerment*, Lyon, Le Dragon Lune

GUILLEMAUT Françoise, 2004b. « Entre trafic et migrations des femmes, une hypocrisie au service des pays riches. », *in* *Hommes et Migrations*, Vol 1248 n°1, Pp. 75-87

GUILLEMAUT Françoise, 2005. «Lutte contre le trafic des femmes ou pour les droits de la personne », in *Genre, nouvelle division internationale du travail et migrations*, sous la direction de Verschuur Christine et Reysoo Fenneke, Genève, l'Harmattan, pp. 325-352.

GUILLEMAUT Françoise, 2007. *Stratégies des femmes en migration : pratiques et pensées minoritaires, repenser les marges au centre*, Université de Toulouse II, thèse pour le doctorat nouveau régime : sociologie et Sciences Sociales

GUILLEMAUT Françoise 2008a. « Mobilité internationale des femmes, échanges économico-sexuel et politiques migratoires : la question du « trafic » », in *Les cahiers du CEDREF*, Vol16, Pp.147-168

GUILLEMAUT Françoise 2008b. « Femmes africaines, migration et travail du sexe », in *Sociétés*, Vol 1 n°99, Pp.91-106

GUILLEMAUT, 2010. « Migrantes non européennes et secteur du service : travail du sexe/travail domestique, une alternative sans choix ? », in *de l'ouvrier immigré au travailleur sans papier, les étrangers dans la modernisation du salariat*, sous la direction de Alain Morice et Swanie Potot Karthala, Pp. 117-142.

GUILLEMAUT Françoise 2010, « Les femmes migrantes dans l'état des politiques publiques en Europe », <http://sociologias-com.blogspot.fr/2010/01/les-femmes-migrantes-dans-letau-des.html> [en ligne]

GUILLEMAUT Françoise 2014. Intervention de Françoise Guillemaut in *Les actes du colloque : Prostitution : une économie de marché ? Migration, traite des êtres humains, réseaux d'exploitation : regards portés sur les personnes qui monnayent le sexe*. Pp. 18-32

GUILLEMAUT 2016, « violences structurelles, travail du sexe et migrations », in *Genre, travail du sexe et santé sexuelle*, sous la direction de Odobet Krystel, Toulouse, Grisélidis, Pp.49-76

JELLAB Aziz, 2008. *Initiation à la sociologie*, Paris, L'Harmattan

JOBARD Fabien et LEVY René, 2009. *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*. New York, Open Society justice Institute

KEBABZA Horia, 2006. « L'universel lave-t-il plus blanc ? : « race », racisme et système de privilèges », in *Les Cahiers du CEDREF*, n°14 Pp.145-172

MBEMBE Achille, Françoise Vergès, F. Bernault; A. Boubeker; N.Bancel; P.Blanchard 2010. *Ruptures postcoloniales*. Paris: La découverte.

MATHIEU Lilian, 2000. «L'espace de la prostitution. Eléments empiriques et perspectives en sociologie de la déviance », in *Sociétés contemporaines*, Pp.99-116 n°38

MATHIEU Lilian, 2013. « Genèse et logiques des politiques de prostitution en France », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol 3 n°198, Pp. 5-20

MATHIEU Lilian, 2015. *Sociologie de la prostitution*, Paris, La Découverte

MEDECINS DU MONDE, 2017. « Du difficile équilibre entre sécurité, précarité et indépendance après le vote de la « Loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées » », Enquête de Médecins du monde sur l'impact de la loi "Pénalisation des clients"

MERTEUIL Morgane, 2015. « Féminisme, travail du sexe et reproduction sociale », in *raisons sociales*, <http://raisons-sociales.com/articles/strategies-feministes-contre-neoliberalisme/feminisme-travail-du-sexe-reproduction-sociale/>

MERTEUIL Morgane, 2017. « Le travail du sexe contre le travail », in Boggio Ewanjé-Eole Félix, Magliani-Belkacem Stella, Merteuil Morgane et Monferrand Frédéric (coord), *pour un féminisme de la totalité*, Paris, Editions Amsterdam

MONNET Corine, 2004. « « Trafic des femmes » : crime organisé ou organisation de la répression ? », in *CABIRIA, rapport de synthèse*, sous la direction de Corinne Monnet, Lyon, Cabiria Editions, Pp.222-239

MOROKVASIC Mirjana, 2010. « le genre est au coeur des migrations », Pp.105-119, in Jules Falquet, *Le sexe de la mondialisation*, Paris: Presses de Science Po

MOUJOURD Nasima et POURETTE Dolorès, 2005. « « Traite » des femmes migrantes, domesticité et prostitution », in *Cahiers d'études africaines*, Vol3 n°1 Pp.179-180

MOSSUZ-LAVAU Janine, 2015. *la prostitution*, Paris, Dalloz

OLIVIER Maud, 2013. «rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel », enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 septembre 2013

PHETERSON Gail, 2001. *Le prisme de la prostitution*, Paris, L'Harmattan

PHETERSON Gail, 2010. *Femmes en flagrant délit d'indépendance*, Lyon, Tahin-Party

TABET Paola, 2005. *La grande arnaque, sexualité des femmes et échange économique-sexuel*, Paris, l'Harmattan

TALAHITE Fatiha, 2002. « Genre, marché du travail et mondialisation », in *Le sexe de la mondialisation. Genre, classe, race et nouvelle division du travail*, dirigé par FALQUET Jules, Helena HIRATA, Danièle KERGOAT, Brahim LABARI, Nicky LE FEUVRE et Fatou SOW, Paris, Presse des sciencesPo

TOUPIN Louise 2005. « Analyser autrement la « prostitution » et le « trafic des femmes », Texte d'une conférence du 4e Congrès international de Recherches féministes dans la francophonie plurielle : Citoyennes sans frontière (Atelier 44), pp. 1-21

SAID Edward 1978. *L'orientalisme : L'Orient créé par l'Occident*. Etats-Unis: Pantheon Books.

SASSEN Saskia, 2010. « Mondialisation et géographie globale du travail », in Jules Falquet, *Le sexe de la mondialisation*, Paris, Presses de Science Po, Pp.27-42

VERSCHUUR Christine et FENNEKE Reysoo, 2005, *Genre, nouvelle division internationale du travail et migrations*. Paris, Cahiers Genre et Développement n°5

ANNEXES

Annexe 1 : Focus Groupe TDS de rue

I. Questions introductives	Prise de note
<ul style="list-style-type: none">• Que savez-vous de la nouvelle loi française sur la prostitution ?• Quelle est votre opinion par rapport à cette loi ?• Avez vous été impliqué dans la rédaction de cette loi en tant que TDS ? Auriez vous aimé être plus consulté ?	
II. Travail (Impact sur l'activité	
<h3>2.1 Conditions de travail</h3> <ul style="list-style-type: none">• 1. Me parler rapidement de tes conditions de travail ? 2. Depuis la loi, avez vous constaté des changements dans votre activité, dans votre travail ? Lesquels ? <p><i>Relances :</i></p> <p><i>Comment avez vous vécu la fin de la pénalisation du racolage ? Est ce un soulagement ? Cela a-t-il amélioré vos conditions de travail ? Comment ?</i></p> <ul style="list-style-type: none">– <i>Avez vous changé de lieu de travail (quartier ? Indoor ? Nécessité de se cacher ?</i>– <i>Impact sur salaire ?</i>– <i>Changements d'horaires ? Temps de travail ?</i>– <i>Usage téléphone ? Mernet ?</i>– <i>Avez vous été contacté par des intermédiaires qui se proposent de vous mettre en contact avec des clients ? En avez vous contacté ?</i>	

2.2 Rapports avec le client

- Est ce que les rapports avec les clients ont changé depuis le passage de la loi ?

Depuis que le client est pénalisé, y a-t-il moins de clients ? Si oui, beaucoup moins ou un peu moins ?

Attitude des clients a-t-elle changée ?

Changement de « profil » des clients ?

L'attitude, le comportement des clients a-t-il changé ? Clients plus anxieux ? Clients plus exigeants (prix, lieux, pratiques a risques, échange num tel, etc) ?

Est ce que c'est plus facile ou plus difficile qu'avant de choisir son client, de négocier avec lui ou de lui imposer ses conditions ?

Dans la mesure où vous pourriez dénoncer le client, vous sentez-vous en meilleure position pour négocier avec le client ? Vous imagineriez dénoncer un client ?

- Qu'est ce que vous pensez que vous pourriez faire pour améliorer vos conditions de travail et vos rapports avec les clients ?

II. Police

- Est ce que vous avez vu la police contrôler, intimider ou donner des amendes à des clients depuis l'application de la loi ?

si oui, que s'est-il passé pour vous ? (garde à vue, attitude de la police, information sur les droits, etc)

Les clients se font-ils +/- contrôler /intimider/arrêter ?

- Est ce que toi ou des copines ont été contrôlée ou arrêtée par la police depuis le passage de la nouvelle loi ?

si oui motifs du contrôle/de l'arrestation ; conditions du contrôle/arrestation : stigmatisation, menottes, signature de documents non traduits, etc)

Les TDS se font-ils.elles +/- contrôler

- Est ce que vous observez des changements du coté de la police depuis la fin de la pénalisation du racolage ? Comment la police intervient maintenant dans votre quartier/lieu de travail ?

Nouveaux lieux de répressions ?

Changement d'attitude/ de comportements de la part de la police ?

- Avez vous depuis la loi, plus confiance en la police ?
- Est ce que vous mettez en place des stratégies pour éviter les contrôles de police

III. Santé (effet de la loi sur les conditions de santé)

- 1. Quels sont vos principaux problèmes/soucis de santé ? 2. Observez vous un changement depuis le passage de la loi ?

Relances :

Est ce que certaines choses de votre vie personnelle / quotidienne ont changée depuis cette loi ?

La loi a-t-elle eu un effet sur votre niveau de stress (trouble humeur, de sommeil, alimentaire, etc)

Augmentation de consommation d'alcool ? Tabac ? Autre ?

Avez vous des problèmes de santé, des douleurs que vous n'aviez pas avant ?

Est ce que vous prenez des risques pour votre santé que vous ne preniez pas avant ?

Avez vous plus, ou moins de contact avec des associations de santé ou des services sociaux ?

- Qu'est ce que vous pensez que vous pourriez faire pour améliorer état de santé ?

- Le regard, ou les rapports avec le voisinage, les riverains, les passants ont ils changé depuis loi?
- Est ce que vous mettez en place des stratégies pour éviter remarques ou attitudes discriminantes dont vous pouvez être les cibles ?

V. Volet social

- Est ce que vous avez entendu parler du volet social de la loi (du parcours de sortie de la prostitution) ? Qu en pensez-vous ?

Espérez vous que la mise en place d'un parcours de sortie de la prostitution va améliorer vos conditions de travail ?

Souhaiteriez vous faire une demande de prise en charge ?

Quelles seraient selon vous des bonnes conditions de prise en charge pour arrêter la prostitution ?

Quelles seraient les conditions minimum de prise en charge pour que vous soyez candidate ?

Annexe 2 :
Communiqué de presse Grisélidis, le 29 mai 2017

LA PROTECTION, PAS LA RÉPRESSION !

Communiqué de presse du lundi 29 mai:

Depuis environ trois mois, les travailleuses du sexe migrantes de Toulouse sont victimes d'une forte répression policière.

Ces contrôles, qui ont lieu une à plusieurs fois par semaine sur les territoires de prostitution nocturnes, ciblent exclusivement les femmes originaires d'Afrique Subsaharienne. Ils ont conduit au placement en garde à vue et, plus souvent, en centre de rétention administrative, d'au moins sept femmes.

La présence intrusive des forces de l'ordre sur leur lieu d'activité est vécue par les travailleuses du sexe à la fois comme une source d'angoisse et une injustice ; ce d'autant plus qu'en cas d'agression, elles ne reçoivent le plus souvent aucun soutien de la part de ces services. Quant à l'enfermement, c'est une expérience traumatisante qui met à mal tout le travail d'accompagnement et d'accès aux droits entamé avec Grisélidis.

Alors que la loi de lutte contre le système prostitutionnel, censée protéger les personnes prostituées, vient de célébrer son premier anniversaire, nous constatons que celles-ci sont toujours les cibles privilégiées de la répression. Nous sommes donc en droit de nous interroger :

Quelle protection pour ces femmes ?

Quelle protection, quand la violence de l'État s'ajoute à celle du parcours migratoire, au racisme quotidien, et aux trop fréquentes agressions nocturnes ?

Quelle protection, quand la répression vient renforcer la peur et l'isolement ?

Quelle protection, quand les forces de l'ordre n'évoquent plus pour les femmes que le contrôle et la menace ?

Quelle protection, quand des vies humaines deviennent les variables ajustables des politiques migratoires ?

Quelle protection derrière les grilles d'un centre de rétention administrative ?

Grisélidis dénonce ces opérations policières : les travailleuses du sexe veulent la protection, pas la répression !

Co-signataires: La ligue des droits de l'homme - Section Toulouse ; Planning Familial 31 ; Faire Face ; La Case de Santé ; Act Up Sud-Ouest ; AIdes 31 .

Contact presse: 09 53 33 97 13.